

**19^e Conférence internationale des statisticien(ne)s
du travail**Genève
2-11 octobre 2013

Projet de rapport

Rapport sur la discussion**Introduction*****Convocation et ordre du jour***

1. A sa 313^e session (Genève, mars 2102), le Conseil d'administration du Bureau international du Travail a autorisé le Bureau à convoquer la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) pour une réunion à Genève du 2 au 11 octobre 2013. Cette Conférence a pour principal objectif de formuler des recommandations sur les normes internationales dans le domaine des statistiques du travail. Elle examinera également les activités statistiques menées par le BIT depuis la 18^e CIST en novembre 2008 et fournira des conseils sur les activités planifiées. L'ordre du jour comprend les points suivants:
 - I. Rapport général sur les activités statistiques entreprises et prévues par le BIT et sur le fonctionnement de la CIST.
 - II. Révision des normes internationales sur les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi, y compris les mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre en complément du taux de chômage.
2. Le Conseil d'administration a pris note que les rapports analysent les concepts, les définitions statistiques et les méthodes de mesure et, à l'exception du rapport général, présentent un projet de résolution qui sera soumis à la Conférence pour examen et adoption. Les rapports traitant chacun de ces points ont été élaborés par le Bureau en vue de leur présentation à la Conférence et distribués aux délégués avant la réunion.

Organisation de la Conférence

3. A la Conférence qui s'est ouverte le mercredi 2 octobre 2013 ont participé les délégués de 106 Etats Membres, cinq représentants des employeurs et six représentants des travailleurs désignés par le Conseil d'administration, ainsi que 31 représentants d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales. La Conférence a réuni 272 délégués au total, dont 89 étaient des femmes.
4. Le Directeur général du BIT, M. G. Ryder, souhaite la bienvenue aux délégués et fait observer que la CIST célèbre cette année son 90^e anniversaire. La Conférence arrive à point nommé compte tenu des appels de plus en plus nombreux lancés par des dirigeants

dans des instances internationales telles que le G20 et l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de la nécessité de produire des données statistiques fiables et de qualité pour l'élaboration des politiques. Le besoin d'indicateurs quantifiables et mesurables figure également au cœur des débats récents sur l'identification des objectifs pour l'après-2015. Chacun est conscient que les changements rapides survenus dans le monde du travail impliquent que les statisticiens du travail doivent s'adapter et faire face à de nouvelles problématiques. L'intervenant rappelle aux délégués l'engagement en matière de réforme qu'il a pris lors de sa campagne électorale; un processus amorcé l'année dernière reconnaît la nécessité d'investir dans les statistiques, ce qui a motivé la décision de renforcer le Département de statistique en tant qu'élément d'un nouveau centre de connaissance au sein du Bureau. L'orateur relève également un phénomène marqué et encourageant, à savoir la convergence des priorités entre les travaux de la Conférence et les «domaines de première importance» de l'OIT qui orientent actuellement les travaux du Bureau en accord avec le Conseil d'administration.

5. Le Directeur général reconnaît l'importance des débats de la Conférence sur une résolution proposée concernant les statistiques du travail qui soit innovante et tournée vers l'avenir car elle représente la première définition internationale du travail sous ses diverses formes. Il constate avec satisfaction que les travaux préparatoires prévoyaient des réunions consultatives régionales et que le projet a été débattu lors d'une réunion tripartite d'experts. La couverture de la sous-utilisation de la main-d'œuvre complètera utilement les mesures traditionnelles du chômage, et la mise en évidence de groupes spécifiques tels que les jeunes et les travailleurs de subsistance facilitera l'identification de mesures politiques appropriées. Les informations sur l'apprentissage, les stages et autres activités de formation ainsi qu'une meilleure compréhension des emplois en zone rurale contribueront à combler de graves lacunes. L'intervenant estime que le cadre commun à la fois pour l'emploi rémunéré et non rémunéré est un repère pour la justice entre les hommes et les femmes. Il estime que les décisions adoptées par la Conférence contribueront à favoriser les progrès vers une croissance riche en emplois plus inclusive et plus durable ainsi que la transition des modèles de développement macroéconomique vers des modèles socio-économiques qui tiennent pleinement compte de l'impact sur les personnes et les ménages.
6. La Conférence a élu M. T.C.A. Anant (Inde) Président, M^{me} I. Senyk (Ukraine) Vice-présidente, et M. A. Mutedi (Afrique du Sud) rapporteur de la Conférence. Dans son allocution d'ouverture, le Président remercie les participants pour la confiance qu'ils lui ont témoignée. Reprenant les propos du Directeur général, il souligne que des statistiques de qualité sont effectivement primordiales pour l'élaboration de politiques de qualité, et il rappelle aux délégués le rôle que peut jouer la Conférence pour fournir des orientations claires à l'OIT dans les domaines de son mandat.
7. La Conférence a constitué un comité chargé de débattre du projet de résolution concernant les statistiques du travail et élu M^{me} M. Quintslr (Brésil) présidente de ce comité.
8. Le Règlement de la Conférence est celui des conférences internationales des statisticiens du travail adopté par le Conseil d'administration à sa 218^e session, le 19 novembre 1981.
9. Les rapports soumis à la Conférence sont disponibles en trois langues (anglais, français et espagnol). Les langues de travail de la Conférence sont l'anglais, le français, l'espagnol, l'arabe, le chinois, l'allemand et le russe.

Compte rendu de la Conférence

I. Rapport général

Chapitre 1: Les travaux statistiques de l'OIT depuis la dix-huitième Conférence internationale des statisticien(ne)s du travail

1.1. Introduction

10. Les participants à la Conférence examinent le Rapport I: *Rapport général* (ICLS/19/2013/1) préparé par le Bureau. Le secrétaire général de la Conférence, M. R. Diez de Medina, donne un aperçu général du rapport et explique que les activités décrites dans le rapport reflètent les travaux statistiques menés par l'OIT, au siège et sur le terrain, depuis la 18^e CIST qui s'est tenue en 2008, pour soutenir la communauté statistique internationale et les mandants de l'OIT. Il indique que l'OIT a suivi les conseils formulés lors de la 18^e CIST concernant l'organisation des séances de la 19^e CIST, pour que l'accent soit mis sur les sujets exigeant une réflexion et des conseils concrets de la part des délégués, plutôt que sur l'échange d'informations sur chaque point mentionné dans le rapport. Il souligne que la portée du rapport couvre un large éventail de sujets, depuis les domaines traditionnels des statistiques du travail jusqu'aux aspects liés aux quatre piliers de l'Agenda du travail décent que sont la création d'emplois, la garantie des droits au travail, l'extension de la protection sociale et la promotion du dialogue social.
11. Le secrétaire général présente le contenu du rapport, en commençant par les sujets liés à l'évolution des méthodes employées pour les statistiques du travail spécifiques. Parmi ces sujets, il met l'accent sur ceux qui seront traités lors des séances de la Conférence, y compris la mesure des statistiques de l'emploi et du chômage. Un comité spécial tiendra des séances sur ce sujet tout au long de la Conférence en vue de produire une nouvelle norme statistique internationale concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre. L'intervenant présente également les sections du rapport portant sur la collecte des données, les estimations et la diffusion; la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-93); et les statistiques sur les emplois verts.
12. Le secrétaire général souligne par ailleurs les aspects du rapport liés aux travaux futurs de l'OIT sur les statistiques du travail, pour lesquels les participants à la Conférence souhaitent obtenir un retour d'information. Les travaux futurs de l'OIT doivent être examinés dans le contexte d'un Département de statistique renforcé apte à fournir de meilleurs services, tel que préconisé par les mandants de l'OIT et approuvé par le nouveau Directeur général du BIT en tant qu'élément du renforcement de la base de données de l'OIT. Le secrétaire général souligne la nécessité d'adopter un nouveau cadre de qualité dans les travaux statistiques de l'OIT conformément aux pratiques appliquées dans d'autres domaines des statistiques, telles que mises en œuvre par l'OCDE, Eurostat et d'autres organisations. Il souligne également la nécessité de rechercher des synergies et des partenariats avec d'autres organisations internationales, ce qui permettra de fournir de meilleurs conseils aux pays, de garantir la cohérence des données et d'éviter tout chevauchement et doublon, conformément aux demandes exprimées par les pays au sein de la Commission de statistique des Nations Unies. Le secrétaire général rappelle que l'agenda politique international, y compris l'ordre du jour du G20 et le Programme de développement pour l'après-2015, a imposé de nouveaux impératifs en matière d'informations statistiques, qui exigent une coordination et une collaboration approfondies. Ces aspects sont également abordés dans le *Rapport sur le développement dans le monde 2013: Emploi*, publié par la Banque mondiale. Si les emplois sont sur le devant de la scène,

on relève encore de graves lacunes dans les statistiques du travail. L'intervenant explique que les capacités statistiques de l'OIT sont limitées et que les contraintes budgétaires posent un véritable défi, tout en étant conscient que de nombreux pays sont confrontés aux mêmes difficultés. Il souligne que le rapport ne présente pas seulement les progrès réalisés mais aussi la nécessité pour l'OIT de renforcer sa capacité technique de fournir les services techniques nécessaires, entre autres, dans les domaines des migrations de main-d'œuvre, de l'emploi rural, des dynamiques de l'emploi et des enquêtes auprès des établissements. Il rappelle aux délégués la nécessité d'une révision innovante du cadre des statistiques de l'emploi et du chômage, telle que préconisée par la 18^e CIST. Enfin, il indique que l'organisation, la fréquence et la durée de la CIST seront débattues lors de la Conférence.

1.2. L'évolution des méthodes employées pour les statistiques du travail spécifiques

Les indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et le programme de développement pour l'après-2015

13. Le secrétaire général de la Conférence présente le thème «Les indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et le programme de développement pour l'après-2015», en s'appuyant sur le chapitre 1 du rapport I et sur les documents de séance 14 et 15, qui contiennent des informations complémentaires. Il prend note des activités de l'OIT concernant les indicateurs des OMD liés à l'emploi et au travail décent, qui n'ont été introduits qu'en 2006, et souligne que l'OIT œuvre, en partenariat avec d'autres organisations internationales, au renforcement des capacités des pays pour élaborer ces indicateurs. Il indique que ces expériences seront utiles au processus d'établissement du programme de développement pour l'après-2015, que la nouvelle direction de l'OIT considère comme une priorité absolue. En particulier, l'OIT s'efforce activement d'influencer la mise en place d'objectifs concrets dans le programme de développement pour l'après-2015, en relation avec les objectifs de développement durable de la Conférence Rio+20 et avec les aspects suivants: création d'emplois, moyens de subsistance et socles de protection sociale. L'intervenant décrit brièvement le processus visant à mettre sur pied des équipes spéciales. Il souligne que le Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies chargé du programme de développement pour l'après-2015 a lancé un appel en faveur d'un partenariat mondial pour les données sur le développement.
14. Le secrétaire général indique que l'OIT a proposé des mesures générales issues du cadre de mesure de l'indicateur du travail décent comme point de départ important. Il souligne également les cinq domaines prioritaires, à savoir: améliorer les moyens de subsistance des plus vulnérables; augmenter la proportion des emplois de qualité; renforcer la participation des femmes; favoriser la présence des jeunes sur le marché du travail; et garantir la couverture et la mise en œuvre des socles de protection sociale. Il relève la nécessité particulière d'élaborer de meilleures normes statistiques liées à la protection sociale, et signale en outre que la production de statistiques du travail reste très limitée dans de nombreux pays et que le renforcement des capacités doit être une priorité dans ce processus. L'intervenant demande aux délégués de réfléchir à des moyens concrets de promouvoir des indicateurs de l'emploi et du travail décent appropriés pour le programme de développement pour l'après-2015.
15. Au cours du débat, les délégués s'accordent généralement à dire que la création d'emplois est une priorité pour les pays, notamment ceux qui luttent contre la pauvreté, et qu'il convient d'évaluer les progrès accomplis en termes de travail décent. De nombreux délégués soulignent l'importance de l'engagement au niveau régional et la nécessité, pour l'OIT, de poursuivre ses efforts pour fournir aux pays un soutien technique et financier en vue de la production de statistiques. Il a été mentionné à maintes reprises que l'OIT et d'autres organisations devront aider à renforcer les capacités des pays en développement

de produire les indicateurs qui ressortiront du programme de développement pour l'après-2015.

16. Un délégué fait observer que le programme pour l'après-2015 est lié au développement durable, qui comporte des dimensions environnementale, économique et sociale, et que les indicateurs pour l'après-2015 devraient en tenir compte. Parmi les indicateurs plus spécifiques proposés par les délégués figurent la viabilité des petites et moyennes entreprises (PME), comme le taux de survie des PME, la demande de main-d'œuvre, ainsi que les indicateurs des socles de protection sociale. Il conviendrait également de mesurer les inégalités (et de les ventiler par âge et par sexe) ainsi que les obstacles à la participation à la main-d'œuvre liés à des activités comme les soins à la personne et le travail non rémunéré. L'accent a aussi été mis sur des indicateurs jugés importants, par exemple l'emploi des jeunes et l'éducation et la formation des jeunes.
17. Un expert travailleur affirme que des expressions telles que «emplois de qualité» peuvent nuire à la promotion du «travail décent» et précise que cette expression n'est approuvée ni par les mandants ni par la CIST. Il relève également qu'une fois adopté le projet de résolution de la CIST sur les statistiques du travail nécessitera la révision de quatre des cinq indicateurs de l'emploi des OMD existants. Il affirme en outre que l'inclusion des indicateurs du travail décent est une priorité absolue. Ces indicateurs reflètent un processus tripartite établi au fil des ans et devraient donc exprimer précisément les objectifs de développement pour l'après-2015 du point de vue de l'OIT.
18. En réponse à ces interventions, le secrétaire général rappelle qu'il y a un lien étroit entre l'Agenda du travail décent et les objectifs de développement pour l'après-2015, et que les travaux de l'OIT à ce jour permettront de parvenir à une masse critique importante à cet égard. Il rappelle aux délégués qu'il convient de faire campagne en ce sens au niveau national également. Le Président clôt la discussion en mettant l'accent sur le fait que des indicateurs convenus au plan international comme les OMD permettent d'obtenir un soutien considérable des gouvernements en faveur des statistiques. Afin de guider les prises de décisions ciblées, le Groupe de haut niveau des Nations Unies insiste sur la nécessité de produire des données fortement désagrégées à une fréquence élevée. Les indicateurs pour l'après-2015 seront donc importants pour décider où il convient de renforcer les capacités statistiques.

L'emploi informel et le secteur informel

19. Une représentante du secrétaire général, M^{me} A. Mata-Greenwood, présente le thème et les points de discussion tels qu'énoncés au chapitre 1. Elle donne des informations générales sur l'élaboration de normes internationales dans le domaine des statistiques liées aux concepts d'emploi dans le secteur informel et d'emploi informel, et souligne les récents travaux menés par l'OIT dans ce domaine. Elle note que les Directives concernant une définition statistique de l'emploi informel adoptées par la 17^e CIST en 2003 constituent un progrès vers un concept d'informalité défini du point de vue de l'emploi à partir de la définition du secteur informel fondée sur l'entreprise, adoptée lors de la 15^e CIST. Les statisticiens acceptent désormais l'expression «emploi dans l'économie informelle» pour englober à la fois l'emploi dans le secteur informel et l'emploi informel (sans pour autant comptabiliser deux fois les groupes contenus dans les deux concepts). L'intervenante souligne également que la base de données de l'OIT, initialement créée en collaboration avec le réseau WIEGO (Femmes dans l'emploi informel: Globalisation et organisation) et s'inscrivant désormais dans les activités régulières de l'OIT de rassemblement des données, est une réalisation importante qui permet de fournir des statistiques internationales sur ce sujet centralisées dans un même entrepôt de données. L'intervenante rappelle que le manuel de l'OIT, *Mesurer l'informalité: Manuel statistique sur le secteur informel et l'emploi informel*, a été publié en 2013 et que des ateliers régionaux destinés à aider les pays à en appliquer le contenu sont en cours d'organisation. Les travaux

progressent également aux fins de consolider et d'harmoniser les normes statistiques internationales existantes, et il est rappelé que la 104^e Conférence internationale du Travail (juin 2014) examinera une nouvelle norme internationale du travail visant à encourager la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.

20. Au cours de la discussion, les délégués manifestent leur intérêt pour la mise en place d'un groupe de travail chargé de débattre de la consolidation des cadres de mesure. Dans l'immédiat, ils saluent toute autre activité susceptible d'être menée pour consolider la terminologie avant la tenue de la discussion sur ce point à la prochaine CIT en juin 2014. De nombreux délégués se déclarent également satisfaits du manuel, dont ils estiment que la portée est appropriée, et certains souhaiteraient obtenir une assistance technique pour pouvoir l'utiliser.
21. Un certain nombre de délégués font part de leur expérience et des défis qu'ils ont dû relever pour mesurer l'emploi informel et le secteur informel. La République de Moldova a été l'un des premiers pays à préparer et à tester des instruments sur l'emploi informel en 2003, et elle a eu une bonne expérience en matière d'élaboration de statistiques sur l'économie informelle, en collaboration avec l'Office national de comptabilité. Plusieurs délégués de pays d'Amérique latine, en particulier l'Argentine, le Chili, la Colombie, le Mexique et le Pérou, décrivent leur expérience et leurs prochains projets concernant la mesure de l'emploi informel. En outre, un groupe de pays d'Amérique du Sud et des Caraïbes a entrepris d'harmoniser les définitions des concepts.
22. Les difficultés rencontrées pour fournir des données comparables incluent les différences tant dans les définitions de l'emploi informel entre les pays que dans les méthodes d'enquête utilisées. Plusieurs délégués expliquent en particulier qu'ils s'efforcent de collecter des données provenant de microentreprises dans lesquelles les employeurs sont susceptibles d'être sensibles aux questions liées à la couverture de sécurité sociale, ce qui suggère la nécessité d'interroger les travailleurs sur ce type de prestations pour comprendre s'ils relèvent du secteur formel ou informel. Plusieurs délégués soulignent que les variations entre les législations du travail sur la protection sociale et les procédures de création d'entreprises posent problème pour obtenir des statistiques comparables.
23. Un délégué souligne l'importance de l'emploi dans le secteur informel pour alléger la pression exercée par le chômage sur les gouvernements, tandis qu'un autre ne partage pas du tout cet avis, estimant que l'informalité ne devrait pas être considérée comme un moyen de se substituer à l'objectif de réalisation du travail décent.
24. En réponse aux questions soulevées, la représentante du secrétaire général reconnaît qu'il est dommage que le manuel n'énonce pas de méthode pour rendre compte des groupes spécifiques dans l'emploi informel, par exemple les enfants des rues et les travailleurs extérieurs à l'entreprise travaillant à domicile, et elle espère que de plus amples travaux pourront être menés sur ce sujet.

La Classification internationale type des professions, 2008

25. Un représentant du secrétaire général, M. D. Hunter, décrit l'état actuel de la mise en œuvre de la CITP-08 dans le monde et évoque les activités de l'OIT pour aider les pays à adapter leur classification nationale afin de refléter la CITP-08. Cette aide comprend la fourniture de documentation, de formations et d'une assistance technique. Conformément aux bonnes pratiques en matière de classifications internationales de référence, il convient d'envisager une révision ou une mise à jour de la CITP tous les cinq ans. Les avis sur la CITP-08 sont très positifs, cependant, la mise en œuvre de la classification a suscité un certain nombre de questions. Il y a d'abord celles qui concernent l'application du niveau de compétences comme critère de classification et qui impliquent une révision majeure et des modifications structurelles de la CITP. D'autres questions pourraient être résolues dans le

contexte d'une mise à jour mineure qui pourrait se faire assez rapidement et n'entraînerait que des modifications au niveau des catégories de détail, la structure profonde restant inchangée.

26. Des avis très divers sont exprimés sur la pertinence, le calendrier et la fréquence d'une révision ou d'une mise à jour éventuelle. Certains délégués sont favorables à une mise à jour à court terme pour refléter les évolutions économiques et technologiques des cinq dernières années. Il est tout aussi nécessaire de prendre en considération les questions plus larges comme celle du niveau de compétences, de la sous-utilisation des compétences, des structures professionnelles, et l'identification des professions associées aux emplois verts. Toutes ces questions impliquent une révision à plus long terme. De nombreux délégués estiment qu'on ne dispose pas d'une expérience suffisante dans l'utilisation de la CITP-08 pour pouvoir faire une révision de fond et que les coûts de ces changements (en termes de ressources et de rupture des séries chronologiques) sont trop élevés pour justifier de révisions fréquentes. Par ailleurs, certains délégués mentionnent qu'ils ne sont pas encore en mesure d'adopter la CITP-08 et qu'ils continuent d'utiliser des versions antérieures.
27. Il est souligné que la procédure de révision ou de mise à jour de la classification nationale pour l'aligner sur une CITP révisée ou mise à jour est longue et complexe et implique un grand nombre de partenaires, d'institutions et d'agences. Il est préoccupant de constater que souvent les modifications mineures finissent par être plus importantes que prévu. Certains estiment qu'il est beaucoup trop tôt pour apporter un changement, même mineur, qui entraînerait des problèmes de comparabilité.
28. La nécessité d'inclure la dimension régionale des structures professionnelles et de tenir de plus amples consultations régionales a été évoquée. Toutefois, quels que soient les efforts pour veiller à la validité et à l'adéquation des classifications internationales, ces dernières ne seront jamais en mesure de prendre en compte la totalité des spécificités régionales et nationales.
29. Certains délégués soulignent qu'il est important de disposer très vite après le lancement de la classification des outils nécessaires pour mettre en œuvre une classification internationale, par exemple des manuels et des publications, et des traductions. Plusieurs délégués signalent qu'il est nécessaire d'avoir des manuels et des directives sur la mise à jour des classifications nationales, des tableaux de correspondance ou des procédures pour établir des passerelles entre les différentes versions de la classification.
30. Des délégués soulignent la pertinence de la perspective thématique de la classification et sont favorables à la proposition consistant à identifier les professions caractéristiques des industries du tourisme proposée par le document de séance 13.
31. Aucun consensus fort ne se dégage sur la nécessité d'une mise à jour à court terme; en revanche, le calendrier d'une révision plus profonde suscite des préoccupations par rapport au cycle de recensements de 2020. Si les travaux préparatoires à une révision de la CITP-08 ne démarrent qu'après la 20^e CIST, certains pays ne seront pas en mesure d'appliquer la nouvelle classification avant le cycle de recensements de 2030. Selon certaines suggestions, l'approche la plus utile pourrait être que l'OIT instaure un groupe technique et/ou une plate-forme d'échange de connaissances pour refléter les enseignements tirés de la mise en œuvre de la CITP-08 afin d'identifier les points communs et justifier les améliorations nécessaires. Il serait alors possible d'élaborer un ensemble d'options de révision plus mûrement réfléchies avant la 20^e CIST.

Les statistiques sur les salaires

32. La représentante du secrétaire général, M^{me} A. Mata-Greenwood, présente le thème des statistiques sur les salaires. Elle constate les progrès limités ayant été accomplis depuis la

18^e CIST, qui préconisait l'élaboration d'un cadre harmonisé pour les statistiques sur les salaires propre à faciliter les progrès en termes de comparabilité internationale des statistiques sur les salaires. Elle souligne la nécessité de mettre à jour le manuel sur les statistiques des salaires, étant donné que le manuel de l'OIT le plus récent date de 1979 et qu'il ne correspond pas aux réalités du monde du travail du XXI^e siècle. Elle explique que le nouveau manuel viserait: 1) à relier entre eux les six concepts de revenu généré par le travail, convenus au niveau international; 2) tous les travailleurs, y compris ceux de l'économie informelle; et 3) à fournir des exemples d'application des statistiques sur les salaires dans un cadre directif.

33. Au cours de la discussion sur ce sujet, les délégués approuvent vivement l'élaboration d'un nouveau manuel actualisé sur la mesure des salaires. Plusieurs délégués expriment l'intérêt de leur pays pour une collaboration avec l'OIT dans ce sens. Si certains mettent en évidence l'utilité du manuel de l'OIT de 1979, qui a servi de référence au cours des dernières années, d'autres reconnaissent ses limites actuelles et s'interrogent sur sa pertinence dans le monde du travail d'aujourd'hui. De nombreux délégués relèvent en particulier que le manuel, désormais obsolète, n'aborde pas les questions de mesure en rapport avec l'économie informelle ou d'autres formes d'emploi atypique et ne prend pas non plus en considération les différents types de contrats et les différents types de rémunération. Un délégué souligne l'importance d'avoir une seule source actualisée et faisant autorité pour la mesure des statistiques sur les salaires.
34. Compte tenu du soutien favorable pour l'élaboration d'un manuel actualisé, de nombreux délégués formulent des propositions sur des points précis que devrait aborder le nouveau manuel. Outre l'information relative à la mesure des salaires dans l'économie informelle, certains délégués soulignent l'importance d'inclure des données concernant la mesure de la répartition des salaires. Des représentants soulignent aussi l'importance d'examiner les problèmes de mesure propres à certains types d'enquêtes (c'est-à-dire enquêtes auprès des ménages, enquêtes auprès des établissements, enquêtes administratives, etc.). Dans le même temps, d'autres délégués proposent que le nouveau manuel se rapporte aux concepts nécessaires au calcul des indicateurs du travail décent de l'OIT, par exemple les salariés touchant un bas salaire. Les représentants évoquent par ailleurs également la portée étendue d'un tel manuel et signalent que cette initiative était à l'origine limitée aux salaires puis qu'elle s'est étendue, par la suite, pour inclure des concepts relatifs au revenu.

Les statistiques sur le travail des enfants

35. Le représentant du secrétaire général, M. Yacouba Diallo, présente le thème des statistiques sur le travail des enfants, en mettant l'accent sur les services non rémunérés aux ménages. Il constate que, conformément à la Résolution concernant les statistiques sur le travail des enfants adoptée par la 18^e CIST, lorsqu'on utilise le domaine de la production générale comme cadre de mesure du travail des enfants, il convient d'inclure les «services dangereux non rémunérés aux ménages». Dans ce contexte, la 18^e CIST recommandait à l'OIT d'élaborer des directives sur le traitement des enfants fournissant des services non rémunérés aux ménages qui effectuent de longues heures eu égard aux seuils d'âge et d'heures de travail, et de présenter à la 19^e CIST un rapport sur les progrès réalisés dans ce domaine. En conséquence, l'OIT a entrepris des recherches pour élaborer des critères de mesure statistique reconnus au niveau mondial en vue d'identifier le seuil d'heures de travail hebdomadaires pour classer les services non rémunérés aux ménages, également qualifiés de tâches ménagères, en tant que travail des enfants.
36. L'analyse économétrique des données provenant d'enquêtes menées dans 57 pays sur les enfants engagés dans des services non rémunérés aux ménages ne permet pas d'affirmer que les enfants engagés dans des travaux ménagers sont systématiquement défavorisés en termes de scolarisation, mais elle révèle néanmoins que les enfants qui effectuent des tâches ménagères tout en occupant un emploi auront tendance à être moins scolarisés que

les autres enfants. De même, la fréquentation scolaire tend à diminuer avec l'augmentation de l'engagement hebdomadaire des enfants dans des tâches ménagères. Les résultats des recherches montrent que, au-delà d'un seuil de vingt heures hebdomadaires, les travaux ménagers ont des répercussions négatives sur la scolarisation des enfants. Le représentant du secrétaire général fait observer que le seuil de vingt heures hebdomadaires est un guide utile pour identifier les services dangereux non rémunérés aux ménages en termes de mesure du travail des enfants.

37. Les délégués soulignent l'importance de fixer un seuil définitif d'heures de travail hebdomadaires pour les activités productives effectuées par des enfants en dehors du cadre fixé par le SCN, étant donné que les enquêtes nationales sur le travail des enfants recueillent des informations sur les heures hebdomadaires consacrées aux services non rémunérés aux ménages, mais qu'elles ne peuvent pas ventiler en détail les données relatives au travail des enfants si ce seuil n'a pas été établi. Les délégués relèvent également qu'au moment de fixer un tel seuil, il faudrait utiliser avec prudence les données issues d'enquêtes qui ne ciblent pas spécifiquement le travail des enfants et établir des seuils distincts pour les différentes tranches d'âge. Ils soulignent par ailleurs la nécessité de collecter des statistiques sur la répartition des activités au sein des travaux ménagers. Il est jugé souhaitable d'établir des seuils internationaux pour faciliter la mesure du travail des enfants en termes d'heures hebdomadaires consacrées à des activités économiques et d'heures hebdomadaires – distinctes – consacrées aux travaux ménagers, mais il serait compliqué de déterminer le seuil des heures de travail pour les enfants engagés dans des tâches ménagères et qui, simultanément, occupent un emploi.
38. Les délégués signalent la différence entre les questionnaires de collecte des données sur le travail des enfants selon qu'il s'agit d'enquêtes en grappes à indicateurs multiples réalisées par l'UNICEF ou d'enquêtes menées dans le cadre du Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants (SIMPOC) du BIT, deux organismes qui, précise le représentant de l'OIT, collaborent pour garantir une meilleure harmonisation des données sur le travail des enfants. En outre, la question se pose de savoir si l'expression «services dangereux non rémunérés aux ménages» devrait être remplacée par «services inacceptables non rémunérés aux ménages», mais aucune réponse définitive n'y est apportée. Les délégués recommandent à l'OIT de poursuivre ses recherches sur l'identification et la mesure des services non rémunérés aux ménages en vue d'aider éventuellement à classer comme travail des enfants, les enfants engagés dans certaines de ces activités, et de présenter un rapport sur les progrès réalisés dans ce domaine à la prochaine CIST aux fins de définir une série de critères opérationnels.

Le travail forcé et la traite des êtres humains

39. Une représentante du secrétaire général, M^{me} M. De Cock, présente le thème du travail forcé et de la traite des êtres humains. Elle explique que le problème qui consiste à définir et à mesurer le travail forcé n'a pas été débattu par la CIST depuis 2003, date à laquelle l'accent avait été mis sur la nécessité de définir des critères plus facilement observables et susceptibles de servir d'indicateurs directs ou indirects de l'existence d'une situation de travail forcé. Cette même session de la CIST avait reconnu la nécessité d'avoir une estimation mondiale des hommes et des femmes travaillant en situation de travail forcé. Ces recommandations ont été reprises par le Programme d'action spécial pour combattre le travail forcé (SAP-FL) de l'OIT qui, en 2005, a publié les premières estimations mondiales sur le travail forcé. En 2012, l'OIT a publié des chiffres actualisés, selon lesquels 20,9 millions de personnes dans le monde seraient victimes du travail forcé. Suite à la publication de ces estimations mondiales, on constate que les Etats sont très demandeurs d'informations spécifiques à chaque pays, qui aideraient les responsables politiques à lutter contre le travail forcé.

-
40. La représentante du secrétaire général signale que les données sur le travail forcé au niveau national mettent généralement l'accent sur les victimes identifiées, et reconnues comme telles par les tribunaux. Etant donné que les victimes identifiées sont une minorité de personnes en situation de travail forcé, ces données ne suffisent pas pour comprendre la portée et l'ampleur du problème dans un pays donné et aider les décideurs à y apporter des solutions. L'intervenante explique les nombreuses difficultés rencontrées lors de la conception des enquêtes, en particulier les divers problèmes en termes de définition quant à la mise en œuvre de la définition judicieuse du travail forcé contenue dans la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, dans les contextes nationaux, concernant spécifiquement un travail exigé d'un individu contre son gré, sous la menace d'une peine quelconque ou par la coercition. Les recherches de l'OIT sur le travail forcé au niveau national incluent dix enquêtes pilotes réalisées au cours de la période 2008 à 2012 en étroite collaboration avec les offices nationaux de statistique à l'aide d'échantillonnages probabilistes. Cette expérience a permis d'établir qu'il y a un intérêt à collecter des données sur le travail forcé et qu'il est possible d'effectuer des enquêtes en ciblant cette population, malgré les problèmes que cela pose. Après d'autres études pilotes, le but ultime sera d'élaborer et de mettre en œuvre un ensemble de critères types ainsi que des outils d'enquête et des procédures d'échantillonnage types.
41. Au cours des débats, les délégués signalent les divers problèmes que pose la collecte de données sur le travail forcé, notamment le coût des enquêtes et la difficulté d'élaborer des questionnaires sur une question aussi sensible, de trouver les victimes du travail forcé à interroger, de collecter des données sur les migrations clandestines, et d'apporter une solution au traitement de la mendicité forcée (la mendicité ne devant pas être incluse dans les recommandations statistiques internationales sur la définition de l'emploi). En outre, les délégués évoquent la difficulté d'établir une distinction entre les concepts de travail forcé, de traite des êtres humains et d'esclavage, et préconisent une définition et des critères statistiques communs susceptibles d'être mis en œuvre dans la pratique. Un expert travailleur propose qu'une réunion tripartite d'experts soit organisée pour examiner cette question.
42. En réponse à cette intervention, la représentante du secrétaire général explique que le délai de préparation pour effectuer une enquête est long et que toutes les parties prenantes doivent être associées à la conception des enquêtes pour les adapter aux contextes nationaux spécifiques. Il est essentiel de partager les connaissances pour pouvoir élaborer des outils plus performants et les améliorer continuellement. Ces enquêtes pouvant être coûteuses, la plupart des enquêtes sur le travail forcé ont été ajoutées en tant que modules aux enquêtes sur la main-d'œuvre existantes. L'intervenante propose de constituer un groupe de travail chargé d'harmoniser les définitions et la terminologie utilisées dans les enquêtes sur le travail forcé.
43. Un autre représentant du secrétaire général, M. M. Ozel, souligne que davantage de pays devraient se porter volontaires pour mener des enquêtes pilotes sur le travail forcé afin d'améliorer la méthodologie. Il met l'accent sur le besoin de ressources et signale que la prochaine CIST pourra réexaminer cette question à la lumière des progrès accomplis, en vue d'élaborer un cadre de mesure bien établi sur le travail forcé susceptible d'être mis en œuvre dans le monde entier. Pendant la plénière du 9 octobre, un expert des travailleurs a soumis une ébauche de résolution concernant le travail futur sur le travail forcé. Le texte complet peut être consulté dans l'appendice I, résolution II.

Les statistiques sur les coopératives

44. La représentante du secrétaire général, M^{me} A. Mata-Greenwood, présente le thème développé au chapitre 1 du rapport général et dans le document de séance 6 intitulé «Statistiques sur les coopératives». Après avoir décrit certaines des caractéristiques essentielles des coopératives, elle présente les efforts déployés actuellement au plan

international pour établir des statistiques sur les coopératives. Ces initiatives incluent la recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002, laquelle encourage les gouvernements à s'assurer que les politiques nationales cherchent «à améliorer les statistiques nationales sur les coopératives en vue de leur utilisation pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de développement». Une autre initiative consiste en un manuel élaboré par l'Union européenne, qui vise à élaborer un compte satellite lié à l'activité productive des coopératives et des sociétés mutuelles, afin de contribuer aux estimations de la valeur ajoutée dans la comptabilité nationale. L'intervenante décrit les éléments de données susceptibles d'être mesurés, à savoir: le nombre de coopératives, le nombre de membres, le nombre de travailleurs dans les coopératives, et la valeur de la production. Elle indique les quatre sources susceptibles de fournir des statistiques sur les coopératives: i) les registres sur les coopératives; ii) les enquêtes spécialisées sur les coopératives; iii) les enquêtes auprès des établissements; et iv) les enquêtes auprès des ménages, et elle décrit les avantages et les inconvénients de chacune de ces sources.

45. La représentante du secrétaire général propose des méthodologies de conception de questionnaire spécifiques pour produire des statistiques plus complètes sur les coopératives sur la base des enquêtes existantes auprès des établissements et auprès des ménages. Les enquêtes auprès des ménages pourraient, par exemple, être modifiées avec l'ajout d'une série de questions permettant de savoir si un individu est membre d'une coopérative ou non et s'il a le droit de vote, de connaître le nombre d'organisations de ce type dont il est membre, et d'établir le type de coopérative ou d'organisation dont il s'agit.
46. Une autre représentante du secrétaire général, M^{me} S. Esim, souligne l'importance du débat portant sur la nécessité, pour les pays, de disposer de données exactes, fiables et pertinentes pour prendre des décisions politiques en toute connaissance de cause.
47. Plusieurs délégués se félicitent de ce que, pour la première fois de son histoire, la CIST ait inscrit à son ordre du jour le thème de la mesure statistique des coopératives, mettant en évidence le rôle des coopératives dans leurs économies respectives. Les délégués signalent la nécessité d'avoir des statistiques sur les coopératives plus complètes et comparables au niveau international, et ils encouragent l'OIT à présenter cette question en vue d'une discussion plus approfondie dans le cadre de la 20^e CIST. De nombreux délégués font part de leur expérience concernant la façon dont les statistiques sur les coopératives sont déjà collectées à l'aide de différents instruments de collecte des données, essentiellement les registres, mais aussi les enquêtes. Parmi les problèmes liés aux statistiques sur les coopératives figurent des questionnaires inappropriés, le manque d'information sur les coopératives informelles, les problèmes de collecte des informations requises par le biais d'enquêtes auprès des établissements, la difficulté d'appréhender les coopératives au moyen d'enquêtes par sondage, et le manque de statistiques comparables au plan international. Plusieurs délégués témoignent de l'intérêt de leur pays pour l'échange d'expériences et la participation à des exercices pilotes destinés à tester les diverses approches de mesure des coopératives. A la fin de la séance, les représentants du secrétaire général présentent et distribuent un projet de résolution concernant les activités futures relatives aux statistiques sur les coopératives. La proposition a été adoptée avec les amendements suivants:
 - a) au premier paragraphe, supprimer «pour comprendre les mécanismes d'adaptation des travailleurs et l'organisation d'une nouvelle forme d'entrepreneuriat»;
 - b) à la fin du troisième paragraphe, ajouter «et la valeur ajoutée des coopératives».
48. Le texte complet de la résolution est présenté dans l'appendice I, résolution III dans ce rapport.

49. Une représentante du secrétaire général, M^{me} S. Hayter, souligne l'importance d'avoir un ensemble d'indicateurs du dialogue social qui soient fiables, valables, d'actualité et comparables, tout en signalant les enjeux et les difficultés méthodologiques que cela implique. Elle décrit les efforts récemment déployés par l'OIT pour élaborer une méthodologie harmonisée en vue de produire et de diffuser des statistiques sur les indicateurs clés du dialogue social. Sur la base des résultats des dernières compilations de données de l'OIT, elle formule des observations au sujet de la méthodologie adoptée pour calculer les indicateurs ainsi que des sources de données recommandées.
50. Un consensus se dégage parmi les délégués sur la pertinence des travaux menés par l'OIT dans le domaine des statistiques sur le dialogue social et sur l'importance d'élaborer des directives internationales pour la compilation de telles statistiques. Certains délégués estiment que le dialogue social est un pilier fondamental de l'Agenda du travail décent et que les indicateurs du dialogue social sont une composante essentielle de la mesure du travail décent.
51. Les délégués disent souscrire aux vues de la représentante du secrétaire général concernant la nécessité d'interpréter les indicateurs statistiques du dialogue social dans le cadre juridique national, et en association avec les indicateurs d'ordre qualitatif, comme le degré de centralisation et la portée de la négociation collective en termes de couverture de l'activité économique, du secteur ou de l'institution (y compris le secteur des services publics).
52. Un certain nombre de délégués énoncent les pratiques de leur pays en matière de production de statistiques sur le dialogue social, faisant ainsi apparaître la diversité de sources et de méthodes utilisées ainsi que les multiples problèmes rencontrés. Une déléguée signale que l'Office national de statistique n'est pas parvenu à trouver des sources fiables concernant le pourcentage d'entreprises couvertes par les associations d'employeurs. Un autre souligne les difficultés de mesure des effectifs des syndicats liées à la fluctuation du nombre de travailleurs syndiqués, et relève également la nécessité de trouver des solutions au problème de la double comptabilisation tant des membres de syndicats que des travailleurs couverts par des conventions collectives. Toutefois, une autre déléguée fait observer que, dans son pays, seules les informations de base sont collectées dans les enquêtes sur l'emploi, sur la base des réponses fournies par des personnes qui répondent par procuration.
53. Il est suggéré que les mesures du taux de couverture des conventions collectives proposées doivent avoir pour objectif de couvrir les travailleurs du secteur informel qui prennent part à des négociations collectives portant sur des problèmes différents de ceux auxquels sont confrontés les travailleurs du secteur formel. On relève que, même si la rémunération des travailleurs du secteur informel n'est pas couverte par les conventions collectives, il arrive que ces travailleurs soient couverts par des accords collectifs précisant leurs conditions de travail.
54. Il est également rappelé que, parfois, lorsque la négociation collective se déroule dans un secteur ou une activité économique donnés, le résultat peut avoir un «effet de contagion» et servir de cadre pour les négociations dans d'autres secteurs ou activités. Or ces répercussions sur les marchés du travail nationaux ne sont pas prises en compte dans les indicateurs statistiques proposés.
55. Plusieurs délégués manifestent leur intérêt pour une collaboration avec l'OIT en vue de poursuivre les travaux sur une méthodologie harmonisée recommandée pour les statistiques sur le dialogue social.

56. La représentante du secrétaire général, M^{me} A. Mata-Greenwood, présente le sujet pour la discussion générale. Elle décrit l'aide fournie par l'OIT sous la forme d'une assistance technique à certains pays et dans le cadre d'ateliers régionaux pour faire progresser les directives de 2003, en vue d'intégrer les questions de genre dans les statistiques du travail.
57. Tout en prenant note de la compilation en cours des statistiques du travail ventilées par sexe, elle indique que ce n'est pas suffisant pour intégrer les questions d'égalité entre hommes et femmes dans la production de statistiques du travail. Elle déclare qu'il faut couvrir d'autres statistiques non conventionnelles, telles que les autres formes de travail, l'emploi en fonction des tranches horaires et les écarts de rémunération entre hommes et femmes. Il est également nécessaire de ventiler en fonction de variables explicatives, comme la composition de la famille. Pour cette dernière, l'intervenante propose une classification du contexte familial comportant quatre groupes, à savoir: «famille monoparentale (incluant les personnes célibataires, divorcées ou veuves) avec des enfants en bas âge», «célibataire sans enfants en bas âge», «cohabitant (ce qui inclut les personnes mariées ou vivant ensemble) avec des enfants en bas âge», «cohabitant sans enfants en bas âge»; elle reconnaît toutefois qu'il se peut que cette classification ne soit pas applicable à tous les pays. Malheureusement, les données désagrégées selon ces catégories ne sont pas disponibles pour tous les pays, et elles ne couvrent pas les familles élargies vivant dans le même ménage.
58. L'intervenante décrit la participation aux activités de travail selon les catégories du contexte familial proposées, en soulignant qu'il peut y avoir des lacunes dans les données relatives au travail à temps partiel. Elle présente des exemples du degré de détail de la désagrégation des données, qui peut être utile pour l'analyse des indicateurs du marché du travail, par exemple désagréger un indicateur comme l'absence du travail en fonction de l'âge des jeunes enfants (par exemple de moins de 7 ans), et fournit des informations importantes dont on ne peut rendre compte par la seule ventilation en fonction du sexe.
59. Concernant les écarts de salaires entre les hommes et les femmes, l'oratrice fait observer qu'en 2013 la Commission de statistique des Nations Unies a inclus ce sujet parmi l'ensemble minimal d'indicateurs sur les questions d'égalité entre hommes et femmes. Elle souligne les limites de cet indicateur de l'écart des salaires entre les hommes et les femmes, notamment les problèmes d'interprétation, le fait qu'il est sensible aux définitions et à la méthodologie de la mesure (y compris la couverture des composantes du revenu, la couverture des travailleurs, la rémunération médiane par opposition à la rémunération moyenne et l'unité de temps), ainsi que le fait que cet indicateur est sensible à la structure et aux caractéristiques des marchés du travail nationaux.
60. Au cours de la discussion générale qui s'ensuit, un certain nombre de délégués font part de l'expérience de leur pays. Ils conviennent que la poursuite par l'OIT de ses travaux sur ce sujet présente un intérêt pour eux.
61. En termes de composition de la famille et de salaires perçus par la famille, on constate que les tranches d'âge et les catégories professionnelles doivent être incluses à des fins d'analyse. Dans certains pays, les écarts de rémunération ne sont pas importants entre les groupes d'âges les plus jeunes car les niveaux d'instruction et l'expérience professionnelle sont similaires. Cependant, si l'on examine toute la durée du cycle de vie, parmi les groupes les plus âgés, les hommes gagnent davantage que les femmes. La discrimination dans l'emploi a aussi une incidence sur les écarts de rémunération, tout comme les compétences des hommes et des femmes. Dans certains cas, les valeurs des écarts de rémunération sont négatives, par exemple lorsqu'il y a moins de femmes que d'hommes dans une profession donnée ou dans certaines fonctions de direction et d'encadrement.

L'ancienneté est aussi un facteur, car les hommes ont souvent un avantage en termes de salaire de 6 à 8 pour cent lié à leur expérience, les femmes quittant le marché du travail en moyenne pendant deux ans pour l'accouchement et les soins aux nourrissons. Un autre exemple est le nombre d'heures travaillées, les femmes plus âgées travaillant moins que les hommes. Il est proposé de mesurer les écarts de rémunération en fonction des heures travaillées. Il est également recommandé de mesurer le salaire médian ou le salaire moyen pour pouvoir mieux comparer les écarts de rémunération.

62. En ce qui concerne la composition des ménages et des familles, les délégués signalent les différences d'un pays à l'autre. Dans certains pays, une partie des ménages est gérée par des enfants. Il existe aussi des ménages monoparentaux et des ménages gérés par des personnes de même sexe. Les familles élargies posent également problème dans les cas où plusieurs générations cohabitent sous le même toit: il n'est pas toujours possible de déterminer qui est la «mère». Les répercussions des mariages polygames doivent également être examinées, et l'impact des responsabilités familiales incombant aux jeunes qui accèdent au marché du travail pose problème dans certains pays.
63. La représentante du secrétaire général rappelle que les regroupements proposés dans la présentation ne sont qu'un point de départ, et que l'OIT prendra en considération toutes les vues exprimées dans ses travaux en cours.

Les statistiques sur la violence liée au travail

64. La représentante du secrétaire général, M^{me} C. Wieser, présente le thème des statistiques sur la violence liée au travail, en attirant l'attention sur le document de séance 7 intitulé «*Work-related violence and its integration into existing surveys*» (en anglais uniquement), qui contient des informations supplémentaires sur la question. Elle explique que les statisticiens du travail accordent peu d'importance à la violence liée au travail, bien qu'il s'agisse d'un sujet important pour les travailleurs comme pour les employeurs. Les statistiques existantes sur le sujet sont rares et ne sont pas comparables d'un pays à l'autre, car il n'existe pas de définition ni de méthodologie de mesure communes. L'intervenante relève que toutes les définitions actuelles mettent l'accent sur «les menaces ou le préjudice physique». En référence à la Résolution sur les statistiques des lésions professionnelles adoptée par la 16^e CIST en 1998, elle rappelle qu'il peut y avoir double emploi avec les statistiques existantes sur la violence liée au travail, certaines lésions professionnelles pouvant être provoquées par des actes de violence.
65. Trois types d'actes de violence sont identifiés dans la présentation, à savoir la violence physique, psychologique et sexuelle, les actes de violence physique étant les plus faciles à observer et à mesurer.
66. La représentante du secrétaire général note qu'il est difficile d'établir une liste des actes de violence qui soit applicable à l'échelle internationale, compte tenu que les perceptions de comportement jugé acceptable ou inacceptable varient entre les cultures. Elle présente les différents concepts couramment utilisés dans ce domaine, y compris la violence liée au travail, les actes de violence, et la violence sur le lieu de travail, en décrivant certaines caractéristiques essentielles de chacun de ces concepts. Elle décrit également les différents types d'éléments de données susceptibles d'être collectés, ainsi que les méthodologies de rassemblement des données.
67. Au cours du débat qui s'ensuit, certains délégués souhaitent obtenir des éclaircissements. Ainsi, certains s'interrogent sur la question de savoir si des actes de violence perpétrés par des membres de la famille qui se trouvent également être des collègues devraient être considérés comme de la violence liée au travail ou comme de la violence domestique. De même, compte tenu des nouveaux concepts statistiques des formes de travail débattus dans le cadre de la présente Conférence, la portée devrait-elle se limiter uniquement à la

violence liée à l'emploi ou à la violence liée à toutes les formes de travail? L'intérêt et la nécessité d'établir un lien entre la violence liée au travail et la «violence économique» telle que définie par les Nations Unies en tant que partie des statistiques sur la violence à l'égard des femmes ¹, sont également cités comme étant importants pour les travaux concernant l'élaboration de directives sur ce sujet.

68. Plusieurs propositions sont avancées pour améliorer la définition de la violence sur le lieu de travail, parmi lesquelles celle d'exclure les «étrangers» des auteurs potentiels d'actes de violence liés au travail et d'inclure les «connaissances et les membres de la famille» en tant qu'auteurs potentiels.
69. Quelques pays font part de leur expérience pour mesurer la violence liée au travail à l'aide de données provenant de sources administratives (source principale) ou d'enquêtes auprès des ménages. L'un des délégués mentionne son expérience en termes de mesure de la violence exercée à l'encontre des travailleurs migrants, ainsi que de la violence économique à l'égard des femmes, par exemple lorsque ces dernières se voient privées du droit d'utiliser l'argent de leur salaire.
70. Des délégués signalent que la violence liée au travail est un sujet important qui mérite d'être examiné de manière plus approfondie, en particulier pour ce qui est de l'harmonisation du concept et de sa cohérence à des fins de comparaison dans le temps et entre pays. Ils constatent qu'il reste encore beaucoup à faire dans le domaine de l'élaboration de conseils techniques. Il est jugé nécessaire de recueillir davantage de données d'expérience des pays dans la réalisation des enquêtes, car il s'agit d'un sujet sensible qu'il n'est pas facile d'appréhender dans la pratique.

Les statistiques sur les migrations de main-d'œuvre

71. Une représentante du secrétaire général, M^{me} M. Leighton, présente le thème «Statistiques sur les migrations de main-d'œuvre». Elle reconnaît qu'il manque encore des statistiques nationales et internationales officielles complètes sur la population active migrante, ce qui s'explique en partie par la diversité des définitions de «migrations internationales» et «migrations internationales de main-d'œuvre» utilisées par les organismes de collecte de données, et par les approches et méthodologies différentes appliquées dans les initiatives de collecte de données menées aux niveaux national, régional et international. L'intervenante met l'accent sur le fait que des statistiques harmonisées concernant les migrations de main-d'œuvre sont nécessaires pour éclairer les politiques du marché du travail et des migrations, et elle fait observer que le principal obstacle aux comparaisons internationales des statistiques sur les migrations de main-d'œuvre est l'absence de normes statistiques internationales et de méthodologies communes. Compte tenu du mandat constitutionnel de l'OIT, qui est de protéger les travailleurs migrants, elle souligne que l'Organisation devrait jouer un rôle déterminant dans la promotion de l'élaboration de méthodologies et d'approches communes sur les statistiques des migrations de main-d'œuvre. Enfin, elle invite les délégués à exprimer leur intérêt pour un débat plus approfondi sur ce sujet lors de la prochaine CIST et à se porter volontaires pour faire partie d'un groupe de travail coordonné par le BIT qui discuterait d'un plan de travail en vue de définir des normes internationales sur les statistiques des migrations de main-d'œuvre.

¹ On parle de violence économique lorsqu'un membre du couple refuse à son conjoint l'accès aux ressources financières, à la propriété et aux biens durables, l'accès au marché du travail et à l'éducation, la participation aux prises de décision, etc. Voir: http://unstats.un.org/unsd/gender/docs/guidelines_VAW.pdf (en anglais uniquement).

-
72. Certains délégués se félicitent de l'inscription de cette question à l'ordre du jour ainsi que des informations communiquées dans la présentation. Plusieurs délégués décrivent les méthodologies appliquées dans leur pays pour mesurer les migrations en dehors des enquêtes auprès des ménages, y compris les activités de collecte de données sur les transferts de fonds, les sondages effectués aux points de transit, les dossiers des services de l'immigration établis aux postes frontaliers, et les enquêtes réalisées auprès des ambassades. Parmi les problèmes cités figure la façon de comptabiliser les migrants temporaires, permanents, récurrents et saisonniers et de mieux comprendre le profil des migrants et leur statut vis-à-vis du travail. De nombreux délégués expriment leur intérêt pour une discussion plus approfondie sur la question des migrations de main-d'œuvre lors de la prochaine CIST. Plusieurs sont également volontaires pour faire partie du groupe de travail. Certains souhaitent par ailleurs que l'OIT fournisse des orientations sur l'inclusion d'un module relatif aux migrations de main-d'œuvre dans les enquêtes statistiques et les recensements auprès des ménages.
73. Dans ses commentaires sur le débat, la représentante du secrétaire général se félicite du vif intérêt manifesté par les délégués pour la proposition de l'OIT. Elle relève que, pour les petits pays, il se peut que le recours à des enquêtes sur la main-d'œuvre incluant des questions sur les migrations de main-d'œuvre n'offre pas une image très représentative des migrations de main-d'œuvre, étant donné que seul un nombre restreint de migrants ou de travailleurs migrants seront inclus dans la base de sondage, d'où la nécessité d'envisager d'autres méthodes. Elle reconnaît la nécessité d'examiner des méthodologies et des normes de classification des compétences, ainsi que des méthodologies visant à encourager la comptabilisation des travailleurs migrants à l'étranger à l'aide d'enquêtes intérieures. Elle admet également la nécessité de synchroniser le choix de la date des travaux portant sur des définitions et méthodologies communes avec le prochain recensement de population à l'échelon international. Enfin, elle relève la nécessité de coordonner les informations sur le nombre total et les flux de migrants à l'aide de statistiques pertinentes sur l'emploi.
74. Le Président clôt la séance sur les migrations de main-d'œuvre en proposant qu'un débat approfondi ait lieu lors de la prochaine CIST sur la promotion de l'élaboration de méthodologies et d'approches communes pour l'établissement de statistiques, débat qui pourrait éclairer les politiques du marché du travail et des migrations, et il demande au secrétariat de rédiger un projet de résolution à cet effet.
75. Le texte complet de la résolution proposée est présenté dans l'appendice I, résolution IV dans ce rapport.

1.3. La collecte des données, les estimations et la diffusion

La diffusion des données par le Département de statistique du BIT

76. Un représentant du secrétaire général, M. E. Greising-Wildmer, présente aux délégués un aperçu des progrès accomplis concernant l'élaboration de la base de données statistiques du BIT, ILOSTAT. Il décrit le contexte ayant conduit à la demande de statistiques du travail plus actualisées et à leur diffusion, et souligne la nécessité d'appliquer des concepts et des méthodologies harmonisés en relation avec les statistiques du travail. Il rappelle qu'ILOSTAT offre un accès centralisé aux statistiques du travail officielles provenant d'une interface de données unifiées, et relève sa capacité à héberger des données produites par d'autres départements du BIT. En termes de processus de collecte des données, il met en évidence l'approche spécifique à chaque pays préconisée par l'OIT. Le BIT a montré son intérêt particulier à compiler toutes les données disponibles sur la main-d'œuvre et le travail décent et à aider les pays à renforcer leurs propres systèmes de statistiques, tout en s'efforçant d'éviter de faire peser sur les répondants une charge excessive et en ayant de plus en plus recours à la saisie automatique de données.

-
77. Une autre représentante du secrétaire général, M^{me} M.-C. Sodergren, offre un aperçu des fonctionnalités du système, en rappelant qu'il fournit deux compilations régulières de données: les indicateurs à court terme collectés à partir de sites Web officiels et les indicateurs annuels recueillis sur la base de questionnaires envoyés aux pays. Au cours d'une brève séance d'explication du système, elle montre qu'il existe trois manières de consulter rapidement les données: par pays, par sujet et par classification. Le site Web offre également des profils de chaque pays. L'intervenante explique qu'ILOSTAT fait partie intégrante du portail de connaissances et d'information du BIT. Parmi les améliorations qui seront bientôt apportées à la plate-forme figurent la cartographie de données pour toutes les séries de données, une navigation et des métadonnées améliorées, une fonction «Sauvegarder la demande» et des formats de téléchargement augmentés. D'autres outils incluent une interface API qui facilitera la mise au point d'applications pour le téléphone portable et la diffusion auprès de tiers.
78. Au cours du débat, les délégués se montrent très intéressés par la base de données ILOSTAT et par son côté pratique et convivial, et ils se réjouissent de participer à des séances d'explication ou toute autre formation concernant son utilisation. Ils accueillent avec satisfaction l'amélioration des questionnaires visant à rendre compte des données de manière plus normalisée, et soulignent l'importance de prendre contact non seulement avec les offices nationaux de statistique, mais aussi avec les ministères compétents en matière de statistiques.
79. En réponse aux demandes de formation exprimées au cours de la discussion, il est noté que, outre des ateliers régionaux organisés à l'intention des offices nationaux de statistique, des «Webinaires» (séminaires en ligne) sont envisagés. En ce qui concerne les points soulevés au sujet du rassemblement des données, un représentant de l'OIT espère que la liste des indicateurs actuels restera stable et que des progrès pourront être effectués en matière de transfert automatique des données.

Chapitre 2: Les statistiques du travail décent

80. Une représentante du secrétaire général, M^{me} N. Pages, présente le thème du suivi et de la mesure des progrès accomplis en termes de travail décent, tels qu'énoncés au chapitre 2 du rapport général et dans le document de séance n° 4. Elle présente brièvement la résolution IV adoptée par la 18^e CIST et note qu'elle contient un certain nombre de recommandations adressées au Bureau, à savoir que ce dernier devrait élaborer des profils des pays concernant le travail décent, garantir la comparabilité internationale des indicateurs statistiques utilisés, et élaborer de nouveaux indicateurs dans les domaines recommandés par la CIST et par la réunion tripartite d'experts de 2008. Elle donne un aperçu du cadre conceptuel de mesure du travail décent, en insistant sur les trois types d'indicateurs statistiques (principaux, additionnels et futurs), les dix domaines thématiques liés aux piliers stratégiques de l'Agenda du travail décent de l'OIT, et les 21 indicateurs qualitatifs relatifs au cadre juridique. Les délégués sont mis au courant des activités de développement des indicateurs conformément aux recommandations de la 18^e CIST dans des domaines tels que l'égalité de chances et la sécurité au travail, ainsi qu'aux recommandations formulées par les mandants concernant les nouveaux indicateurs. L'intervenante signale la récente révision du manuel de l'OIT intitulé *Decent Work Indicators: Guidelines for Producers and Users of Statistical and Legal Framework Indicators*, ainsi que les mesures de renforcement des capacités mises en œuvre dans le cadre du Projet conjoint de l'OIT et de la Commission européenne pour la mesure et le suivi du travail décent (MAP).
81. Un autre représentant du secrétaire général, M. N. Rogovsky, résume les progrès et les résultats de ces travaux depuis 2009, en mettant notamment l'accent sur la publication des nouveaux profils par pays concernant le travail décent en Europe, en Asie, en Afrique et en

Amérique latine. Ces documents ont aidé les mandants à analyser la situation du travail décent et à éclairer les prises de décision. Les profils reposent sur un cadre d'indicateurs normalisé et néanmoins adaptable, qui répond aux différents besoins des pays, ainsi que sur un engagement ferme en faveur de la consultation et de la participation tripartites. L'intervenant précise que ce sont les pays qui sont demandeurs de ces profils et que les partenaires et les consultants nationaux sont systématiquement associés au processus. En ce qui concerne les enseignements tirés, il souligne que les mandants souhaitent voir les instruments nationaux de collecte de données renforcés, et il insiste sur la nécessité d'établir des indicateurs plus détaillés dans certains pays et de continuer à fournir un soutien au renforcement des capacités institutionnelles dans d'autres, afin d'exercer un suivi durable des tendances du travail décent. L'expérience a montré qu'une collaboration tripartite nationale à l'élaboration des profils par pays concernant le travail décent peut favoriser la qualité du dialogue social.

82. Tous les délégués félicitent l'OIT pour les travaux effectués en matière de mise en œuvre et de renforcement du cadre des indicateurs du travail décent. Au cours des débats, les participants s'interrogent sur l'état d'avancement des travaux de l'OIT concernant l'élaboration d'un indicateur statistique pour la liberté syndicale/la négociation collective. Ils rappellent à l'OIT que la recommandation de la réunion tripartite d'experts de 2008 a été approuvée par la 18^e CIST, qui demandait par ailleurs qu'un rapport soit présenté à la présente Conférence. En mars 2013, le Conseil d'administration a pris note que les travaux sur ce sujet ont été suspendus suite à la 310^e session du Conseil d'administration (mars 2011), et il a recommandé d'évaluer l'état d'avancement des travaux. Les participants proposent qu'une réunion tripartite d'experts soit organisée pour examiner cette question.
83. En réponse à cette intervention, un représentant du secrétaire général, M. S. Pursey, admet que les profils par pays concernant le travail décent contiennent des informations sur la liberté syndicale, mais pas sous la forme d'indicateurs statistiques. Il rappelle qu'une méthode a été envisagée pour élaborer l'indicateur souhaité en compilant de manière concise l'information fournie par le système de contrôle de l'OIT. Un exercice pilote a été entrepris, mais les préoccupations exprimées par le Conseil d'administration ont conduit le Bureau à remettre à plus tard les travaux sur ce sujet. L'intervenant admet la nécessité d'une évaluation indépendante qui examinerait les souhaits exprimés initialement et évaluerait la matrice proposée, dans cette perspective. La question sera de nouveau soumise au Conseil d'administration, qui sera prié de formuler des recommandations sur la voie à suivre et sur la façon dont les travaux précédents pourraient être utiles.
84. Plusieurs délégués remercient l'OIT pour le soutien apporté à l'élaboration des profils par pays concernant le travail décent ou à la compilation des indicateurs. Ce soutien a permis de renforcer les partenariats sociaux et de faire le point sur la situation nationale afin d'élaborer de nouvelles politiques. Un délégué souhaite que les profils par pays concernant le travail décent continuent de figurer à l'ordre du jour du programme de travail de l'OIT.

Chapitre 3: La Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-93)

85. Un représentant du secrétaire général, M. D. Hunter, résume brièvement la base conceptuelle de la CISP-93, en expliquant les catégories incluses dans cette classification et les définitions afférentes, et décrit les multiples utilisations des statistiques classées d'après la situation dans la profession. Il expose un certain nombre de questions et de problèmes posés par la CISP-93, qui montrent qu'une révision s'impose. Notamment, la diversité des nouvelles dispositions contractuelles visant à assouplir le marché du travail a rendu floues les frontières entre l'emploi indépendant et l'emploi salarié, tout en créant des besoins d'informations statistiques pour suivre l'impact de ces dispositions contractuelles. La Conférence est invitée à discuter de la meilleure procédure à suivre pour la révision,

notamment le calendrier, la portée de la classification, les questions à prendre en compte et l'identification des groupes spécifiques pour le remplacement de la CISP-03.

- 86.** Un consensus fort se dégage sur la nécessité d'une révision de la CISP-93 pour mieux tenir compte des dernières évolutions sur les marchés du travail. On constate que l'adoption par la Conférence de la résolution concernant les statistiques du travail sera un jalon important dans la reconstruction et la rénovation du cadre des statistiques internationales du travail. L'étape suivante, urgente et impérative, est la révision de la CISP-93, laquelle ne devrait pas aller au-delà de la 20^e CIST.
- 87.** Les quatre options de révision de la CISP proposées dans le document de séance 8 sont considérées comme un bon point de départ pour les discussions. Il est toutefois nécessaire, pour avoir une discussion approfondie, de tenir des consultations élargies et de réaliser des travaux de développement, afin de déterminer l'approche conceptuelle la plus appropriée. Il est souligné que les mandants tripartites doivent être impliqués à toutes les étapes. Les travaux du Bureau sur la conception d'une nouvelle version de la CISP devraient être accompagnés par un groupe de travail qui ne serait pas uniquement formé de statisticiens du travail, mais comprendrait aussi des experts des statistiques de la comptabilité nationale et des représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs. Il serait possible d'établir un groupe spécifique pour la CISP, ou d'adapter le Groupe de travail existant sur le développement des statistiques de l'emploi et du chômage.
- 88.** Toute une série d'avis sont exprimés sur la portée de la future classification. Certains délégués estiment qu'il faudrait en élargir la portée pour inclure certaines ou toutes les formes de travail définies dans le projet de résolution ou pour inclure toutes les activités à l'intérieur du domaine de la production du SCN. En revanche, de nombreux délégués estiment qu'il vaudrait mieux limiter la portée de la classification à l'emploi et compléter les données d'après la situation dans la profession par des données selon d'autres formes de travail qui ne font pas partie de la classification. Il est également nécessaire de veiller à la cohérence avec les autres cadres conceptuels des statistiques apparentées, comme celles du travail décent et de l'emploi informel, le système de comptabilité nationale et le projet de résolution de la 19^e CIST concernant les statistiques du travail.
- 89.** Plusieurs délégués remarquent qu'il est difficile de faire respecter une distinction très claire entre l'emploi salarié et l'emploi indépendant, car cela nécessite des définitions de l'emploi salarié et de l'emploi indépendant distinctes en fonction des différentes utilisations. C'est une gageure de répondre aux objectifs nombreux et variés pour lesquels on utilise la CISP dans un cadre unique et cohérent de classification. Il pourrait être utile de s'en tenir aux catégories et aux concepts les plus importants dans la classification d'après la situation dans la profession, afin d'éviter que les catégories se chevauchent, ce qui obligerait à avoir des règles de priorité et réduirait la cohérence. Cette classification pourrait être complétée par une série de variables supplémentaires pour examiner les questions ou les dimensions spécifiques de la relation de travail dans un cadre conceptuel unique.
- 90.** De nombreux délégués estiment qu'il serait utile d'identifier séparément les salariés d'après les types de contrat, ce qui pourrait révéler les situations d'emploi précaire, en y incluant les contrats à court terme, occasionnels ou saisonniers et d'identifier séparément les apprentis et les personnes en formation. Etant donné que des groupes comme les salariés embauchés par l'intermédiaire d'agences relèveraient de plusieurs de ces catégories, il serait plus approprié de les identifier en tant que variables séparées ou supplémentaires sans les inclure dans la CISP en tant que telles. Les avis sont partagés au sujet du traitement des salariés domestiques.
- 91.** Les délégués conviennent que le traitement des «sous-traitants» nécessite une analyse plus approfondie, mais ils sont favorables à la tenue de consultations sur ce sujet. Il est

nécessaire d'examiner de plus près certains sous-groupes parmi les sous-traitants, comme les sous-traitants dépendants ou les «faux» sous-traitants, qui se situent dans une zone grise et présentent à la fois des caractéristiques des salariés et des travailleurs indépendants. Plus généralement, la priorité devrait aller aux travaux destinés à éliminer toutes les zones grises de la classification. Les problèmes de démarcation entre les catégories préoccupent de nombreux délégués. Appliquer la classification aux situations d'emploi informel, où les contrats écrits sont rares, présente un défi spécifique. Pour contribuer à traiter de ces problèmes de délimitation, il faudrait avoir des directives sur la conception du questionnaire, le rassemblement des données et les dérivations. Ces directives devraient être pertinentes pour toute une série de sources de données, comme les enquêtes auprès des ménages, les enquêtes auprès des établissements et les registres administratifs. L'un des éléments importants du travail de développement impliquerait donc de faire des tests pilotes et des recherches sur les expériences nationales et les bonnes pratiques.

Chapitre 4: Les statistiques sur les emplois verts

92. Une représentante du secrétaire général, M^{me} V. Stoevska, présente le thème des emplois verts en s'appuyant sur le chapitre 4 du rapport I (rapport général) et sur le document de séance 5 intitulé «Propositions de définition et de mesure statistiques des emplois verts», ainsi que son annexe IV: Projet de directives concernant une définition statistique de l'emploi dans le secteur de l'environnement. Elle décrit le contexte politique ayant déterminé la demande de statistiques sur les emplois verts et sur l'économie verte en général et souligne la nécessité d'harmoniser les concepts et les méthodologies se rapportant aux statistiques sur les emplois verts. Elle présente une proposition de projet de directives sur la définition opérationnelle de l'emploi dans le secteur de l'environnement et des emplois verts, y compris les définitions des principaux concepts entrant en ligne de compte, les méthodes de mesure et les sources potentielles de données.
93. Un consensus se dégage entre les délégués, notamment sur l'importance d'élaborer des normes et des méthodes statistiques pour les concepts relativement nouveaux que sont les emplois verts, l'économie verte et l'emploi dans le secteur de l'environnement. Les délégués se félicitent des efforts déployés par l'OIT dans ce domaine encore inexploré des statistiques ainsi que du rôle de chef de file que joue l'Organisation dans ce domaine.
94. Les délégués débattent de la complexité et des limites de la mesure de l'emploi dans le secteur de l'environnement et des emplois verts et conviennent de la nécessité de surmonter ces difficultés à l'aide d'un cadre approprié pour les statistiques sur les «emplois verts».
95. Le lien entre l'emploi dans le secteur de l'environnement et le travail décent mis en évidence dans le projet de directives est l'un des points majeurs du débat. Un certain nombre de délégués s'inquiètent de ce que l'introduction de la dimension du travail décent dans les directives concernant l'emploi dans le secteur de l'environnement complique encore davantage un domaine de statistiques déjà complexe. En outre, ils précisent que le fait d'appliquer une approche du travail décent à la mesure de l'emploi dans le secteur de l'environnement pourrait se traduire par un manque de cohérence avec d'autres mesures «vertes» qui ne prennent pas explicitement en compte le travail décent, par exemple le Système de comptabilité environnementale et économique (SCEE). C'est pourquoi plusieurs délégués estiment que le travail décent ne devrait pas être un facteur déterminant de la mesure des emplois verts mais plutôt une dimension complémentaire ou additionnelle de l'emploi dans le secteur de l'environnement.
96. Ce point de vue est contesté par plusieurs autres délégués. Il a été souligné que la notion de «vert» qui met l'accent sur la durabilité implique intrinsèquement qu'à la fois la dimension du travail décent et la dimension environnementale des emplois verts sont indispensables

pour parvenir à un développement durable et qu'elles ne devraient en aucun cas être dissociées. Ils soulignent également que les conclusions de la Commission sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts de la 102^e Conférence internationale du Travail (juin 2013) mentionnent expressément la dimension du travail décent des emplois verts.

97. La représentante du secrétaire général explique que le cadre proposé prévoit la construction progressive d'une série plus complète et plus cohérente d'indicateurs sur l'emploi dans le secteur de l'environnement, y compris les emplois verts. Cela exige que le travail statistique commence par évaluer l'emploi dans le secteur de l'environnement avant d'étudier la qualité de cet emploi et de se tourner ensuite vers la dimension du travail décent.
98. Certains délégués conviennent que, les définitions et la mesure tant de l'emploi dans le secteur de l'environnement que des emplois verts se trouvant encore à une phase très expérimentale, il convient d'intensifier les tests et les expérimentations. Ils relèvent la nécessité de commencer à recueillir les multiples expériences des pays sur la base des directives. Ils préconisent également d'approfondir la recherche sur les méthodologies pour évaluer l'emploi dans le secteur de l'environnement et les emplois verts. Sur ce sujet, un représentant du secrétaire général mentionne les travaux en cours menés par le Bureau pour encourager les évaluations des emplois verts au niveau national dans un certain nombre de pays dans différentes régions.
99. Les délégués posent également la question des sources de données sur l'emploi dans le secteur de l'environnement et les emplois verts et encouragent l'OIT à recommander, dans ses directives, des méthodes autres que les enquêtes afin de tirer profit des données existantes, par exemple les comptes de dépenses environnementales de la comptabilité nationale. Le sentiment général qui se dégage est qu'il y aurait beaucoup à gagner à exploiter toutes les sources aisément disponibles, à explorer les sources indirectes et à élaborer des techniques de modélisation plutôt qu'à avoir recours uniquement aux enquêtes. Les tableaux entrées/sorties pourraient être une alternative possible aux données tirées d'enquêtes, notamment lorsque des données agrégées sont nécessaires.
100. Les délégués se disent favorables à un cadre qui permet d'identifier non seulement l'emploi dans le secteur de l'environnement mais aussi d'autres formes de travail dans le secteur de l'environnement, par exemple le travail bénévole ou le travail de production pour la consommation personnelle. Ils se félicitent également de la cohérence entre le projet de directives proposé et à la fois le SCN et le projet de résolution concernant les statistiques du travail examiné dans le cadre de la 19^e CIST. La représentante du secrétaire général précise que, bien que le projet de directives présente l'emploi dans le secteur de l'environnement comme un point de départ et qu'il mentionne d'autres concepts connexes, les directives pourraient, à l'avenir, s'étendre à d'autres formes de travail. Elle relève toutefois que d'autres travaux méthodologiques plus approfondis s'imposent dans ce domaine.
101. Les délégués se félicitent de l'inclusion des concepts d'emploi dans la production écologique et d'emploi dans des processus écologiques. Ils proposent toutefois d'ajouter au paragraphe 12) A des directives supplémentaires pour évaluer l'emploi dans la production écologique dans des unités économiques non spécialisées ne générant pas de revenus. Un délégué s'interroge aussi sur le seuil de 50 pour cent du temps de travail consacré à des processus écologiques indiqué au paragraphe 12) B des directives.
102. Les délégués proposent d'utiliser les termes «environnemental» ou «écologique» plutôt que «vert» chaque fois que cela est possible car ils estiment qu'on ne dispose pas encore d'informations suffisantes pour avoir une conception commune de ce que recouvre le terme «vert». L'accent est mis sur la nécessité de renforcer la cohérence des termes utilisés

dans l'ensemble du projet de directives, compte tenu notamment que les expressions «emplois verts», «économie verte» et «emploi dans le secteur environnemental» semblent parfois être utilisées de manière interchangeable.

- 103.** Les délégués souhaitent également que le paragraphe 10 du projet de directives rende mieux compte que l'agriculture biologique n'est qu'un exemple d'activité dans le secteur de l'environnement qui serait trop restrictif en tant qu'indicateur des pratiques durables dans l'agriculture, la pêche et la sylviculture.
- 104.** Les délégués font observer qu'il serait souhaitable de consulter les organisations de travailleurs et d'employeurs au moment d'adopter et de mettre en œuvre ces directives au niveau national, et ils demandent d'en faire expressément mention dans les directives.
- 105.** Des préoccupations sont exprimées quant au fait que le projet de directives associe le domaine des statistiques du travail et celui des statistiques économiques, ce qui peut rendre leur mise en œuvre difficile.
- 106.** Les délégués conviennent que le projet de directives semble être un bon point de départ même s'il reste encore beaucoup de travail à accomplir. La mise en œuvre des directives par la communauté statistique donnerait lieu à la mise en œuvre du concept d'«emplois verts» à l'échelon national, ce qui permettrait de recueillir une multitude d'expériences et d'améliorer les directives qui, à l'avenir, pourraient prendre la forme d'une résolution de la CIST. Les représentants du secrétaire général et la plupart des délégués sont convaincus que l'on n'a pas le temps d'attendre la 20^e CIST pour entériner les directives sur l'emploi dans le secteur de l'environnement et les emplois verts, compte tenu de l'évolution rapide dans ce domaine et de la demande de conseils auprès de l'OIT.
- 107.** En ce qui concerne la structure du projet de directives, certains délégués sont favorables à une approche plus pragmatique, qui commencerait par une définition claire en conformité avec le secteur des biens et services environnementaux dans le SCCE, laquelle serait ensuite élargie à une notion plus générale d'emplois verts comprenant les autres éléments, notamment le travail décent.
- 108.** Dans ses remarques finales, le Président souligne que chacun s'accorde à dire qu'à ce stade la Conférence n'est pas invitée à adopter une résolution mais à approuver les directives comme le travail qui doit être poursuivi en vue de promouvoir une définition commune à des fins statistiques. Dans le même temps, les pays devraient déployer et poursuivre leurs efforts en faisant leurs expériences au niveau national en rendant compte des emplois dans le secteur de l'environnement.
- 109.** Lors de la session plénière du 9 octobre, le représentant du secrétaire général a présenté la version amendée du projet de directives concernant une définition statistique de l'emploi dans le secteur de l'environnement, en soulignant les modifications apportées en réponse aux observations formulées au cours de la séance plénière du 7 octobre. Le Président a invité la Conférence à fournir d'autres commentaires. Un expert employeur a exprimé la crainte que l'élaboration de ces directives a été tirée par des besoins venant de l'extérieur de la communauté statistique. Il a également souligné la nécessité d'élaborer des directives pour l'estimation de la création d'emplois et les pertes d'emplois causées soit par le changement climatique soit par les politiques environnementales. Ce projet a été adopté par la Conférence sans amendement. Le texte des directives est donné dans l'annexe ci-dessous.

Annexe

Directives concernant une définition statistique de l'emploi dans le secteur de l'environnement

La dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens(nes) du travail (CIST),

Reconnaissant que la Déclaration de Rio+20 – L'avenir que nous voulons – considère que la réalisation d'une économie verte est un des moyens précieux dont nous disposons pour parvenir au développement durable (paragr. 56) et encourage l'accès à des données fiables, pertinentes et actualisées dans des domaines liés aux trois piliers (environnemental, social et économique) du développement durable (paragr. 76),

Appuyant la demande de la Conférence internationale du Travail au paragraphe 19 c) des conclusions relatives au développement durable, le travail décent et les emplois verts adoptées lors de sa 102^e session (2013) pour que le Bureau international du Travail aide les pays et les partenaires sociaux à analyser l'impact de l'écologisation de l'économie sur la création d'emplois, sur l'emploi et la qualité du travail, y compris avec l'élaboration et la diffusion large de statistiques fiables,

Rappelant le cadre conceptuel existant pour la mesure des activités relatives à l'environnement dans le Système de comptabilité environnementale et économique (SCEE) – Cadre central ² adopté par la Commission de statistique des Nations Unies à sa 43^e session en 2012,

Rappelant les normes internationales existantes sur les statistiques de l'emploi inscrites dans la résolution concernant les statistiques du travail adoptée par la 19^e CIST (2013) (*sous réserve d'adoption*),

Reconnaissant que la pertinence de l'emploi dans le secteur de l'environnement et la diversité des pratiques écologiques varient d'un pays à l'autre et au fil du temps et que la décision d'élaborer des statistiques sur ce sujet sera donc déterminée par les circonstances et les priorités nationales,

Reconnaissant également que des directives internationales sur la mesure de l'emploi dans le secteur de l'environnement favoriseront le développement de ces statistiques et amélioreront leur comparabilité internationale;

Adopte les directives suivantes, et encourage les pays à tester le cadre conceptuel sur lequel elles se fondent:

Objectifs et utilisations

- 1) Les pays qui cherchent à promouvoir l'emploi dans une économie environnementalement durable et à rendre la production plus respectueuse de l'environnement devraient s'efforcer, lorsque cela est possible, de développer un système global de statistiques sur l'emploi dans le secteur de l'environnement servant de base statistique appropriée aux différents utilisateurs des statistiques compte tenu des besoins et des circonstances nationales spécifiques.
- 2) Il est nécessaire d'avoir des statistiques pour surveiller la transition vers une économie respectueuse de l'environnement pour la planification, la conception et l'évaluation des politiques de l'environnement et du marché du travail et pour mesurer la réponse de l'économie aux diverses politiques et initiatives publiques.
- 3) Ce système de statistiques devrait:
 - i) faciliter l'évaluation de la contribution à l'emploi de l'écologisation de l'économie, y compris le nombre de personnes dans l'emploi et leur niveau de compétences;

² Le Système de comptabilité environnementale et économique – Cadre central. Voir l'adresse suivante (document pas encore disponible en français): https://unstats.un.org/unsd/envaccounting/White_cover.pdf.

-
- ii) fournir des informations sur les différents aspects du développement durable, notamment lorsque les statistiques sont utilisées avec les statistiques sur la production, la valeur ajoutée, le chiffre d'affaires, les exportations et importations, l'innovation, les investissements, les régimes fiscaux et les subventions;
 - iii) permettre de concevoir et d'assurer le suivi des politiques spécifiques de soutien et des programmes d'assistance en faveur du secteur de l'environnement dans son ensemble ainsi que ses sous-secteurs; et
 - iv) faciliter l'analyse de la situation économique et sociale de groupes particuliers de travailleurs dans ce secteur, tels que les femmes, les populations rurales et urbaines, les jeunes et les personnes âgées.
- 4) Afin d'atteindre ces objectifs, il faudrait élaborer des statistiques détaillées, complètes et fiables, dans la mesure du possible, sur:
- i) toutes les unités économiques qui ont des activités relatives à l'environnement, classées selon plusieurs caractéristiques, afin de fournir des informations sur la composition de ce secteur de l'environnement et ses sous-secteurs;
 - ii) l'emploi dans ces unités, y compris des informations sur le nombre de personnes engagées en fonction de leurs caractéristiques sociodémographiques et autres et de leurs conditions d'emploi;
 - iii) la production et les revenus générés par le biais de ces activités relatives à l'environnement, dérivées le cas échéant des données sur la production, les intrants et les transactions connexes.
- 5) Afin d'améliorer leur comparabilité et leur utilité, les statistiques sur l'emploi dans le secteur de l'environnement devraient, dans la mesure du possible, être compatibles avec les autres statistiques économiques et sociales et avec la comptabilité environnementale concernant les définitions, les classifications et les périodes de référence utilisées.
- 6) Les statistiques sur l'emploi dans le secteur de l'environnement devraient être compilées à intervalles réguliers afin de pouvoir suivre de façon appropriée les variations de sa taille et de ses caractéristiques au cours du temps. La fréquence de la collecte des données peut varier en fonction des besoins des utilisateurs et de la capacité à produire de telles statistiques.

Le concept et les domaines du secteur de l'environnement

- 7) Le secteur de l'environnement comprend toutes les unités économiques qui effectuent des activités relatives à l'environnement. Ces activités sont définies dans le cadre central du SCEE comme étant les activités économiques dont la finalité principale est de réduire ou d'éliminer les pressions sur l'environnement ou d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources naturelles. Ces activités sont regroupées en deux grandes catégories d'activités relatives à l'environnement: *a)* les activités de protection de l'environnement et *b)* les activités de *gestion* des ressources.
- a)* Les activités de protection de l'environnement sont toutes les activités dont la finalité principale est la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution et d'autres formes de dégradation de l'environnement.
 - b)* Les activités de gestion des ressources sont les activités dont la finalité principale est la préservation et l'entretien du stock de ressources naturelles, ce qui implique de les préserver de l'épuisement.
- 8) Les activités relatives à l'environnement peuvent être effectuées par toutes les unités économiques en tant qu'activité principale, secondaire ou annexe. Une distinction pourrait être établie entre:
- les producteurs spécialisés qui sont des unités économiques dont l'activité principale consiste à produire des biens et des services écologiques;
 - les producteurs non spécialisés qui sont des unités économiques qui produisent des biens et des services écologiques à titre d'activité secondaire mais dont l'activité principale n'est pas liée à l'environnement;

-
- les producteurs pour leur propre compte qui sont des unités économiques produisant des produits, des services ou des processus écologiques pour leur propre consommation au sein de leur unité économique.
- 9) Ces unités produisent, conçoivent et fabriquent au moins certains biens et services destinés à la protection de l'environnement et à la gestion des ressources. Ces types de biens et de services écologiques comprennent: les services écologiques spécifiques, les produits dont l'unique finalité est de protéger l'environnement, les biens adaptés et les technologies écologiques (les technologies en bout de chaîne et les technologies intégrées). Les biens et les services écologiques peuvent être produits par des unités économiques pour être consommés par des tiers ou par elles-mêmes.
 - 10) Les activités dans l'agriculture, la pêche et la sylviculture peuvent être considérées comme écologiques si elles utilisent des pratiques et des technologies écologiquement viables.

L'emploi dans le secteur de l'environnement

- 11) Les personnes ayant un emploi dans le secteur de l'environnement comprennent toutes les personnes qui, durant une période de référence déterminée, avaient un emploi (au sens de la résolution sur le sujet adoptée par la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens(nes) du travail) dans la production de biens et de services écologiques (tels que définis ci-dessus). Outre les personnes impliquées dans la production de biens et de services écologiques, cela comprend les travailleurs dont leurs tâches contribuent à rendre les processus de production de leurs unités économiques plus respectueux de l'environnement ou à améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources naturelles.
- 12) Une distinction peut être établie entre l'emploi dans la production de biens et de services écologiques destinés à la consommation par d'autres unités économiques (l'emploi dans la production écologique) et la production de biens et de services écologiques destinés à la propre consommation par l'unité économique dans laquelle s'effectue cette activité (l'emploi dans des processus écologiques).
 - A. *L'emploi dans la production écologique* est défini comme l'emploi dans la production de biens et de services écologiques destinés à être consommés à l'extérieur de l'unité qui les a produits. Il peut exister dans des unités économiques spécialisées dans l'environnement ou dans celles non spécialisées. Les emplois dans la production écologique dans les unités économiques non spécialisées ou dans les unités économiques spécialisées qui ont des activités secondaires non liées à l'environnement ne peuvent pas être mesurés directement à moins que ces emplois ne soient liés au type de produits fabriqués. Il serait difficile et coûteux d'établir ce lien lors de la collecte des données. En l'absence d'informations, il est possible de faire une approximation de ce type d'emplois en utilisant, par exemple, les données sur la proportion de la valeur des biens et des services écologiques produits sur la valeur totale de la production. Pour les producteurs non marchands (par exemple les services de l'Etat), la proportion de leur emploi contribuant à la production des biens et services environnementaux peut être estimée en utilisant d'autres variables pertinentes telles que la part des salaires ou du temps de travail consacrée à la production écologique.
 - B. *L'emploi dans les processus écologiques* est défini comme l'emploi dans la production de biens et de services écologiques destinés à être consommés par l'unité qui les a produits. Il peut exister dans des unités économiques spécialisées dans l'environnement ou dans des unités économiques qui ne sont pas écologiques par nature (des unités économiques non spécialisées ou des producteurs pour leur propre compte). Cela comprend les emplois dans lesquels les tâches des travailleurs comprennent la production de biens et de services écologiques destinés à être utilisés dans l'unité économique, mais aussi l'utilisation de méthodes, procédures, pratiques, ou technologies qui rendent écologiquement plus viables les processus de production de leur unité économique³. Dans la mesure du possible, une distinction devrait être faite entre les

³ Ceci comprend les méthodes, procédures, pratiques, ou technologies qui, par exemple, réduisent ou éliminent la pollution, réduisent la consommation d'eau et d'énergie, minimisent les déchets, ou

travailleurs qui consacrent moins de 50 pour cent et ceux qui consacrent plus de 50 pour cent de leur temps de travail à des processus écologiques.

- 13) Le terme d'«emplois verts» se réfère à une sous-catégorie de l'emploi dans le secteur de l'environnement qui répond aux critères du travail décent (c'est-à-dire des salaires convenables, des conditions de sécurité, le respect des droits des travailleurs, le dialogue social et la protection sociale). La dimension du travail décent des emplois dans le secteur de l'environnement peut être mesurée en fonction des indicateurs pertinents sélectionnés dans le manuel de l'OIT sur les indicateurs du travail décent ⁴.
- 14) Le diagramme en annexe montre les relations schématisées entre l'emploi total, l'emploi dans le secteur de l'environnement et le travail décent.
- 15) Les concepts connexes incluent les éléments suivants:
 - L'emploi créé dans des secteurs non liés à l'écologie grâce à l'écologisation de l'économie fait référence aux emplois dans des unités économiques qui fournissent des biens et des services au secteur de l'environnement. Il est possible d'estimer ces emplois en utilisant les tableaux entrées-sorties et les données sur les dépenses relatives à l'environnement.
 - L'emploi dans des unités économiques à faibles émissions de carbone et les entreprises à haut rendement énergétique fait référence à l'emploi dans des unités à faibles émissions de carbone (par exemple l'emploi dans des bâtiments écologiques) et l'emploi dans des entreprises qui ont un rendement énergétique supérieur à la plupart des entreprises appartenant à la même activité économique.
 - Le «travail vert» fait référence à l'ensemble du travail impliqué dans la production de biens et de services écologiques. Il inclut l'emploi, le travail bénévole et le travail de production pour usage propre ⁵ visant à produire des biens et des services écologiques.

Il reste encore du travail méthodologique à effectuer dans ce domaine.

Le programme et les méthodes de collecte de données

- 16) La collecte de données sur l'emploi dans le secteur de l'environnement devrait être intégrée dans les programmes nationaux de statistiques. Le programme de collecte des données devrait permettre de faire, si possible une fois par an, un suivi de l'évolution de l'emploi du moment dans au moins certaines activités écologiques, et l'examen approfondi de l'emploi dans toutes les activités écologiques si possible tous les cinq ans. Cet examen peut comprendre non seulement les données relatives au nombre de personnes dans l'emploi, mais aussi leurs caractéristiques, notamment leur niveau de compétences, la formation reçue, et les salaires. Des informations détaillées peuvent également être rassemblées sur le fonctionnement, les technologies utilisées, les investissements, la production et les exportations de ces unités économiques.
- 17) Il serait préférable de baser le programme global de collecte de données sur les recensements économiques et agricoles existants. Pour un suivi du moment et dans des domaines d'intérêt particuliers, les données du recensement devraient être complétées par des données dérivées des enquêtes auprès des établissements et/ou auprès des ménages ainsi que par les données de

protègent et restaurent les écosystèmes. Cela inclut aussi les emplois dans lesquels les travailleurs font de la recherche, du développement, de l'entretien, ou utilisent des technologies et des pratiques visant à réduire l'impact sur l'environnement de leur unité économique, ou forment les travailleurs de l'unité économique ou ses sous-traitants à ces technologies et à ces pratiques.

⁴ *Indicateurs du travail décent: Directives pour producteurs et utilisateurs d'indicateurs statistiques et de contexte légal*, Manuel de l'OIT, seconde version. Voir l'adresse (document pas encore disponible en français): http://www.ilo.org/stat/Publications/WCMS_223121/lang--en/index.htm.

⁵ Le travail de production pour usage propre fait référence à la production qui est destinée à être principalement consommée ou utilisée par la personne qui l'a produite, par des membres de son ménage ou des membres de sa famille qui vivent dans d'autres ménages.

la comptabilité nationale. La couverture des enquêtes par sondage peut dépendre des objectifs de la mesure, de l'utilisation proposée des données, et de la disponibilité des bases de sondage et des ressources.

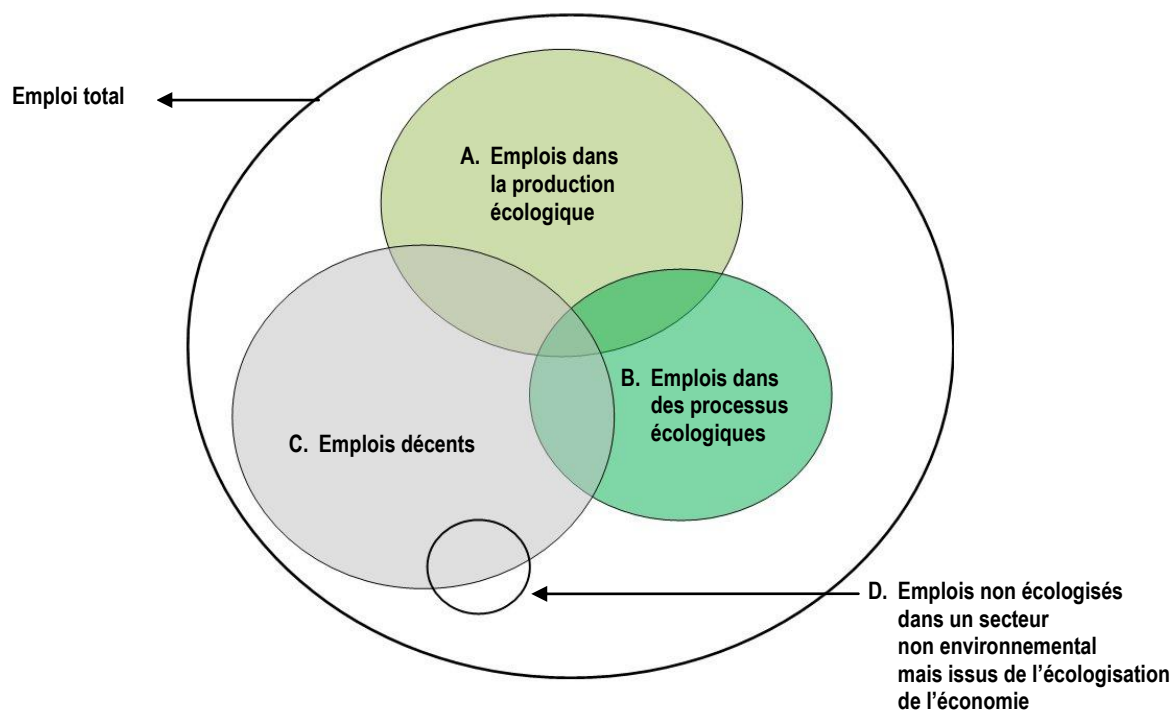
- 18) Les informations relatives à l'emploi dans les établissements spécialisés dans l'écologie pourraient être recueillies par le biais des enquêtes et des recensements existants en utilisant des classifications types des branches d'activité comme la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) qui identifie les activités comme la gestion des déchets et le traitement des eaux usées, les activités publiques destinées à la protection de l'environnement et la gestion des ressources. Pour l'emploi dans les unités non spécialisées et chez les producteurs pour compte propre, la collecte des informations peut être faite par le biais d'enquêtes spécialisées ou en élargissant les enquêtes existantes. Des méthodes indirectes peuvent également être utilisées. Les méthodes indirectes utilisent des sources de données existantes pour estimer les données sur l'emploi, par exemple à partir des dépenses environnementales ou des données sur les capacités installées pour l'énergie. Pour les institutions à but non lucratif, il faudrait également recueillir les données sur le nombre de bénévoles et leurs activités.
- 19) Il peut être difficile et coûteux de mesurer l'emploi dans les processus écologiques. C'est pourquoi les pays qui ont des capacités limitées et des ressources restreintes peuvent limiter la mesure de l'emploi dans le secteur de l'environnement à quelques-unes de ses composantes (par exemple l'emploi dans la production écologique, l'emploi chez les producteurs écologiques spécialisés, l'emploi dans les activités de protection de l'environnement, l'emploi dans la production de services écologiques spécifiques et/ou de produits uniquement destinés à l'environnement, l'emploi dans des activités économiques essentielles et/ou dans les entreprises les plus significatives, etc.). Lorsque seulement des données agrégées sont nécessaires, des exercices de modélisation, par exemple basés sur des tableaux entrées-sorties, peuvent être une alternative efficace aux enquêtes.
- 20) Pour l'application des concepts et des définitions et de la méthodologie pour estimer l'emploi dans le secteur de l'environnement et les emplois verts, l'organisme responsable de l'estimation devrait consulter les représentants des employeurs et des travailleurs ainsi que les autres utilisateurs et experts.

Pour l'avenir

- 21) L'OIT, en coopération avec les pays et les organisations intéressés, devrait:
 - prendre des dispositions pour tester les concepts et les définitions présentés dans les lignes directrices;
 - continuer à travailler sur le développement et l'affinement des concepts et de la méthodologie pour produire des estimations fiables de l'emploi dans le secteur de l'environnement et les emplois verts.

Annexe

Relations schématiques entre l'emploi total, l'emploi dans le secteur de l'environnement et le travail décent



- L'emploi dans le secteur de l'environnement = $A \cup B$
- L'emploi créé grâce à l'écologisation de l'économie = $A \cup B \cup D$
- Les emplois verts (les emplois décents dans le secteur de l'environnement) = $(A \cup B) \cap C$

Chapitre 5: Les travaux futurs de l'OIT sur les statistiques du travail

- 110.** Le secrétaire général présente des propositions concernant les éventuels travaux futurs de l'OIT en tenant compte du mandat du Département de statistique dans la nouvelle structure du Bureau. Il souligne l'importance d'établir ou de renforcer les groupes de travail régionaux de sorte qu'ils puissent mieux s'adapter aux besoins locaux, de consolider les groupes de travail existants au titre de forum mondial de discussion, de renforcer les partenariats mondiaux pour les enquêtes auprès des ménages, et d'appliquer les meilleures pratiques en matière de mesure de l'informalité. La résolution proposée concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre qui ressortira de la 19^e CIST sera mise en œuvre grâce au renforcement des capacités et à la formation. L'intervenant relève en outre qu'une norme actualisée relative à la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-93) s'impose de toute urgence.
- 111.** Le secrétaire général identifie également des lacunes en ce qui concerne certains sujets tels que les migrations de main-d'œuvre, l'emploi rural, la dynamique des marchés du travail et les flux d'emplois. Il mentionne également la nécessité de poursuivre les travaux sur la mise en place d'enquêtes auprès des établissements en vue d'améliorer la couverture de thèmes tels que la productivité, les coûts de main-d'œuvre, les salaires, les conditions de travail et les compétences. Il souligne l'importance d'intégrer les normes de protection sociale dans les statistiques du travail, faisant observer que cet aspect a des ramifications au-delà du domaine du travail et qu'il est important pour la mesure du travail décent.

Chapitre 6: L'organisation, la fréquence et la durée de la CIST

- 112.** Le secrétaire général présente le sujet «L'organisation, la fréquence et la durée de la CIST» proposé au chapitre 6. Il rappelle trois des recommandations qui figurent dans la résolution VI de la 18^e CIST visant à rendre la Conférence plus réactive face à un monde en mutation rapide: 1) que les CIST soient organisées tous les trois ans; 2) que la durée de la Conférence soit réduite et n'excède pas cinq jours ouvrables; et 3) que chaque Conférence soit guidée par les travaux des réunions tripartites d'experts et autres groupes d'experts en statistiques aux niveaux international et régional. Il observe que les deux premières recommandations n'ont pas pu être respectées dans la préparation de la 19^e CIST en raison de contraintes financières.
- 113.** L'intervenant estime que la troisième recommandation a été pleinement prise en compte pour la préparation de la 19^e CIST. Les activités préparatoires relatives à l'élaboration du projet de résolution concernant les statistiques du travail comportaient notamment: 1) l'instauration d'un groupe de travail international, qui s'est réuni à plusieurs reprises; 2) la mise en place d'une plate-forme virtuelle d'échange et de discussion en ligne; 3) des consultations avec les offices régionaux de statistique; 4) la tenue d'une réunion tripartite d'experts; et 5) des consultations et des recherches supplémentaires. Ces mécanismes de travail vont perdurer.
- 114.** L'intervenant suggère qu'à l'avenir des consultations tripartites soient organisées dans certains pays pour guider les propositions d'actions normatives. Il plaide en faveur d'une meilleure utilisation des mécanismes de la Division de statistique des Nations Unies, comme les groupes d'échanges informels, et pour la recherche de bons partenaires devenant chefs de file sur certains sujets. Il fait observer que la CIST devrait conserver les trois caractéristiques qui en font un organe unique, à savoir son approche fondée sur de larges consultations, l'appropriation par les Etats Membres, et son apport technique de haut niveau.

-
115. Au cours de la discussion, la plupart des délégués se disent pleinement favorables à la tenue de la CIST tous les cinq ans, mais ils envisagent néanmoins des mécanismes destinés à garantir que des progrès sont effectués entre-temps, notamment quant au renforcement des groupes de travail. Un participant suggère que, si le rapport II avait été envoyé aux participants quatre mois avant la tenue de la 19^e CIST, assorti d'une demande de commentaires écrits, les délégués auraient pu en prendre connaissance et résoudre de nombreux problèmes à l'avance, ce qui aurait permis de centrer les débats de la Conférence sur les problèmes les plus importants.
116. Une déléguée se dit préoccupée par le programme de la Conférence, expliquant que les pays qui ont envoyé un seul délégué pour participer à cette conférence n'avaient qu'une capacité fortement limitée de contribuer aux débats qui se sont déroulés en parallèle au sein de la commission et en séance plénière.
117. Un long débat porte sur le rôle que les réunions tripartites d'experts pourraient jouer dans le processus d'élaboration de normes. Une déléguée propose que les réunions tripartites soient habilitées à produire des résolutions sur des sujets plus simples, en particulier ceux qui ne concernent pas tous les pays, par le biais de processus de consultation bien établis. D'autres délégués estiment en revanche que le processus d'élaboration de normes devrait continuer de faire intervenir les statisticiens du travail du monde entier. Un délégué fait observer qu'il ne faut pas toucher à la tradition de la CIST vieille de quatre-vingt-dix ans, qui veut que ce soit les statisticiens du travail de tous les pays qui établissent les normes dans ce domaine.
118. Plusieurs délégués proposent que la structure des équipes spéciales et des groupes de travail soit encore développée, et indiquent que certains pays seraient intéressés à participer à des groupes de discussion spécifiques. Une déléguée constate que les groupes de travail régionaux, comme celui mis en place en Amérique latine et dans les Caraïbes, constitués pour harmoniser les données sur des questions relatives au travail servent de lieux de rencontre pour échanger des informations, suivre les indicateurs, etc., et pourraient permettre de faire avancer les sujets liés à la CIST.
119. A la fin de la discussion, le Président de la Conférence présente une résolution concernant la mise à jour du Règlement de la Conférence internationale des statisticiens du travail. Il explique que le bureau de la Conférence souhaiterait soumettre une recommandation au Conseil d'administration du BIT en vue de la révision du Règlement de la CIST existant, qui date de 1981, en vue de l'harmoniser avec le règlement d'autres réunions de l'OIT.

II. Les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre

120. Une représentante du secrétaire général, M^{me} E. Benes, présente le rapport II, *Les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre*. Elle décrit les éléments essentiels du rapport, qui incluent un historique de la révision de la résolution existante concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi, adoptée par la 13^e CIST (1982), une section sur les principales propositions et suggestions de mise à jour, ainsi que le projet de résolution concernant les statistiques du travail servant de base à la discussion. L'OIT a été mandatée pour effectuer ce travail par la 39^e session de la Commission de statistique des Nations Unies après examen des statistiques du travail et par la 18^e CIST. M^{me} Benes observe que l'OIT a entrepris des travaux préparatoires d'envergure de 2009 à 2013 comportant notamment des consultations régionales dans cinq grandes régions.
121. La représentante du secrétaire général décrit les principaux éléments des normes proposées, en indiquant qu'elles s'appuient sur les normes existantes en intégrant les

bonnes pratiques mises en place ces trente dernières années. La proposition consolide les normes apparentées en les intégrant dans la résolution et propose des directives détaillées aux pays. Elle permet en outre de reconstruire les séries existantes et favorise la comparabilité internationale. La proposition de norme est pertinente pour les décideurs politiques car elle améliore la capacité à suivre les marchés du travail et la sous-utilisation de la main-d'œuvre, tout en permettant d'élaborer et d'assurer un suivi des politiques ciblant toutes les formes de travail. Elle sera pertinente pour les systèmes de statistique car elle améliore leur capacité à répondre aux besoins des utilisateurs et favorise l'intégration des statistiques de la main-d'œuvre dans les statistiques sur les autres formes de travail et les statistiques dans d'autres domaines. M^{me} Benes explique que les principaux progrès portent sur les formes de travail, et souligne l'apparition d'un nouveau concept de référence relatif au travail, l'amélioration de la définition de l'emploi, et la mesure complète des autres formes de travail. Elle évoque également les indicateurs qui pourront être construits pour s'intégrer à l'ensemble des indicateurs nationaux. Elle conclut en expliquant qu'une norme sur les statistiques du travail sert de référence pour les vingt à trente prochaines années. Cela permet une mise en œuvre progressive avec des séries chronologiques duales et la reconstruction des composantes. La norme permettra aux statisticiens de mieux répondre aux besoins futurs car ils seront en mesure de fournir des informations sur une gamme plus large de politiques économiques et sociales.

122. Au cours de la discussion, les propositions sont considérées comme opportunes et reçoivent l'approbation générale des délégués. La proposition de définition de l'emploi est favorablement accueillie car elle est plus affinée que la définition existante et donc mieux à même de répondre aux besoins en matière de politiques. Les délégués se félicitent également du nouveau concept statistique du «travail» et de sa définition, qui pourront servir de cadre général à la mesure des formes de travail autres que l'emploi. Il sera ainsi possible de mesurer le travail de production pour la consommation personnelle et le travail bénévole, ainsi que les personnes qui ne font pas partie des chômeurs mais exercent néanmoins une pression sur le marché du travail, notamment les personnes hors de la main-d'œuvre comme les travailleurs découragés ou les autres personnes qui souhaitent travailler.
123. Quelques délégués s'interrogent sur la nécessité d'élargir la portée de la révision afin d'inclure les personnes fournissant des services non rémunérés destinés à leur consommation personnelle, situés au-delà du domaine de la production du SCN. L'ensemble de la plénière observe cependant qu'il est essentiel de les couvrir, non seulement en raison de l'impact significatif du travail non rémunéré sur la qualité de vie et sur le bien-être, mais également parce que les statistiques sur ce sujet permettront aux utilisateurs de mieux comprendre le comportement du marché du travail, ainsi que les aspects relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes.
124. Pour aboutir à un cadre conceptuel utile, il est suggéré de délimiter très clairement les frontières entre les différentes formes de travail. Nombre de délégués soulignent la nécessité de poursuivre les discussions sur la classification proposée pour les formes de travail non rémunéré au sein de l'emploi, notamment le travail des personnes en formation non rémunérées. La question de l'intégration dans la définition de l'emploi de personnes qui travaillent en échange d'une rémunération ou d'un revenu très faible, ou sans rémunération ni revenu, ainsi que du travail en situation de servitude, du travail forcé et de l'esclavage, etc. est également évoquée en raison du rôle de l'OIT dans la promotion du travail décent. Il convient également d'éclaircir des zones limites pour établir une distinction, par exemple, entre emploi et travail bénévole, dans les pays où les bénévoles reçoivent des bourses plus élevées que les salaires locaux.
125. Certains délégués se préoccupent de la rupture des séries chronologiques que pourrait impliquer la proposition. La question de savoir s'il est possible d'obtenir une comparabilité internationale en modifiant les estimations nationales ou en conservant ces dernières et en

calculant des estimations alternatives pour les rapports internationaux est également évoquée.

126. La discussion permet d'identifier un certain nombre de points méritant d'être clarifiés ou discutés, et notamment la différence de nature entre les deux classifications proposées, la situation vis-à-vis de la main-d'œuvre et la situation par rapport à l'emploi principal; le traitement approprié des travailleurs migrants dans les statistiques de l'emploi; la mesure du suremploi et du sous-emploi, choisis ou non; l'intégration des statistiques nationales sur la main-d'œuvre dans la comptabilité nationale; et l'importance du dialogue entre producteurs et utilisateurs de statistiques, pour faciliter l'utilisation appropriée des statistiques produites.
127. Un délégué du groupe des travailleurs soulève la question de l'absence de participation des organisations de travailleurs et d'employeurs à la procédure d'élaboration des propositions. Le secrétaire général explique que les réunions régionales, qui se sont déroulées avant la réunion tripartite d'experts, ne faisaient auparavant pas partie de la procédure habituelle d'élaboration des normes statistiques internationales, et qu'elles avaient pour objectif de discuter des questions opérationnelles avec les statisticiens responsables des enquêtes nationales sur la main-d'œuvre et des études pilotes, afin de s'assurer de la faisabilité des propositions. Il aurait été prématuré d'impliquer les partenaires sociaux à ce stade. C'est seulement après la réunion tripartite d'experts qu'il a été possible d'identifier et de définir les propositions concrètes soumises à la CIST.
128. Au cours de la séance plénière du jeudi 10 octobre, la présidente de la commission présente le rapport des travaux de la commission, en faisant observer qu'ils ont été menés à bien dans les délais prévus, malgré la difficulté et la complexité de la tâche, et elle remercie tous les participants pour l'excellent travail accompli. Dans ses délibérations, la commission s'est efforcée d'apporter une clarté et une concision maximales à la résolution ainsi révisée, et l'intervenante remercie tous les délégués de s'être fort bien acquittés de leur tâche et d'avoir fait preuve d'un esprit de collaboration. Elle remercie également tous les membres du comité de rédaction pour leurs contributions, ainsi que le secrétariat et les traducteurs.
129. La commission a présenté un certain nombre de changements importants au projet de résolution initial. Les ajouts et les modifications reposaient sur trois considérations majeures: la concordance avec les cadres et concepts statistiques internationaux afférents, les bonnes pratiques au niveau national, et l'analyse de la situation de pays ayant des stades de développement et des niveaux de capacité statistique différents. La résolution tient compte de la nécessité d'élaborer des statistiques pour faciliter l'analyse à la fois économique et sociale. L'élément sans doute le plus significatif et le plus innovant de la résolution, qui illustre bien ce besoin, est la mise en place d'un cadre permettant de mesurer toutes les formes de travail. La commission a proposé d'apporter un changement majeur à ce cadre, à savoir l'introduction d'une quatrième forme de travail: le travail de formation non rémunéré. Plusieurs sections de la résolution ont donc dû être modifiées ou développées. Des ajustements importants ont également été apportés aux éléments de la résolution portant sur la sous-utilisation de la main-d'œuvre. Plus important encore, les personnes qui veulent avoir un emploi mais qui ne sont pas disponibles et qui ne cherchent pas d'emploi ne sont pas considérées comme ayant un lien suffisamment fort au marché du travail pour être incluses dans la main-d'œuvre potentielle, ou dans toute mesure phare de la sous-utilisation de la main-d'œuvre.
130. La présidente présente tout à tour chacune des sections de la résolution pour examen et amendements si nécessaire par la Conférence. Les participants se félicitent de ce que la résolution offre la souplesse nécessaire pour permettre aux pays de produire des statistiques en fonction de leurs besoins nationaux, ce qui est particulièrement intéressant pour les indicateurs de la sous-utilisation de la main-d'œuvre. Dans le même temps, la

résolution fournit des orientations et des normes claires pour établir des rapports internationaux et permettre des comparaisons internationales.

- 131.** Lors du débat sur la section de la résolution ayant trait aux travaux futurs, les participants indiquent que des travaux méthodologiques devront être entrepris à l'avenir en collaboration avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi qu'avec les pays et les représentants des employeurs et des travailleurs. Les délégués soulignent qu'il convient de faciliter la fourniture de documents et de matériels importants pour favoriser la mise en œuvre de la résolution, non seulement dans les trois langues officielles de l'OIT, mais aussi au minimum en arabe et en russe. Le secrétaire général reconnaît ces besoins et fait observer que la traduction dans différentes langues nécessitera l'appui d'institutions nationales et régionales.
- 132.** [Ce paragraphe est distribué à part.]
- 133.** Suite à l'adoption par la Conférence de la résolution concernant le travail, l'emploi et la sous-utilisation de la main-d'œuvre, le Président de la Conférence remercie la commission et sa présidente pour l'excellent travail accompli. Il remercie également le secrétariat et les traducteurs, sans le soutien desquels les travaux au sein de la commission ainsi qu'en séance plénière n'auraient pas été possibles.
- 134.** Le secrétaire général fait observer que l'adoption de cette résolution sans précédent marque un tournant historique, et il se félicite du travail et du dévouement de l'équipe du Département de statistique, qui a préparé ces propositions pour examen par la Conférence. Il salue notamment la remarquable prestation de M^{me} Benes.

Annexe

Rapport de la Commission concernant les statistiques du travail

1. La commission s'est réunie pour sa première session le jeudi 3 octobre 2013 au matin, et a conclu ses travaux le mardi 8 octobre 2013 après avoir tenu neuf séances.
2. La présidente de la commission, M^{me} M. Quintslr (Brésil), a ouvert la séance en rappelant aux participants les objectifs des travaux du comité: faire en sorte que la version de la résolution qui sera soumise à la Conférence pour approbation le jeudi 9 octobre soit cohérente, précise et utile pour les pays. Un comité de rédaction a été constitué pour veiller à ce que le texte de la résolution amendée reflète de manière appropriée les débats de la commission.
3. Lors de la discussion sur le projet de résolution préparé par le Bureau, les participants ont souscrit à l'approche générale adoptée dans la résolution, tout en signalant un certain nombre d'améliorations à apporter au texte. Ce rapport résume les débats et les principales préoccupations exprimées. D'autres améliorations d'ordre terminologique et de détail sont proposées et intégrées dans la résolution finale.

Préambule, objectifs et portée

4. Il y avait un consensus général parmi les participants sur le fait que le préambule, les objectifs et la portée de la résolution proposés offrent une bonne explication du contexte général et de l'objectif d'ensemble de la résolution. Les participants ont néanmoins proposé d'étendre le préambule pour faire référence à la résolution de la 18^e CIST concernant le développement de mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, ainsi qu'à la nécessité de produire des statistiques qui rendent mieux compte d'un monde du travail en pleine mutation.
5. Plusieurs participants se sont déclarés préoccupés par le titre du projet de résolution, jugé trop restrictif et ne reflétant pas adéquatement les objectifs et la portée décrits aux paragraphes 1 à 5. Certains ont jugé préférable de s'inspirer du titre du Rapport II et d'intituler la résolution «Résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre» ou d'utiliser une expression comme «Statistiques du travail et du marché du travail», ou comme «Statistiques du travail et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre». D'autres préoccupations du même ordre ont été formulées au sujet de la signification des termes dans les différentes langues. Plusieurs participants se sont déclarés inquiets, par exemple, de l'impossibilité de faire la distinction entre «statistiques du travail» et «statistiques de la main-d'œuvre» dans certaines langues. Un certain nombre de propositions ont été faites notamment pour remplacer le terme «travail» par «activités de travail».
6. Au-delà du sens conceptuel du terme «travail», certaines délégations se sont demandé s'il est possible de mesurer et d'interpréter quantitativement le travail de la même façon que l'emploi et le chômage. Que représente le «travail» en termes de chiffres et de taux, et dans quelle mesure sera-t-il bien compris?
7. Des propositions ont été formulées pour que la section sur les objectifs et la portée mentionne que le cadre conceptuel des statistiques du travail est flexible et permettra aux Etats Membres de mettre en œuvre des normes proposées en tenant compte de leurs

priorités et ressources nationales. Les participants ont jugé nécessaire de souligner que les pays retireront un avantage de la mise en œuvre des normes proposées car le suivi du marché du travail au niveau national et la comparabilité internationale des statistiques seront améliorés. Cela permettra, par exemple, d'éviter de sous-estimer le chômage, comme c'est le cas actuellement dans certaines économies agricoles ou en développement, ou dans le contexte des activités saisonnières.

Les concepts de référence

8. Les participants ont généralement soutenu l'introduction des trois formes de travail et des concepts proposés, et se sont félicités pour la plupart des définitions proposées. Certains participants se sont préoccupés du manque de clarté des limites entre les différents concepts de référence établies par les définitions fournies dans cette section. La solution éventuelle à ce problème pourrait être de faire référence dans le paragraphe 6 aux paragraphes pertinents de la section sur les définitions opérationnelles.
9. Un certain nombre de participants ont souligné l'importance de veiller à l'harmonisation, dans la mesure du possible, des concepts de cette résolution avec ceux qui sont définis dans d'autres systèmes statistiques comme le Système de la comptabilité nationale (SCN). Ils estiment que les concepts de travail, main-d'œuvre et emploi utilisés dans la résolution devraient non seulement être plus précis, mais devraient également être les mêmes que ceux du SCN. Certains participants ont suggéré d'indiquer clairement ce que veut dire « conforme au SCN », et que la référence au SCN renvoie précisément à la dernière version, le SCN 2008. Il est aussi suggéré de définir quelque part dans la résolution les concepts d'unités économiques du marché ou hors du marché mentionnés à plusieurs reprises dans le projet de texte. Un participant a proposé d'inclure dans la résolution le diagramme 1 du paragraphe 60 du Rapport II « Classification des activités par formes de travail », pour aider à clarifier le lien entre les concepts de référence et leur lien avec le SCN.
10. Certains délégués ont estimé qu'il est nécessaire de dire clairement que les tâches domestiques effectuées par les femmes ou les hommes sont considérées comme du travail et sont incluses par cette résolution dans la production de services pour la consommation personnelle. Les participants ont remarqué que ce type de travail peut être effectué par des membres du ménage, ou sous-traité à d'autres dans le cadre de l'emploi rémunéré, ce qui a un impact significatif sur l'offre et la demande sur le marché du travail qu'il est nécessaire de mesurer.
11. Certains délégués considèrent que le terme « travail dans l'emploi » pose problème. Ils ont également estimé qu'il faudrait éclaircir, dans le cadre de cette résolution, ce que signifie « en échange d'une rémunération ou d'un profit ». Certaines préoccupations spécifiques ont été exprimées à propos de l'ambiguïté de ces termes dans les différentes langues. Une des propositions émises est de parler de « travail destiné au marché ». Il a également été suggéré que des directives sur le type, les niveaux et les seuils de rémunération ou d'indemnisation pourraient contribuer à clarifier les limites entre le travail dans l'emploi et les autres formes de travail.
12. Des participants sont préoccupés par l'inclusion de personnes de tout âge dans le travail, car ils ne veulent pas inclure les enfants dans les statistiques du marché du travail. Certains ont également suggéré qu'il est nécessaire d'avoir une explication plus détaillée sur les raisons d'inclure les activités illégales dans le concept du travail. La représentante du secrétaire général a expliqué que le concept de référence du travail est destiné à la mesure dans tous les domaines de statistiques, y compris celui des statistiques du travail des enfants, sans jugement de valeur sur la légalité ou la pertinence du travail réalisé.

-
13. Certains délégués ont indiqué qu'il faudrait clarifier le traitement du service militaire obligatoire et des services civils alternatifs rémunérés ou non rémunérés, et expliciter les circonstances dans lesquelles il faudrait les inclure dans l'emploi.

Les unités statistiques

14. Les délégués se sont déclarés satisfaits de l'inclusion dans le projet de résolution d'une section sur les unités statistiques, qu'ils estiment très utile. Ils ont apprécié les améliorations apportées au texte discuté lors de la réunion tripartite d'experts de janvier 2013. Ils ont suggéré d'inclure une brève introduction au début de la section, pour clarifier que les unités statistiques présentées visent à mesurer le travail à la fois à l'intérieur et hors du marché du travail.
15. De nombreux délégués ont souligné qu'il est nécessaire de trouver un terme plus approprié, en français et en espagnol, pour traduire le terme anglais «jobs» afin qu'il ne soit pas mal interprété et confondu avec l'emploi. En espagnol en particulier, il semble inévitable d'utiliser une longue périphrase au lieu d'un seul mot. Les participants francophones ont souligné que, sans une amélioration de la terminologie française pour traduire «jobs», la résolution sera incompréhensible en français sans avoir lu au préalable la version anglaise.
16. Plusieurs délégués sont préoccupés par le fait que les travailleurs indépendants ont autant d'emplois que d'unités économiques dont ils sont propriétaires ou copropriétaires. Ils ont observé qu'une personne dans l'emploi indépendant ne peut pas réellement être propriétaire de plus d'une unité économique, à moins d'être associée à d'autres personnes. La mesure de tous les emplois des personnes qui cumulent des emplois indépendants et des emplois salariés présente un certain nombre de défis pour la collecte des données.
17. La nature et l'objectif du concept de «grappes d'activités» ont suscité un nombre de préoccupations. Plusieurs délégués ont estimé qu'il ne s'agit pas d'une unité statistique mais plutôt d'un concept analytique. Ils considèrent qu'il serait très difficile et peu utile de produire des estimations du nombre de grappes d'activités. Ce concept a pour objectif principal de fournir une unité d'analyse pour la dérivation de variables de classification comme la profession et l'activité économique. Certains délégués craignent que ce concept ne soit que rarement utilisé dans la collecte des statistiques et la production des rapports.
18. La nécessité de clarifier les définitions de certains termes et concepts a été soulignée, notamment les termes «un emploi», «l'emploi», «une seule unité économique» et «grappe d'activités». Les participants ont signalé qu'il serait notamment utile d'indiquer que les activités effectuées dans le cadre des emplois sont destinées à obtenir une rémunération ou un profit, alors que les grappes d'activités ne sont pas nécessairement effectuées dans le but principal d'obtenir une rémunération.
19. Certains délégués ont estimé que la définition d'«un emploi» devrait également être plus claire sur la distinction entre le concept d'un emploi et celui de la profession. Il faut également que cette définition soit plus explicite au sujet du traitement des travailleurs occasionnels, qui peuvent avoir plusieurs emplois durant la période de référence, sans qu'ils soient pour autant simultanés. Une remarque a été faite sur la nécessité d'avoir une terminologie cohérente, puisque le terme «un emploi» semble faire référence à des personnes dans l'emploi rémunéré alors que le terme de «demandeurs d'emploi» pourrait éventuellement s'appliquer aux personnes recherchant des activités non rémunérées.
20. Il a également été proposé de faire référence à «l'établissement» en tant qu'unité statistique. Cela impliquerait cependant de faire référence aux normes pertinentes définissant les unités utilisées dans les statistiques économiques, qui sont susceptibles

d'être modifiées pendant la durée de vie de la résolution de la 19^e CIST. Il serait peut-être préférable d'introduire un commentaire général sur le concept d'unité économique.

21. Certains délégués ont mentionné plusieurs critères qui pourraient être utilisés pour identifier l'emploi principal d'une personne: l'emploi qui a le plus grand nombre d'heures de travail; l'emploi qui exige le plus de qualification; l'emploi le mieux rémunéré; ou celui qui est considéré comme le plus stable. Ils ont suggéré de fournir des éclaircissements supplémentaires.
22. Une préoccupation particulière a été exprimée sur l'intention sous-jacente à l'expression «qui devraient être accomplies» dans la définition d'«un emploi», qui pourrait impliquer que les personnes absentes de leur travail sont encore considérées comme ayant un emploi. Il serait souhaitable d'avoir des éclaircissements à ce sujet.

Les classifications de la population

23. Certains délégués se sont préoccupés de l'expression «statut du travail principal», utilisée dans les classifications des formes de travail, qui pourrait prêter à confusion car il existe déjà les classifications d'après la situation dans la profession et le statut vis-à-vis de la main-d'œuvre. Certains ont indiqué qu'il faudrait une règle de priorité pour favoriser l'emploi en tant que forme principale de travail. Il serait utile d'indiquer dans la résolution que certaines personnes peuvent être classées comme producteurs pour leur consommation personnelle, ou bénévoles en fonction du statut de leur travail principal, tout en ayant le statut de salariées vis-à-vis de la main-d'œuvre.
24. Certains délégués ont remis en cause la référence à l'autoperception et au concept de «principal» pour classer les personnes dans une forme de travail. Certains citent comme exemple des étudiants à plein temps ou des personnes qui viennent de terminer leurs études et cherchent du travail, et qui travaillent occasionnellement. Il peut être problématique de collecter des données sur le concept de la principale forme de travail telle que perçue par les personnes interrogées, car ces dernières peuvent par exemple considérer que leur principale activité est d'étudier et non pas de faire des tâches ménagères. Il est toutefois confirmé que l'objectif consiste à appréhender la principale activité de travail et que cette classification n'a pas pour objectif de se substituer à la classification du statut vis-à-vis de la main-d'œuvre ni du statut social. Certains délégués suggèrent d'inclure des orientations sur les étudiants dans cette résolution.
25. Une autre préoccupation porte sur l'utilisation de l'expression «personnes hors de la main-d'œuvre» pour une catégorie qui inclut des personnes dans la production de biens pour leur consommation personnelle, mais qui étaient auparavant incluses dans la main-d'œuvre. D'autres représentants ont indiqué que les comparaisons internationales seront difficiles pour les indicateurs sur la main-d'œuvre si certains pays se mettent à utiliser le concept étroit de l'emploi et du chômage, alors que d'autres continuent d'utiliser le concept plus large actuel.

Les définitions opérationnelles et les directives

26. Les membres de la commission ont estimé que la section sur les définitions opérationnelles et les directives donnent des éclaircissements et des indications opérationnelles utiles sur la mise en œuvre des concepts de référence dans la collecte des statistiques. Certains domaines nécessitent de plus amples éclaircissements, et d'autres, comme le traitement statistique du travail de formation non rémunéré et l'absence temporaire de l'emploi, requièrent des modifications plus fondamentales. Certains délégués ont observé qu'il serait utile d'avoir un paragraphe introductif dans cette section, pour expliquer que cette section

visé à donner des directives sur la mesure opérationnelle pour toute une gamme de sources de données, comme les enquêtes sur la main-d'œuvre, d'autres enquêtes auprès des ménages comme les enquêtes sur l'utilisation du temps et celles relatives au revenu et aux dépenses des ménages, les recensements, les enquêtes auprès des établissements et les registres administratifs.

27. Quelques participants ont estimé que l'ordre de présentation des concepts pourrait être réorganisé. Un délégué a suggéré de commencer par présenter l'emploi, avant les autres formes de travail; un autre a, par contre, proposé de présenter l'emploi en dernier lieu. Il a été souligné cependant que la résolution vise à mesurer toutes les formes de travail sans accorder de priorité à une quelconque forme de travail.
28. De nombreux participants se sont préoccupés de la façon de classer les personnes habituellement engagées dans plusieurs activités, certaines comme la production de biens et de services en échange d'une rémunération ou d'un profit, et d'autres comme activités de production pour la consommation personnelle. Il est nécessaire d'expliquer plus clairement que, pour certaines personnes, le statut du travail principal peut être le travail de production pour la consommation personnelle alors que leur situation par rapport à la main-d'œuvre est malgré tout l'emploi. Il faudrait notamment fournir des directives pour la détermination de la forme de travail, et sur la façon de compter les multiples formes de travail, lorsqu'une même personne produit différents types de produits, ou bien le même type de produit, mais dont les destinations envisagées sont multiples.

Les périodes de référence

29. Des périodes de référence différentes ont été proposées pour chacune des formes de travail, étant donné que l'intensité et la fréquence des différents types d'activité sont variables. Comme le travail bénévole est souvent assez rare, on a choisi une période de référence plus longue pour le travail bénévole pour pouvoir l'appréhender correctement.
30. Certains délégués ont estimé que, pour pouvoir classer les personnes en fonction du statut de leur activité principale, il serait préférable d'utiliser la même période de référence pour toutes les formes de travail. D'autres ont indiqué qu'il sera peut-être difficile d'appliquer des périodes de référence différentes dans une même enquête. Des délégués ont indiqué que la meilleure façon de vérifier si une forme de travail, comme la fourniture de services, est plus fréquente qu'une autre forme, comme le travail bénévole, est d'utiliser la même période de référence. Cependant, un certain nombre de délégués ont signalé qu'ils ont une longue expérience de l'utilisation de périodes de référence différentes dans les enquêtes sur la main-d'œuvre, et que cela ne pose aucun problème. L'important est d'utiliser la bonne période de référence pour chacune des formes de travail couvertes par l'enquête.
31. Certains délégués ont demandé des explications sur le choix entre la semaine de référence et les sept derniers jours, en indiquant que cela peut aboutir à des interprétations divergentes et, éventuellement, à des mesures différentes. L'explication est que la semaine calendaire et les sept derniers jours sont proposés pour accorder une certaine souplesse: dans les pays où l'organisation du travail est très structurée, il vaut mieux choisir la semaine précédente alors que, dans les pays où l'organisation du travail est moins structurée, il est peut-être préférable de choisir les sept derniers jours. Ces arrangements dépendent aussi de l'organisation du travail sur le terrain pour les enquêtes.
32. Des délégués ont indiqué qu'il est nécessaire de préciser comment choisir entre les différentes périodes de vingt-quatre heures dans une semaine pour la production de services pour la consommation personnelle. Il est possible de choisir par exemple deux périodes de vingt-quatre heures différentes dans une semaine avec un jour de marché et un

jour sans marché, un week-end et un jour de travail habituel, etc., pour veiller à inclure les différents profils d'activités.

Le travail de production pour la consommation personnelle

33. Les délégués observent que l'introduction du concept de travail de production pour la consommation personnelle peut avoir divers impacts sur les statistiques. Par exemple, les exploitants de petites exploitations agricoles familiales dans des circonstances socio-économiques similaires pourraient être comptés différemment par rapport à l'emploi, simplement en raison des différences dans la viabilité de leurs exploitations ou dans les structures de production de leurs régions respectives. Certaines exploitations pourraient par exemple avoir des cultures essentiellement appropriées à la consommation propre, alors que d'autres ont des cultures essentiellement appropriées à la vente. Un certain nombre de délégués ont pointé l'impact statistique potentiel sur les estimations de l'emploi et du chômage dans les pays où un grand nombre de travailleurs de subsistance sont actuellement classés dans l'emploi. Il a été cependant reconnu de façon générale que les changements proposés donneront une meilleure image statistique des réalités du travail et du marché du travail.
34. Certains délégués ont également observé qu'il serait utile de clarifier que les informations sur le travail de production pour la consommation personnelle devraient aussi être recueillies et comptées en faisant référence à des groupes d'activités ou des grappes d'activités.
35. Dans la définition de la production pour la consommation personnelle, un certain nombre de participants ont suggéré d'utiliser un seuil ou d'établir des critères de priorité pour classer les personnes dans la production pour la consommation personnelle, par exemple s'il s'agit de leur activité principale. Certains délégués ont observé qu'il est nécessaire d'avoir un seuil ou des règles de priorité pour veiller à ce que les personnes ne soient identifiées en tant que producteurs d'aliments de subsistance que s'il s'agit de leur activité principale. La production de subsistance d'autres biens n'est pas identifiée séparément car elle ne fait pas l'objet du même niveau d'attention de la part des politiques que la production d'aliments de subsistance qui est essentielle à la survie dans de nombreux pays.
36. Certains délégués ont remis en cause l'inclusion des membres de la famille vivant dans d'autres ménages dans le travail de production de biens et de services pour la consommation personnelle et ont suggéré plutôt de les inclure dans le travail bénévole. D'autres ont fait remarquer que le travail de production pour la consommation personnelle implique généralement de travailler avec les membres de la famille d'autres ménages et qu'il s'agit d'une des caractéristiques habituelles de la production pour la consommation personnelle, et notamment des activités de subsistance dans leurs pays.
37. Il a été indiqué qu'en général une activité de travail impliquant d'engager d'autres personnes en échange d'une rémunération ou d'un profit ne devrait pas être incluse dans le travail de production pour la consommation personnelle. Il s'agit d'un critère concret utile à ajouter à la définition de l'emploi.

L'emploi

38. Un accord général s'est dégagé sur le fait que la rémunération, en espèces ou en nature, est une caractéristique qui définit l'emploi, et que cela devrait être clairement indiqué dans la résolution. En outre, utiliser le critère de la rémunération pour définir l'emploi serait un facteur de cohérence dans l'ensemble de la résolution, car il pourrait être utilisé également

comme un des éléments qui définissent les absences temporaires, les travailleurs saisonniers, ainsi que les apprentis, stagiaires et personnes en formation.

39. Une préoccupation importante partagée par beaucoup de délégués est que le travail non rémunéré engagé en échange d'une formation ne devrait pas être inclus dans l'emploi. Un grand nombre d'entre eux ont estimé que le travail de formation non rémunéré devrait être inclus dans une quatrième forme de travail: soit comme une forme résiduelle de travail à inclure dans les formes identifiées au paragraphe 9, soit comme une forme de travail séparée. Un nombre plus réduit de participants ont néanmoins indiqué que la formation est considérée comme une forme de rémunération en nature dans leur contexte national et régional. Cette approche a été largement adoptée dans les pays d'Amérique latine, où l'apprentissage est considéré comme la première étape de l'intégration au marché du travail et est reporté comme emploi dans les statistiques existantes. Cependant, traiter la formation comme une forme de rémunération n'est pas conforme à la résolution de la 16^e CIST concernant la mesure du revenu lié à l'emploi (1998).
40. Un consensus s'est dégagé sur le fait qu'il faudrait identifier séparément le groupe des apprentis, stagiaires et personnes en formation non rémunérés dans les statistiques, car la demande d'informations sur ce groupe est de plus en plus forte. Même s'il n'y avait pas d'accord complet sur ce sujet et que deux points de vue différents ont été exprimés, l'idée qui prévaut est que ce type de travail ne devrait pas faire partie de l'emploi. Ceci permettrait, par exemple, d'identifier parmi eux les personnes qui recherchent activement un emploi rémunéré et sont disponibles pour le faire, et de les compter parmi les chômeurs. Dans beaucoup de pays, il s'agit d'un groupe important, et son identification séparée contribuerait à identifier les futurs demandeurs d'emploi, éclairer le débat politique sur les politiques de création d'emplois et la formation, et faciliterait l'obtention des données nécessaires à la comptabilité nationale. Il a été suggéré que la meilleure façon de les identifier séparément serait de définir une quatrième forme de travail, à savoir le travail de formation non rémunéré. Les pays qui considèrent traditionnellement que ce groupe est étroitement lié à l'emploi pourraient avoir pour option, à des fins nationales, de tabuler le travail de formation non rémunéré avec l'emploi. Cette solution est considérée par une large majorité des participants qui se sont exprimés sur ce point comme préférable à l'option d'inclure ce type de travail dans l'emploi en fonction des circonstances nationales, ce qui pourrait remettre en cause la comparabilité internationale des statistiques, notamment celles de l'emploi des jeunes et du chômage des jeunes. Il faudrait cependant fournir des indications sur les seuils de rémunération, similaires aux indications données pour le travail bénévole.
41. Concernant la question des personnes temporairement absentes, les délégués ont conclu que le fait de continuer à percevoir une rémunération ou de percevoir une rémunération substantielle est un élément déterminant. Les délégués se sont mis d'accord pour utiliser la durée comme critère supplémentaire en le subordonnant cependant au critère de la continuité de la rémunération, et ont proposé d'ajouter le membre de phrase «sauf en cas de rémunération substantielle» au paragraphe 23 d) i). Leur préoccupation concerne le fait que l'établissement d'un lien continu à l'emploi sur la base de «l'attente du retour au travail» serait sujet à diverses interprétations. Beaucoup de délégués n'ont pas été satisfaits du seuil strict de trois mois pour la durée de l'absence. La plupart préfèrent donner à chaque pays la possibilité de décider de la limite de la durée en fonction des raisons d'absence et du contexte national, notamment de la structure nationale du congé parental, du congé de maladie et du congé de formation telle qu'inscrite dans la législation nationale sur le travail et la protection sociale. Il a été souligné qu'il fallait plus de souplesse pour mesurer les absences, en raison des différences considérables entre les pays, tout en reconnaissant qu'il faut préserver un niveau de cohérence internationale acceptable. Il serait judicieux d'éclaircir les critères définissant les absences des personnes dans l'emploi indépendant, notamment d'envisager une durée plus longue pour ce groupe. Certains ont souligné que, très souvent, les personnes absentes de leur travail ne savent pas exactement

quelle sera la durée totale de leur absence au moment de la collecte des données. Dans ce cas, il serait utile de remplacer la durée totale de l'absence par la durée d'absence écoulée au moment de l'enquête.

42. Un certain nombre de remarques ont porté sur la rédaction et la structure des sous-sections sur les absences en raison d'une maladie ou d'un accident. Il ne semble pas y avoir de bonne raison pour traiter les maladies et les accidents personnels différemment des maladies et des accidents professionnels. Les délégués ont demandé de supprimer les expressions «de courte durée» et «de plus longue durée» dans ces paragraphes étant donné que la nature de l'absence semble mieux à même de déterminer l'absence que sa durée. L'énumération des exemples concernant les raisons d'absence devrait également mentionner que la liste n'est pas exhaustive.
43. Les délégués ont observé que les personnes se trouvant dans l'emploi saisonnier devraient être maintenues dans l'emploi en dehors de la saison si elles continuent à effectuer les tâches et les fonctions de leur emploi, avec ou sans rémunération. Cette situation est habituelle dans l'agriculture saisonnière où les produits ne sont vendus qu'une ou deux fois par an.
44. Concernant les programmes de promotion de l'emploi, les délégués ont conclu qu'en raison de leur grande diversité la résolution devrait préciser clairement les types de programmes à inclure dans l'emploi. Il a été proposé de les identifier en se basant sur l'existence d'une rémunération en échange du travail réalisé. Il faudrait exclure de l'emploi le travail effectué pour pouvoir continuer à percevoir une subvention publique. Il a été mentionné que certains programmes seront considérés comme relevant de l'éducation, alors que d'autres seront plus proches des indemnités de chômage.

Le travail bénévole

45. Les délégués ont souligné la nécessité de clarifier le seuil et la nature des compensations qui peuvent être reçues en échange du travail bénévole car ils peuvent varier d'un pays à l'autre en fonction du contexte national. Lorsque les compensations ou les bourses dépassent un certain seuil, comme le salaire minimum, le travail devrait être considéré comme de l'emploi et non comme un travail bénévole quelle que soit l'intention de cette activité. Lorsque la personne reçoit des repas et des bourses en dédommagement du travail effectué, le travail devrait être compté comme de l'emploi. Pour le travail bénévole, ce genre de rémunération devrait être occasionnel et non pas un dédommagement du travail effectué.
46. Il convient également d'apporter des explications sur les différentes formes de services nationaux, civils et militaires, y compris le service qui peut être entrepris après le service national obligatoire. Si le service est obligatoire, qu'il soit rémunéré ou non, il ne peut pas être considéré comme du travail bénévole.
47. Il y a eu une discussion sur le travail non rémunéré pour les membres de la famille dans d'autres ménages, qui est traité comme du travail de production pour la consommation personnelle et ne devrait pas être compté comme travail bénévole. Selon certaines observations, il pourrait s'avérer difficile d'évaluer si le travail effectué en dehors du ménage est destiné aux membres de la famille, et la collecte des données serait plus facile si cette forme de travail était comptée comme du travail bénévole. Certains estiment qu'il serait utile de préciser la nature de la relation familiale à prendre en compte mais que cela devrait refléter ce qui est généralement considéré comme la famille dans le contexte national. Il a été également suggéré qu'il faudrait préciser que le travail bénévole peut exister dans des organisations à but lucratif et non lucratif, et dans des contextes formel et informel.

-
48. Certains délégués ont souligné qu'il faut préciser le sens de la clause indiquant que le terme «non obligatoire» doit être interprété comme sans aucune obligation légale ou administrative; il faudrait également clarifier les conditions dans lesquelles les responsabilités sociales peuvent être considérées comme du travail bénévole.
49. Certains délégués ont signalé qu'une partie considérable de travail bénévole, formel ou informel, est effectué pour répondre à des catastrophes naturelles ou causées par l'homme. Il est généralement possible, par le biais de sources administratives, de mesurer l'étendue du bénévolat organisé, mais il est très difficile de mesurer le bénévolat informel ou direct dans ces circonstances.

Les mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre

50. L'une des grandes préoccupations évoquées par un certain nombre de délégués, et décrite par certains comme une grande déception, est l'absence de recommandations sur l'ensemble complet de mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, telles que demandées par la 18^e CIST. Tout en reconnaissant les difficultés conceptuelles et pratiques pour mesurer l'inadéquation des compétences, les bas salaires ou la faible productivité, les délégués ont souligné que ces mesures ne sont pas uniquement associées à la qualité de l'emploi mais aussi à la quantité d'emplois. A titre d'exemple, le manque de postes d'emplois disponibles dans une profession pour laquelle on est qualifié est un problème quantitatif.
51. Certains délégués ont insisté sur le fait que le Bureau doit s'atteler à cette question dans ses travaux futurs et considèrent que la section de la résolution présentant les mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre doit prendre en compte, de façon plus marquée, la nécessité de mesurer l'inadéquation des compétences et les bas salaires. Le Bureau reconnaît qu'il est important de développer un ensemble plus complet de mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre et a souhaité recevoir de plus amples orientations de la commission sur ce sujet.

Le sous-emploi lié au temps de travail

52. Le choix du concept de temps de travail à utiliser pour déterminer le sous-emploi lié au temps de travail a fait l'objet d'une discussion approfondie. La plupart des délégués ont convenu qu'il serait préférable d'utiliser les heures de travail habituellement effectuées en tenant compte des pratiques actuelles des pays et du fait qu'il est difficile d'appréhender le sous-emploi lié au temps de travail à partir des heures réellement effectuées. Il a été cependant mentionné que, dans le contexte des statistiques de la main-d'œuvre du moment et pour une cohérence conceptuelle avec le cadre des statistiques du travail, le concept le plus approprié serait les heures réellement effectuées, notamment lorsque les personnes ont eu un temps de travail réduit pour des raisons économiques.
53. Comme les enquêtes auprès des ménages recueillent souvent les heures de travail habituelles et les heures de travail réellement effectuées, il serait possible d'avoir de la souplesse pour le concept à utiliser ou de recourir à une combinaison des deux concepts en fonction des motifs d'insatisfaction par rapport au nombre d'heures effectuées. Certains délégués ont noté cependant que l'on peut facilement exclure du sous-emploi lié au temps de travail les personnes qui travaillent habituellement à temps partiel et veulent effectuer régulièrement plus d'heures, si elles ont travaillé plus d'heures durant la semaine de référence, et que l'on utilise la mesure par les heures réellement effectuées. Les délégués ont également jugés nécessaire d'inclure des orientations sur le traitement des personnes absentes durant la période de référence pour des raisons personnelles (par exemple pour congé de maladie).

-
54. Un certain nombre de délégués ont estimé qu'il est nécessaire d'avoir plus d'orientations sur la façon d'établir un seuil d'heures pour définir le sous-emploi lié au temps de travail afin de faciliter la comparabilité internationale. Des délégués se sont interrogés sur l'utilité d'un seuil fondé sur le temps de travail médian ou modal et préfèrent un seuil fondé sur les normes sociales pour faire la distinction entre travail à plein temps et travail à temps partiel. Lorsqu'il existe un seuil pour définir le travail à temps partiel dans la législation nationale sur le temps de travail, il est suggéré de l'utiliser pour établir le seuil du sous-emploi lié au temps de travail.
55. L'une des préoccupations a porté sur la subjectivité du critère fondé sur la volonté ou le désir de la personne d'effectuer plus d'heures de travail. Il est nécessaire de vérifier cette volonté le plus objectivement possible. Un délégué a estimé qu'il serait préférable de restreindre la mesure du sous-emploi lié au temps de travail aux personnes qui ont fait des démarches pour effectuer plus d'heures en utilisant le critère de recherche d'un emploi, par exemple, qui serait plus objectif.
56. Plusieurs délégués se sont interrogés sur l'utilité et la fiabilité d'un critère fondé sur la disponibilité à effectuer plus d'heures de travail. D'autres ont cependant estimé que cela rend la mesure plus objective et que c'est cohérent avec l'approche utilisée pour mesurer le chômage.
57. Certains délégués ont été préoccupés par le fait que les travailleurs à plein temps qui veulent effectuer plus d'heures de travail ne sont pas inclus dans la mesure du sous-emploi lié au temps de travail alors que cela peut être un indicateur d'une rémunération inappropriée. D'autres ont observé toutefois que les travailleurs à plein temps peuvent avoir d'autres motifs que les bas salaires pour souhaiter travailler plus d'heures, notamment dans les pays développés. Ils ont suggéré que les statistiques sur les travailleurs à plein temps qui veulent effectuer plus d'heures devraient identifier séparément ceux qui le veulent en raison de leur faible rémunération et ceux qui le veulent pour d'autres motifs.

Le chômage

58. Un certain nombre de délégués, notamment ceux des pays africains, partagent la même préoccupation au sujet de la suppression de la mesure du chômage défini avec des critères plus souples. Ces délégués ont souligné que cette mesure reflète mieux les réalités du marché du travail dans leurs pays. Ils ont demandé notamment que l'on reconsidère l'utilisation du critère de la recherche active d'un emploi, qui est utilisé à des fins de comparabilité internationale mais qui aboutit à des indicateurs qui n'ont aucun sens dans des pays où les infrastructures pour la recherche d'un emploi sont limitées, voire inexistantes. Les indicateurs produits en utilisant la définition stricte du chômage dans ces pays ne sont pas considérés comme comparables à ceux des pays aux économies plus développées. Ces délégués recommandent le maintien de l'option permettant d'utiliser une définition moins stricte du chômage lorsque celle-ci reflète mieux les conditions du marché du travail national. Le Bureau a souligné que l'ancien concept du chômage défini avec des critères moins rigoureux est couvert par le nouveau concept de la main-d'œuvre potentielle. Certains craignent cependant que ce nouveau concept et sa terminologie ne soient pas bien compris ni acceptables pour les responsables politiques et les médias.
59. Le recours à des périodes de référence différentes pour l'emploi, la recherche d'un emploi et la disponibilité pose des problèmes à certains délégués en raison de son impact sur la validité du chômage en tant que mesure du moment. D'autres ont souligné que, une fois qu'une personne a fait des démarches pour trouver un emploi, il peut s'écouler un délai avant qu'elle n'obtienne des résultats. Une période de référence d'une semaine pour la disponibilité à commencer un travail pourrait être un biais vis-à-vis des populations qui peuvent avoir besoin de temps pour prendre des dispositions, par exemple pour faire garder

leurs enfants. Cependant, certains délégués craignent que la période de référence de quatre semaines pour la recherche active d'un emploi ne soit trop longue pour que les personnes interrogées puissent répondre avec précision dans une enquête auprès des ménages. Certains estiment que les périodes de référence devraient être les mêmes dans la mesure du possible, et en particulier que tous les critères de disponibilité utilisés dans la résolution devraient porter sur une période de référence type de deux semaines.

60. Les délégués ont observé que, si l'on accorde aux pays une certaine souplesse pour choisir en fonction du contexte national leur période de référence pour la disponibilité, cela aura un impact négatif sur la comparabilité internationale. Pour certains délégués, utiliser une période de référence future pour la disponibilité reviendrait à demander aux personnes interrogées de faire des suppositions, et ils ont suggéré une période de référence dans le passé ou dans le temps présent.
61. Les délégués ont jugé souhaitable de mentionner explicitement que la liste des activités de recherche d'un emploi n'est pas exhaustive, notamment pour tenir compte des évolutions à venir dans ce domaine. Ils ont demandé d'ajouter dans la liste, à l'alinéa sur l'inscription à des bureaux de placement, «dans le but de chercher un emploi» car l'inscription dans le seul but de recevoir un transfert public n'est pas une activité de recherche d'emploi.
62. Pour les futurs travailleurs, un certain nombre de délégués ont recommandé une période de référence claire et de préférence plus courte pour la disponibilité, étant donné que le critère de disponibilité devrait s'appliquer à tous les futurs travailleurs. Un certain nombre de délégués pensent que les futurs travailleurs ne devraient pas faire l'objet d'une exception par rapport au reste des chômeurs et qu'ils devraient donc être soumis au critère de recherche d'un emploi, ou qu'une période d'attente de trois mois est trop longue. Il a été également suggéré d'appliquer la limite de trois mois aux futurs travailleurs participant à des programmes de formation ou de reconversion. Un délégué a fait remarquer qu'il faudrait savoir si cette disposition applicable aux futurs travailleurs l'est aussi aux travailleurs saisonniers et qu'il est nécessaire d'éclaircir le lien entre le paragraphe sur les futurs travailleurs et celui des travailleurs saisonniers durant la basse saison.
63. Il a été signalé que la traduction du mot «chômage» en espagnol par le mot «desempleo» n'est pas la plus appropriée et qu'il serait peut-être judicieux de la remplacer par une expression plus longue comme «desocupación del mercado laboral».
64. Concernant la mesure de la durée du chômage, certains délégués ont estimé que des éclaircissements sont nécessaires pour les périodes d'interruption de la recherche d'un emploi pour d'autres motifs que des périodes d'emploi. Ils ont également suggéré d'ajouter une distinction entre les chômeurs qui ont déjà eu un emploi et les nouveaux arrivants sur le marché du travail.

La main-d'œuvre potentielle

65. Certains délégués ont observé que la main-d'œuvre potentielle est un groupe très hétérogène et certains estiment qu'il est nécessaire d'affiner cette catégorie ou de recommander des ventilations plus détaillées. Il serait utile de donner des informations sur les personnes à la fois hors de la main-d'œuvre et hors de la main-d'œuvre potentielle, en particulier le groupe de personnes qui ne sont engagés dans aucune quelconque forme de travail ou de formation.
66. Concernant les questions de mesure, des craintes ont été exprimées à propos de la comparabilité internationale si les pays ont le choix de définir, en fonction du contexte national, une période pour la disponibilité future des demandeurs d'emploi actuellement non disponibles. L'extension du critère de disponibilité et de celui de la recherche d'un

emploi à toutes les personnes qui ne sont pas dans l'emploi a également des implications au niveau des coûts de collecte. Pour certains délégués, il est souhaitable d'ajouter une limite d'âge supérieure à la définition de la main-d'œuvre potentielle afin d'éviter d'inclure les personnes ayant dépassé l'âge de la retraite.

67. Un certain nombre de délégués ont exprimé leurs préoccupations au sujet des personnes potentiellement demandeurs d'emploi. Les notions de volonté ou de désir d'avoir un emploi sont considérées par beaucoup comme très subjectives. Tout en reconnaissant que ce groupe présente un intérêt politique et social significatif et qu'il doit être traité séparément, de nombreux délégués ont estimé qu'il est préférable de ne pas les inclure dans la main-d'œuvre potentielle.
68. Un commentaire a été fait au sujet de l'expression «main-d'œuvre potentielle» qui pourrait sous-entendre que «potentielle» inclut aussi la main-d'œuvre du moment, ce qui pourrait prêter à confusion. Il serait souhaitable d'utiliser à titre d'alternative l'expression «main-d'œuvre supplémentaire potentielle».

Programmes de collecte des données

Stratégies pour la fréquence de collecte des données et des rapports

69. Les délégués ont été favorables aux propositions relatives aux programmes de collecte des données. Ils conviennent que l'objectif principal est d'avoir des programmes fréquents de collecte des données avec une période de référence brève, mais la préoccupation majeure est que beaucoup de pays en développement n'ont ni les capacités ni les ressources pour le faire. Seuls cinq pays d'Afrique disposent de ce type de programmes. Faute de pouvoir rassembler les données fréquemment, un certain nombre de pays ont utilisé avec succès la combinaison, dans une même enquête, d'une période de référence brève et d'une période d'observation plus longue fondée sur la remémoration. Il faudrait que la résolution fournisse davantage d'indications à propos de l'option combinant, dans une même enquête, une période de référence brève et une période d'observation plus longue.
70. Les délégués ont remarqué qu'il convient de fournir une assistance pour inclure une période de référence brève et une période d'observation longue dans les programmes de collecte des données existants ainsi qu'une assistance pour améliorer les programmes de collecte des données dans les pays dont le système statistique est encore faible. La Banque mondiale et le BIT prévoient de renforcer leur collaboration pour aider les pays où les programmes de collecte des données sont les moins développés, en préparant notamment des orientations claires et des manuels approuvés.
71. Certains délégués ont recommandé d'inclure dans la résolution un paragraphe sur le fait que les pays ont besoin du soutien du BIT, des donateurs, des pays partenaires et d'autres partenaires internationaux. Ils recommandent au BIT d'élaborer un programme d'aide à la mise en œuvre de la résolution dès qu'elle aura été adoptée.

Population couverte et limites d'âge

72. Certes, les limites d'âge inférieures dépendent des objectifs de collecte des données et du contexte national, mais un certain nombre de délégués recommandent néanmoins d'inclure dans la résolution un seuil d'âge minimum pour la collecte des statistiques de la main-d'œuvre et du travail, par exemple 15 ans, comme l'indique le paragraphe 201 du Rapport II.

-
73. D'autres délégués ont conseillé d'aligner les limites d'âge sur celles de la comptabilité nationale et sont donc d'accord sur la proposition de ne pas fixer de limite d'âge supérieure. D'autres se sont préoccupés des coûts de la collecte de données sur la main-d'œuvre pour des personnes qui, en raison de leur âge, ont peu de probabilité de faire partie de la main-d'œuvre et ils craignent les impacts éventuels sur la comparabilité des données entre pays. Le Bureau a indiqué que, comme de nombreux pays n'ont pas de système de retraite et qu'avec le vieillissement de la population les gens dans tous les pays sont de plus en plus souvent actifs à des âges avancés, il est donc important de fournir des informations sur les différentes formes de travail qu'ils effectuent. Cependant, les statistiques et les indicateurs peuvent encore être produits en utilisant des groupes d'âge et des limites d'âge spécifiques.
74. Un certain nombre de délégués ont demandé des conseils sur la façon de traiter les travailleurs non formels ainsi que les travailleurs non résidents, et les travailleurs migrants, notamment lors de l'évaluation de la population résidente habituelle. Leur préoccupation porte sur les populations vivant dans des logements collectifs et sur les chantiers de construction. Certains ont demandé l'ajout dans la résolution d'un paragraphe sur le traitement du statut de migrant, portant à la fois sur les migrants internes et les migrants internationaux, avec des indications spécifiques destinées aux pays d'origine sur la façon de mesurer les résidents allant travailler à l'extérieur du pays. Des préoccupations ont été également exprimées sur la comparabilité des données entre les pays qui utilisent des concepts différents pour la population résidente.
75. Il a été observé que le projet de résolution donne des indications sur l'utilisation des normes internationales existantes concernant les statistiques sur la population. Le Bureau estimera s'il est nécessaire d'ajouter d'autres explications ou s'il faut recommander de le faire au-delà de cette résolution, dans un futur manuel par exemple. La population résidente fait référence à un concept statistique de mesure et prend en considération tous les groupes, quelle que soit la légalité de leur statut de résident.

Sources

76. Les délégués ont jugé important de mentionner les recensements économiques, qui sont des sources importantes et qui servent de bases de sondage aux enquêtes auprès des établissements. Les délégués ont aussi souligné l'importance des registres administratifs ainsi que la nécessité d'avoir des indications supplémentaires sur la façon d'améliorer leur qualité et leur conformité. Certains ont fait remarquer que les statistiques sur les flux entre les différents statuts et formes de travail sont très utiles et que les registres administratifs sont souvent de bonnes sources d'informations sur les flux. Il serait par conséquent utile de le mentionner dans la résolution. D'autres ont recommandé d'indiquer dans la résolution que les registres administratifs sont une source importante de données sur les vacances de postes classés par branche d'activité et par profession.
77. Un certain nombre de délégués ont souligné que le BIT doit fournir des instruments modèles de collecte des données, par exemple des questionnaires types pour les principales sources de données, comme les enquêtes sur la main-d'œuvre et les enquêtes auprès des établissements, ainsi que des manuels sur la collecte des données, reflétant les changements proposés dans la résolution. Il est également nécessaire d'inclure dans ces manuels des conseils sur l'échantillonnage.

Les indicateurs

78. Les délégués sont favorables à l'introduction d'un ensemble complet d'indicateurs, et notamment à la fourniture de quatre mesures complémentaires de la sous-utilisation de la main-d'œuvre. De nombreux délégués de pays développés, aux marchés du travail bien

structurés, ont souligné que le taux de chômage SU1 est le seul indicateur fondé sur des critères parfaitement objectifs et que c'est le seul qui peut être considéré comme un indicateur phare. En revanche, beaucoup de pays en développement, de leur côté, ont soutenu âprement que l'indicateur SU3, qui inclut la main-d'œuvre potentielle ainsi que les chômeurs, est une mesure phare plus adaptée à leur contexte national. L'indicateur SU3 est similaire au taux de chômage défini avec des critères plus souples actuellement utilisé par un grand nombre de ces pays. Beaucoup de délégués ont répété les arguments avancés durant la discussion sur le chômage à propos de l'inadaptation du taux de chômage strict dans les pays où il n'existe ni marché du travail organisé ni mécanismes de recherche d'emploi, et ils proposent de désigner l'indicateur SU3 comme le taux de chômage.

- 79.** La plupart des délégués ont convenu que les «personnes voulant devenir des demandeurs d'emploi», qui sont les personnes qui veulent un emploi mais n'ont fait aucune démarche pour chercher un emploi et ne sont actuellement pas disponibles pour l'emploi, ne devraient pas être incluses dans les indicateurs de la sous-utilisation de la main-d'œuvre. Les délégués ont estimé que leur lien au marché du travail n'est pas suffisamment fort et que leur inclusion introduirait un degré de subjectivité inacceptable dans ces indicateurs. Supprimer cet élément des indicateurs résoudrait une bonne partie des préoccupations relatives à la subjectivité et ferait coïncider l'indicateur SU3 avec le taux de chômage défini avec des critères moins rigoureux déjà utilisé par de nombreux pays.
- 80.** Une longue discussion a porté sur les dénominateurs proposés pour les indicateurs de mesure de la sous-utilisation de la main-d'œuvre au paragraphe 59 c). Plusieurs délégués ont souligné que les indicateurs devraient tous avoir le même dénominateur pour promouvoir la comparabilité entre les indicateurs. Ils estiment qu'il serait difficile d'expliquer à des non-spécialistes le recours à des dénominateurs différents. Certains délégués veulent utiliser la main-d'œuvre comme dénominateur pour les quatre indicateurs car ils pensent que les utilisateurs pourraient ainsi plus facilement les comparer au taux de chômage.
- 81.** De nombreux délégués ont souligné cependant que le numérateur doit être contenu dans le dénominateur pour éviter des situations dans lesquelles l'indicateur serait supérieur à 100 pour cent. Si la main-d'œuvre potentielle fait partie du numérateur, elle doit aussi être une composante du dénominateur. Certains délégués ont proposé d'utiliser la population en âge de travailler comme dénominateur pour certains des indicateurs. Plusieurs autres délégués ont fait observer la cohérence mathématique des indicateurs qui utilisent les dénominateurs présentés dans la résolution. L'expérience des pays qui ont utilisé cette approche montre qu'il n'y a aucun problème lors de la communication sur la signification de ces indicateurs aux médias, aux décideurs politiques et au grand public. En effet, dans beaucoup de pays africains, ce dénominateur est déjà communément utilisé pour le calcul du taux de chômage avec des critères souples.
- 82.** Il a été proposé d'ajouter de nouveaux indicateurs, y compris des indicateurs de volume, notamment par rapport à chaque forme de travail, ainsi que le volume des heures de travail additionnelles souhaitées par les personnes se trouvant dans le sous-emploi lié à la durée du travail. Les indicateurs liés aux inégalités de revenus et aux revenus faibles sont également importants pour permettre la mesure de la pauvreté, de même que le chômage des jeunes qui est nécessaire pour les politiques ciblées ayant pour but d'améliorer leur accès au marché du travail.
- 83.** Les délégués ont fortement souscrit à la nécessité d'une période de transition durant laquelle les pays devront produire à la fois les nouveaux indicateurs et les indicateurs existants. Avant de diffuser les nouveaux indicateurs, les agences de statistique devraient attendre d'avoir suffisamment d'observations dans le temps. Il est estimé que cette remarque devrait explicitement figurer dans la résolution.

Tabulations et analyses

84. Les propositions de tabulation et d'analyse ont recueilli l'assentiment général. Un délégué a suggéré d'insister davantage sur la promotion des statistiques sur les tendances et les flux plutôt que sur les variations mensuelles ou trimestrielles, qui peuvent être affectées par les erreurs d'échantillonnage.

Evaluation des données, communication et diffusion

85. Il faudrait mentionner explicitement que la diffusion des données devrait toujours être accompagnée d'informations indiquant si les variations mensuelles ou trimestrielles sont statistiquement significatives car les médias ont tendance à monter en épingle de petites variations qui relèvent plus probablement des erreurs d'échantillonnage.
86. Il a été recommandé de renforcer cette partie de la résolution pour que les utilisateurs comprennent que la présentation combinée des données avec des considérations méthodologiques, notamment dans la collecte et l'estimation, constitue une mesure pertinente dans l'assurance de la qualité des données diffusées.

Rapports internationaux

87. Un certain nombre de questions ont été évoquées à propos des éléments devant figurer dans les rapports, notamment: la possibilité de n'indiquer que les taux au lieu des valeurs absolues; sur quoi doit porter le rapport lorsque les estimations sont trop réduites pour être diffusées; la définition utilisée pour l'indicateur SU4 doit-elle être la définition nationale ou celle préconisée par le BIT; ou l'indicateur SU3 devrait-il être mentionné dans les rapports en raison de son importance pour de nombreux pays en développement.

Travaux futurs

88. Les délégués ont mentionné une série de points éventuels pour les travaux futurs qu'ils estiment devoir être entrepris par le BIT indépendamment ou en collaboration avec d'autres organismes nationaux et internationaux. Certains de ces points sont liés aux travaux à mener pour promouvoir la mise en œuvre de la résolution, par exemple la fourniture d'une assistance technique, de matériel pédagogique et d'orientations aux pays; les travaux méthodologiques, l'élaboration de questionnaires modèles, les tests des nouvelles recommandations dans le domaine et l'évaluation de l'utilité des nouvelles mesures proposées; l'organisation de réunions et d'événements pour promouvoir les nouvelles normes; et la possibilité de constituer une commission internationale pour aider les offices nationaux de statistique et assurer le suivi du travail réalisé. Il a été souligné qu'il faudrait produire et diffuser tout le matériel mentionné dès que possible au moins en anglais, en français et en espagnol.
89. Les délégués ont également fait remarquer que le BIT devrait élaborer des directives pour dériver des mesures des sources autres que les enquêtes auprès des ménages, notamment des enquêtes auprès des établissements et des registres administratifs.
90. D'autres domaines sans lien direct avec la mise en œuvre du projet de résolution ont été mentionnés pour les travaux futurs. Il s'agit notamment des indicateurs reflétant des situations d'emploi inadéquates, en lien par exemple avec la sous-utilisation des compétences, la durée du travail excessive et les rémunérations faibles qui ressortent des résolutions des 16^e et 18^e CIST. Parmi les autres sujets figurent les flux de main-d'œuvre,

les offres d'emploi, les migrations de main-d'œuvre, la productivité du travail et la qualité de l'emploi.

- 91.** Le secrétaire général de la Conférence a reconnu l'importance des sujets évoqués mais a également suggéré l'importance pour la Conférence de recommander des priorités. Il a souligné que cette résolution aura la priorité absolue pour le Département de statistique du BIT. Le BIT travaille déjà sur plusieurs fronts pour élaborer un plan de soutien à la mise en œuvre de cette résolution, en établissant notamment des partenariats avec d'autres agences internationales.

Appendice I

Texte des résolutions adoptées par la Conférence

Résolution I: Proposition de résolution concernant les statistiques du travail

Résolution II: Résolution concernant les travaux futurs sur les statistiques du travail forcé

Résolution III: Résolution concernant les travaux futurs sur les statistiques des coopératives

Résolution IV: Résolution concernant les travaux futurs sur les statistiques des migrations de main-d'œuvre

Résolution V: Résolution concernant le fonctionnement de la Conférence internationale des statisticien(ne)s du travail et la mise à jour de son Règlement

Résolution I

Proposition de résolution concernant les statistiques du travail

Préambule

La dix-neuvième Conférence internationale des statisticien(ne)s du travail,

Après avoir examiné les textes pertinents de la résolution concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi adoptées par la 13^e Conférence internationale des statisticien(ne)s du travail (1982) et l'amendement à son paragraphe 5 adopté par la 18^e Conférence (2008); la résolution concernant la mesure du sous-emploi et des situations d'emploi inadéquat adoptée par la 16^e Conférence (1998); ainsi que les directives approuvées lors de cette Conférence et concernant les absences prolongées au travail: leur traitement dans les statistiques de l'emploi et du chômage; et les directives sur les incidences des dispositifs de promotion de l'emploi sur la mesure de l'emploi et du chômage, approuvées par la 14^e Conférence (1987),

Rappelant les dispositions de la convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985, ainsi que celles de la recommandation (n° 170) sur les statistiques du travail, 1985, et la nécessité d'une cohérence avec les autres normes statistiques internationales, et notamment vis-à-vis du système de comptabilité nationale, du temps de travail, du revenu lié à l'emploi, du travail des enfants, de la situation dans la profession et de l'emploi informel;

Reconnaissant la nécessité de réviser et d'étendre les normes existantes pour améliorer la mesure statistique de la participation de toutes les personnes à toutes les formes de travail et dans tous les secteurs de l'économie; de la sous-utilisation de la main-d'œuvre; et des interactions entre les différentes formes de travail; reconnaissant également la nécessité de fournir des directives sur un plus grand nombre de mesures déjà définies au niveau international afin de renforcer la pertinence et l'utilité des normes pour les pays à tous les niveaux de développement;

Attirant l'attention sur l'utilité de ces normes pour renforcer la comparabilité internationale des statistiques et sur la contribution de ces statistiques à la mesure du travail décent et du bien-être des ménages et de la société en général, ainsi qu'à l'obtention de la justice du genre;

Reconnaissant que la pertinence des mesures du travail dans un pays ou territoire dépend de la nature de sa société, de ses marchés du travail et des besoins de tous les utilisateurs de statistiques et que leur mise en œuvre sera donc, dans une certaine mesure, déterminée par le contexte national,

Adopte ce onzième jour d'octobre 2013 la résolution ci-après qui se substitue aux résolutions de 1982 et de 2008, et aux paragraphes 8 (1) et 9 (1) de la résolution de 1998, ainsi qu'aux directives de 1987 et de 1998 susmentionnées.

Objectifs et portée

1. La présente résolution vise à fixer des normes concernant les statistiques du travail afin d'aider les pays à actualiser et intégrer les programmes statistiques existants dans ce domaine. Elle définit le concept statistique de *travail* à titre de référence et propose des concepts opérationnels, des définitions et des directives pour:
 - a) quatre sous-catégories distinctes d'activités productives, appelées *formes de travail*;
 - b) les classifications de la population connexes selon leur *statut vis-à-vis de la main-d'œuvre* et leur *principale forme de travail*;
 - c) les mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre.

-
2. Ces normes devraient servir à faciliter la production de différentes sous-catégories de statistiques du travail à des fins diverses dans le cadre d'un système national intégré de statistiques fondées sur des concepts et des définitions communs.
 3. Chaque pays devrait s'efforcer d'élaborer un système de statistiques du travail, y compris de la main-d'œuvre, afin de fournir une base d'informations appropriée aux différents utilisateurs des statistiques, en tenant compte des besoins et des spécificités nationaux. Ce système devrait être conçu de façon à atteindre certains objectifs, notamment:
 - a) surveiller les marchés du travail et la sous-utilisation de la main-d'œuvre, y compris le chômage, pour concevoir, appliquer et évaluer des politiques et des programmes économiques et sociaux en matière de création d'emplois, de revenus, de développement des compétences, y compris l'enseignement et la formation professionnels, et des politiques relatives au travail décent;
 - b) fournir une mesure complète de la participation à toutes les formes de travail afin d'estimer l'apport de travail dans la comptabilité nationale de la production, en incluant les comptes «satellites» existants, et la contribution de toutes les formes de travail au développement économique, aux moyens d'existence des ménages et au bien-être des personnes et de la société;
 - c) évaluer la participation aux différentes formes de travail des groupes de population comme les femmes et les hommes, les jeunes, les enfants, les migrants et d'autres groupes ciblés par des politiques spécifiques; et étudier les liens entre les différentes formes de travail et leurs résultats économiques et sociaux.
 4. Pour répondre à ces objectifs, le système devrait être élaboré en consultation avec les différents utilisateurs des statistiques et en harmonie avec d'autres statistiques économiques et sociales, et être conçu de façon à fournir des statistiques du moment répondant aux besoins à court terme et des statistiques recueillies à des intervalles plus éloignés aux fins d'analyses structurelles approfondies et pour constituer des données de référence:
 - a) les choix concernant les concepts et les sujets couverts et les différentes fréquences de leur mesure et/ou des rapports dépendront de leur pertinence pour le pays et des ressources disponibles;
 - b) chaque pays devrait établir une stratégie appropriée pour le rassemblement des données et l'élaboration de rapports, comme le recommande le paragraphe 56, afin de garantir l'évolution et la pérennité du système.
 5. En élaborant leurs statistiques du travail, les pays devraient s'efforcer d'incorporer ces normes internationales afin de promouvoir la comparabilité entre les pays et de permettre l'évaluation des tendances et des différences pour l'analyse des marchés du travail et l'analyse socio-économique, en particulier pour la mesure de la main-d'œuvre, de la sous-utilisation de la main-d'œuvre et des différentes formes de travail.

Concepts de référence

6. Le *travail* comprend toutes les activités effectuées par des personnes quels que soient leur sexe et leur âge afin de produire des biens ou fournir des services destinés à la consommation par autrui ou à leur consommation personnelle.
 - a) La définition du *travail* est indépendante du caractère formel ou informel ou de la légalité de l'activité.
 - b) Le *travail* exclut les activités qui n'impliquent pas la production de biens ou de services (par exemple, la mendicité et le vol), le fait de prendre soin de soi (par exemple, la toilette personnelle et l'hygiène) et les activités qui ne peuvent pas être réalisées par une autre personne que soi-même (par exemple, dormir, apprendre et les activités de loisirs).
 - c) Le concept de *travail* est conforme au domaine de la production générale tel que défini dans le système de comptabilité nationale de 2008 (SCN 2008) et son concept d'unités qui distingue:
 - i) les entreprises du marché (c'est-à-dire les sociétés et quasi-société);
 - ii) les entreprises hors du marché (c'est-à-dire les gouvernements et les organismes à but non lucratif servant les ménages); et

- iii) les ménages qui produisent des biens ou des services pour leur consommation personnelle.
- d) Le *travail* peut être réalisé dans tout type d'unité économique.
7. Pour atteindre divers objectifs, quatre *formes de travail* qui s'excluent mutuellement ont été identifiées pour être mesurées séparément. La distinction entre ces formes de travail repose sur la destination prévue de la production (c'est-à-dire pour la consommation personnelle ou pour la consommation par d'autres unités) et sur la nature des transactions (les transactions monétaires ou non monétaires et les transferts) de la façon suivante:
- le *travail de production pour la consommation personnelle* qui comprend la production de biens et de services pour la consommation personnelle;
 - l'*emploi* comme forme de *travail* réalisé en échange d'une rémunération ou d'un profit;
 - le *travail de formation non rémunéré* accompli sans rémunération en vue d'acquérir une expérience professionnelle ou des qualifications;
 - le *travail bénévole* qui comprend le travail non obligatoire et non rémunéré réalisé pour des tiers.
8. Les personnes peuvent s'engager dans une ou plusieurs formes de travail en parallèle ou de façon consécutive, c'est-à-dire que les personnes peuvent être dans l'emploi, être bénévoles, faire une formation non rémunérée et/ou produire pour leur consommation personnelle ou toute combinaison de ces activités.
9. Il existe d'autres activités de travail, comme le service non rémunéré dans la communauté imposé par un tribunal, le travail non rémunéré dans les prisons, et le service civil non rémunéré alternatif au service militaire, qui peuvent être traitées comme une forme distincte de travail pour la mesure (c'est-à-dire le travail obligatoire et non rémunéré réalisé pour des tiers). Ces activités ne sont toutefois *pas* définies dans la présente résolution.
10. Le travail de production de biens pour la consommation personnelle, l'emploi, le travail de formation non rémunéré ainsi que certaines activités du travail bénévole constituent la base qui sert à l'élaboration des comptes nationaux de la production à l'intérieur du domaine de la production du SCN 2008. Le travail de fourniture de services pour la consommation personnelle et les autres activités de travail bénévole complètent les comptes nationaux de la production, c'est-à-dire *au-delà* du domaine de la production du SCN 2008 (diagramme 1).

Diagramme 1. Formes de travail et Système de comptabilité nationale 2008

Destination envisagée de la production	A des fins de consommation personnelle		A des fins de consommation par autrui				
	Travail de production pour la consommation personnelle		Emploi (travail exécuté pour un salaire ou un avantage)	Travail de formation non rémunéré	Autres activités de travail*	Travail bénévole	
	de services	de biens				dans des unités du marché ou hors du marché	dans des ménages pour produire
						des biens	des services
Formes de travail							
Lien avec le SCN 2008	Activités à l'intérieur du domaine de la production du SCN						
	Activités du domaine de la production générale du SCN						

* Y compris le travail obligatoire non rémunéré réalisé au profit d'autrui.

11. La forme de travail appelée l'*emploi* détermine la portée des activités comprises dans les statistiques de la main-d'œuvre. Le concept de *main-d'œuvre* fait référence à l'offre de travail du moment pour la production de biens et de services en échange d'une rémunération ou d'un profit, et la main-d'œuvre est calculée selon la description du paragraphe 16.

Unités statistiques

12. Plusieurs unités statistiques sont pertinentes pour l'élaboration des statistiques sur chaque forme de travail. Pour la compilation et les rapports, les deux unités de base sont les personnes et les postes de travail (Job) (ou les activités productives):
 - a) Les *personnes* représentent l'unité de base pour produire des statistiques sur la population engagée dans chacune des formes de travail.
 - b) Un *poste de travail* est défini comme un ensemble de tâches et de fonctions qui sont ou devraient être accomplies par une même personne pour une seule unité économique. La notion de poste de travail se réfère à l'emploi:
 - i) Les personnes peuvent avoir un ou plusieurs postes de travail. Les travailleurs indépendants ont autant d'emplois que d'unités économiques dont ils sont propriétaires ou copropriétaires, quel que soit le nombre de clients servis. Dans les cas de cumul d'emplois, l'*emploi principal* est celui dont le nombre d'heures habituellement effectuées est le plus élevé, selon la définition des normes internationales relatives au temps de travail.
 - ii) Cette unité statistique *poste de travail* pour le travail de production pour la consommation personnelle, le travail bénévole et le travail de formation non rémunérée, se désigne *activité productive*.
13. Par ailleurs, les *grappes d'activités* se référant à des sous-groupes d'activités productives sont une unité utile pour l'analyse de la contribution des personnes aux formes de travail autres que l'emploi.

Classifications de la population

14. Il est utile de préparer des classifications de la population selon leur participation au marché du travail et à différentes formes de travail.
15. Les personnes peuvent être classées durant une brève période de référence selon leur *statut vis-à-vis de la main-d'œuvre* comme étant:
 - a) dans l'emploi, tel que défini au paragraphe 27;
 - b) au chômage, tel que défini au paragraphe 47; ou
 - c) hors de la main-d'œuvre, tel que défini au paragraphe 16.
16. L'*emploi* est prioritaire sur les deux autres catégories et le *chômage* est prioritaire sur la situation *hors de la main-d'œuvre*. Ces trois catégories de statut vis-à-vis de la main-d'œuvre sont donc mutuellement exclusives et exhaustives. Les personnes dans l'emploi et au chômage forment ensemble la main-d'œuvre. Les *personnes hors de la main-d'œuvre* sont les personnes ayant dépassé un âge spécifié qui ne sont ni dans l'emploi ni au chômage durant la brève période de référence.
17. Sur la base de l'autodéclaration, les personnes peuvent également être classées selon leur *forme de travail principale* sur une période de référence brève, comme:
 - a) principalement producteurs de biens ou de services pour leur consommation personnelle;
 - b) principalement dans l'emploi;
 - c) principalement en formation non rémunérée;
 - d) principalement bénévoles;
 - e) principalement engagées dans une autre forme ou d'autres formes de travail;
 - f) engagées uniquement dans des activités non productives.
18. Ces catégories de forme de travail principale sont mutuellement exclusives. La priorité est donnée à toute activité productive sur une activité non productive et, parmi les différentes formes de travail, à celle qui est considérée comme la forme principale.

Définitions opérationnelles et directives

Formes de travail

19. Les différentes *formes de travail* sont définies par rapport à une brève période de référence. La période de référence appropriée pour chaque forme de travail est basée sur l'intensité de la participation et les aménagements du temps de travail:
- a) sept jours ou une semaine pour l'*emploi*;
 - b) quatre semaines ou un mois calendaire pour le travail de production de biens pour la consommation personnelle, le travail de formation non rémunérée et le travail bénévole;
 - c) une ou plusieurs journées de 24 heures dans une période de sept jours ou une semaine, pour la *fourniture de services pour la consommation personnelle*.
20. Pour permettre l'analyse de la participation aux différentes formes de travail, un chevauchement entre les périodes de référence est nécessaire. De plus, ces dernières peuvent être combinées avec une longue période d'observation telle que décrite au paragraphe 57 c).
21. Une personne est considérée comme engagée dans une *forme donnée de travail* lorsqu'elle a effectué cette forme de travail pendant au moins une heure durant la brève période de référence pertinente. L'utilisation du critère d'une heure sert à assurer la couverture de toutes les activités productives effectuées, qu'elles soient effectuées à temps partiel, de façon temporaire, occasionnelle ou sporadique, et à produire une mesure complète de tous les apports de travail à la production.

Travail de production pour la consommation personnelle

22. Les personnes dans le *travail de production pour la consommation personnelle* sont définies comme toutes les personnes ayant dépassé un âge spécifié qui, durant une brève période de référence, ont effectué toute activité destinée à produire des biens ou fournir des services pour leur consommation personnelle, où:
- a) «toute activité» se réfère à un travail effectué pendant une heure au moins;
 - b) la production de «biens» comprend:
 - i) produire et/ou transformer, en vue du stockage, les produits issus de l'agriculture, la pêche, la chasse et la cueillette;
 - ii) rassembler et/ou transformer, en vue du stockage, les produits de la mine ou la forêt, y compris le bois à brûler et autres combustibles;
 - iii) la collecte de l'eau de sources naturelles ou autres;
 - iv) la fabrication de produits pour le ménage (comme les meubles, les textiles, l'habillement et les chaussures, la poterie ou autres produits durables, y compris les bateaux et canoës);
 - v) la construction ou les réparations majeures de sa propre habitation ou ferme, etc.qui sont inclus dans le domaine de la production générale du SCN 2008;
 - c) la fourniture de «services» comprend:
 - i) la comptabilité et la gestion du ménage, acheter et/ou transporter des biens;
 - ii) préparer et/ou servir des repas, évacuer les déchets du ménage et le recyclage;
 - iii) le nettoyage, la décoration, le jardinage et l'entretien de l'habitation ou des locaux du ménage, des produits durables du ménage et d'autres biens;
 - iv) les soins et l'instruction donnés aux enfants, le transport et les soins donnés aux membres âgés, dépendants ou autres membres du ménage et aux animaux de compagnie, etc;qui sont inclus dans le domaine de la production générale du SCN 2008;

-
- d) «pour la consommation personnelle» est à interpréter comme la production dont la destination prévue est principalement la consommation ou l'utilisation par le producteur, les membres du propre ménage ou les membres de la famille vivant dans d'autres ménages:
- i) la destination prévue de la production est établie par rapport aux biens spécifiques produits ou aux services fournis, telle qu'elle est autodéclarée (principalement pour la consommation personnelle);
 - ii) dans le cas des produits issus de l'agriculture, la pêche, la chasse ou la cueillette, principalement destinés à la consommation personnelle, une partie ou l'excédent peut cependant être vendu ou échangé.
23. Les éléments essentiels à rassembler, en utilisant différentes sources, pour contribuer à la comptabilité nationale et pour les analyses au niveau des ménages et de la branche d'activité de la production pour la consommation personnelle sont les suivants:
- a) le temps de travail des producteurs pour la consommation personnelle associé à chaque grappe d'activités pertinente, recueilli en utilisant de petites unités de temps, comme les minutes ou les heures, en fonction de la source utilisée;
 - b) la valeur estimée de la production (de biens et de services) et/ou le volume des biens consommés par le ménage et par les membres de la famille dans d'autres ménages durant la brève période de référence;
 - c) la quantité et/ou la valeur estimées d'une partie ou de l'excédent de la production vendu ou échangé durant la brève période de référence, le cas échéant.
24. Les *producteurs d'aliments de subsistance* constituent un sous-groupe important de personnes dans le travail de production pour la consommation personnelle. Ils sont définis comme suit:
- a) ils comprennent toutes les personnes qui ont effectué une des activités précisées au paragraphe 22 b) i) afin de produire des aliments issus de l'agriculture, la pêche, la chasse ou la cueillette qui contribuent aux moyens d'existence du ménage ou de la famille;
 - b) à l'exclusion des personnes engagées dans cette production à titre d'activités de loisirs ou de récréation.
25. A des fins opérationnelles, un test important pour vérifier si l'activité est bien une production de subsistance est qu'elle est effectuée sans recourir à des travailleurs engagés en échange d'une rémunération ou d'un profit.
26. Afin de surveiller les performances des marchés du travail en ce qui concerne l'insuffisance de l'accès ou de l'intégration aux marchés ou à d'autres facteurs de production, il faudrait identifier et diffuser séparément les statistiques de ce groupe pour répondre aux besoins en matière de politiques, comme le recommande le paragraphe 73 a) et b).

Emploi

27. Les *personnes dans l'emploi* sont définies comme toutes les personnes ayant dépassé un âge spécifié qui, durant une brève période de référence, étaient engagées dans toute activité visant à produire des biens ou à fournir des services en échange d'une rémunération ou d'un profit. Elles comprennent:
- a) les personnes dans l'emploi «au travail», c'est-à-dire celles qui ont travaillé au moins une heure dans un emploi;
 - b) les personnes dans l'emploi «qui ne sont pas au travail» en raison d'une absence temporaire d'un emploi ou d'aménagements du temps de travail (comme le travail en rotation par équipes, les horaires flexibles, le repos compensatoire des heures supplémentaires).
28. «En échange d'une rémunération ou d'un profit» fait référence au travail effectué dans le cadre d'une transaction en échange d'une rémunération en espèces ou en nature, conformément aux normes internationales les plus récentes sur le revenu lié à l'emploi, réellement perçue ou pas, sous forme de salaire ou de traitement au titre des heures effectuées ou du travail accompli, ou sous la forme de profits dérivés des biens et des services produits par le biais de transactions marchandes:
- a) cela inclut la rémunération à payer directement à la personne qui a réalisé le travail ou indirectement à un membre de son ménage ou de sa famille;
 - b) cela peut aussi inclure les composantes supplémentaires du revenu en espèces ou en nature.

29. Les «personnes temporairement absentes» durant la brève période de référence sont les personnes qui ont déjà travaillé dans leur emploi actuel et qui n'étaient pas au travail pour une courte durée mais gardaient un lien avec cet emploi durant leur absence. Pour ces cas:

- a) Le «lien continu à l'emploi» est établi sur la base du motif de l'absence et pour certains motifs, de la perception continue d'un revenu lié à l'emploi, et/ou la durée totale de l'absence déclarée par la personne ou inscrite, en fonction de la source statistique.
- b) Parmi les motifs d'absences qui, par leur nature, sont habituellement de courte durée et pour lesquels le lien à l'emploi est généralement maintenu, figurent: le congé de maladie en raison d'une maladie ou d'un accident (y compris professionnels); les jours fériés, les vacances ou le congé annuel; et les périodes de congé de maternité ou de paternité déterminées par la législation nationale.
- c) Les motifs d'absences pour lesquelles il faut vérifier davantage le lien à l'emploi comprennent, entre autres: le congé parental, le congé-éducation, le congé pour s'occuper d'autres personnes, les autres congés personnels, les grèves ou les lock-out, la mauvaise conjoncture économique (y compris la mise à pied temporaire et la pénurie de travail), la désorganisation ou la suspension du travail (par exemple, en raison des conditions météorologiques défavorables, d'incidents mécaniques ou électriques, ou d'une panne de la communication, de pénurie de matières premières ou de combustibles):
 - i) pour ces motifs, il conviendrait de vérifier la perception continue d'une rémunération et/ou utiliser un seuil de durée. Ce seuil devrait tenir compte de la durée des droits aux congés inscrits dans la législation nationale ou habituellement pratiqués et/ou de la durée de la saison d'emploi pour permettre de suivre les tendances saisonnières. Le seuil recommandé ne devrait généralement pas dépasser trois mois;
 - ii) à des fins opérationnelles, lorsque la durée totale de l'absence n'est pas connue, il est possible d'utiliser la durée écoulée.

30. **Sont inclus** dans l'emploi:

- a) les personnes ayant un emploi qui effectuent des activités de formation ou qui développent des compétences indispensables pour leur emploi ou pour un autre emploi dans la même unité économique qui sont considérées comme des «personnes dans l'emploi au travail» conformément aux normes internationales sur le temps de travail;
- b) les apprentis, stagiaires et personnes en formation qui travaillent en échange d'une rémunération en espèces ou en nature;
- c) les personnes qui travaillent en échange d'une rémunération ou d'un profit dans le cadre de dispositifs de promotion de l'emploi;
- d) les personnes qui travaillent dans leurs propres unités économiques pour produire des biens principalement destinés à la vente ou au troc, même si une partie de leur production est consommée par leur ménage ou leur famille;
- e) les personnes qui ont un travail saisonnier et qui, durant la basse saison, continuent à accomplir des tâches et des fonctions de cet emploi, indépendamment de la perception ou non d'un revenu lié à l'emploi;
- f) les personnes qui:
 - i) travaillent dans des unités du marché exploitées par un membre de la famille vivant dans le même ménage ou un autre ménage; ou
 - ii) accomplissent des tâches ou des fonctions correspondant à l'emploi rémunéré d'un membre de la famille vivant dans le même ménage ou dans un autre ménage;en échange d'une rémunération ou d'un profit en espèces ou en nature perçu par le ménage ou le membre de la famille;
- g) les membres réguliers des forces armées, les conscrits et les personnes effectuant le service civil qui travaillent en échange d'une rémunération en espèces ou en nature.

31. **Sont exclus** de l'emploi:

- a) les apprentis, stagiaires et les personnes en formation qui travaillent sans rémunération (en espèces ou en nature) en échange d'une formation ou d'une expérience professionnelle dans un métier ou une profession;
 - b) les personnes qui sont obligées d'effectuer un travail pour continuer à bénéficier des prestations sociales du gouvernement comme les indemnités de chômage;
 - c) les personnes qui participent à des programmes de formation des compétences ou de reconversion, dans le cadre de programmes de promotion de l'emploi, et qui ne sont pas engagées dans un processus de production;
 - d) les personnes qui reçoivent des prestations sociales, en espèces ou en nature, sans effectuer de travail en échange d'une rémunération ou d'un profit;
 - e) les personnes qui ont un emploi saisonnier durant la basse saison, si elles ont cessé d'accomplir les tâches et les fonctions de cet emploi;
 - f) les personnes qui conservent un droit de retourner dans leur emploi ou leur unité économique mais qui en étaient absentes pour les motifs énoncés au paragraphe 29 c), lorsque la durée totale du congé est supérieure au seuil des absences temporaires ou si le test de la perception continue d'une rémunération n'est pas rempli. A des fins d'analyse, il peut être utile de recueillir des informations sur la durée totale de l'absence, ses motifs, les prestations perçues, etc.;
 - g) les personnes mises à pied pour une durée indéterminée qui n'ont pas l'assurance de retourner au travail dans la même unité économique.
32. Afin de faciliter l'analyse au niveau des emplois, il faudrait recueillir des informations sur le nombre d'emplois détenus par les personnes dans l'emploi durant une brève période de référence. Lorsque le nombre d'emplois secondaires est important, il peut être utile de recueillir des informations sur leurs caractéristiques et, notamment, la branche d'activité, la profession, la situation dans la profession, le secteur (formel/informel/des ménages), le temps de travail et le revenu lié à l'emploi.

Le travail de formation non rémunérée

33. Les personnes en formation non rémunérée sont définies comme toutes les personnes ayant dépassé un âge spécifié qui durant une brève période de référence ont exercé une activité non rémunérée pour produire des biens et des services pour autrui en vue d'acquérir une expérience professionnelle ou des qualifications dans une profession, où:
- a) une activité se réfère à un travail d'au moins une heure;
 - b) «non rémunérée» s'interprète comme l'absence d'une rémunération en espèces ou en nature pour le travail accompli ou les heures effectuées; cependant, les personnes en formation non rémunérée peuvent recevoir certaines formes de dédommagement, comme une allocation ou une bourse d'études, ou une assistance occasionnelle en espèces ou en nature (un repas, des boissons);
 - c) la production pour autrui se réfère à un travail effectué dans des unités du marché ou hors du marché dont les propriétaires ne sont ni membres du ménage ni de la famille;
 - d) l'acquisition d'une expérience professionnelle ou de qualifications peut se faire dans le cadre d'arrangements traditionnels, formels ou informels et ne débouche pas forcément sur une qualification spécifique ou une certification.
34. **Sont incluses** dans le travail de formation non rémunéré les personnes engagées dans:
- a) des formations, des périodes d'apprentissage, des stages ou d'autres types de formation non rémunérée en fonction des circonstances nationales;
 - b) des programmes de formation professionnelle ou de reconversion non rémunérés lorsqu'elles sont engagées dans le processus de production dans le cadre de programmes de promotion d'emploi.

35. **Sont exclues** du travail de formation non rémunérée:

- a) les périodes d'essai associées au début d'un poste de travail dans l'emploi;
- b) l'acquisition générale de connaissances dans l'emploi ou l'apprentissage tout au long de la vie, y compris dans les unités du marché ou hors du marché dont les propriétaires sont des membres de la famille ou du ménage;
- c) l'orientation et l'apprentissage lorsque la personne est engagée dans le travail bénévole;
- d) l'apprentissage lorsque la personne est engagée dans du travail de production pour sa consommation personnelle.

36. Parmi les éléments essentiels à rassembler pour permettre l'analyse des caractéristiques et des conditions de travail des personnes engagées dans du travail de formation non rémunéré figurent: la branche d'activité, la profession, le temps de travail, le type de programme et sa longueur, les caractéristiques du contrat et sa couverture, l'existence de frais de participation, la nature de la certification.

Travail bénévole

37. Les *personnes dans le travail bénévole* sont définies comme toutes les personnes ayant dépassé un âge spécifié qui, durant une brève période de référence, effectuent une activité non rémunérée non obligatoire pour produire des biens ou fournir des services pour des tiers, où:

- a) «une activité» fait référence à un travail d'une heure au moins;
- b) «non rémunérée» fait référence à l'absence de rémunération, en espèces ou en nature, pour le travail accompli ou les heures effectuées; les bénévoles peuvent cependant recevoir une forme réduite de soutien financier pour les dépenses qu'ils engagent, une allocation pour couvrir les dépenses engendrées par l'activité ou d'autres services (les repas, le transport) inférieure aux salaires du marché local, et des cadeaux symboliques;
- c) «non obligatoire» est interprété comme le travail effectué sans aucune obligation civile, légale ou administrative, ce qui est différent de l'accomplissement des responsabilités sociales, communautaires ou religieuses;
- d) la production «pour des tiers» fait référence au travail accompli:
 - i) dans le cadre d'organisations ou pour des organisations comprenant des unités du marché ou des unités hors du marché (le bénévolat dans le cadre d'une organisation);
 - ii) pour des ménages différents de celui du bénévole ou des ménages des membres de sa famille (le bénévolat direct);qui comprend le travail effectué dans le cadre de groupes d'entraide, d'assistance mutuelle ou de groupes communautaires dont le bénévole est membre.

38. **Sont exclues** du travail bénévole les personnes engagées dans:

- a) le service communautaire ordonné par un tribunal ou par l'Etat, ou le travail imposé dans le cadre d'une décision d'emprisonnement, le service civil ou militaire obligatoire;
- b) le travail non rémunéré exigé dans le cadre de programmes d'enseignement ou de formation (par exemple, les stagiaires non rémunérés);
- c) le travail pour des tiers accompli durant le temps de travail associé à l'emploi, ou dans le cadre d'un congé payé accordé par l'employeur à l'un de ses salariés.

39. Les éléments essentiels à recueillir pour la comptabilité nationale et pour les analyses sectorielles du bénévolat comprennent le temps de travail des bénévoles associé à chacune des grappes d'activités pertinentes, la branche d'activité, la profession et le type d'unité économique.

Mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre

40. La *sous-utilisation de la main-d'œuvre* fait référence aux inadéquations entre l'offre et la demande de main-d'œuvre en raison d'une absorption insuffisante de la main-d'œuvre, qui se traduisent par un besoin non satisfait d'emploi dans la population. Les mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre comprennent, mais ne se limitent pas:

-
- a) au *sous-emploi lié au temps de travail* lorsque le temps de travail d'une personne dans l'emploi est insuffisant par rapport à une autre situation d'emploi possible que cette personne souhaite occuper et est disponible pour le faire;
 - b) au *chômage*, qui reflète la recherche active d'une possibilité d'emploi existante par des personnes sans emploi qui sont disponibles pour travailler;
 - c) à la *main-d'œuvre potentielle*, composée des personnes sans emploi qui expriment un intérêt pour l'emploi mais dont les conditions actuelles limitent leur recherche active d'emploi et/ou leur disponibilité.
41. Ces mesures représentent la base permettant de produire des indicateurs phares pour le suivi du marché du travail. Pour une analyse plus approfondie, elles peuvent être utilisées avec d'autres indicateurs relatifs au marché du travail comme le recommande le paragraphe 74, en particulier l'emploi inadéquat lié aux qualifications et l'emploi inadéquat lié au revenu conformément aux normes internationales pertinentes.
42. Parmi les autres dimensions importantes de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, tant au niveau des personnes que de l'ensemble de l'économie, qui sont incluses dans les paragraphes 96 et 97 sur les travaux futurs, figurent l'inadéquation des compétences et le travail à faible productivité en particulier chez les travailleurs indépendants.

Sous-emploi lié au temps de travail

43. Les *personnes en situation de sous-emploi lié au temps de travail* sont définies comme toutes les personnes dans l'emploi qui, durant une brève période de référence, souhaitaient faire davantage d'heures, dont le temps de travail effectué, tous emplois confondus, était inférieur à un seuil d'heures spécifié et qui étaient disponibles pour faire davantage d'heures si la possibilité leur était offerte de travailler davantage, où:
- a) le concept de «*temps de travail*» désigne les heures habituellement travaillées ou les heures réellement travaillées selon l'objectif de la mesure (les situations à court ou à long terme);
 - b) l'expression «*d'avantage d'heures*» désigne des heures effectuées dans le même emploi, dans un(des) emploi(s) supplémentaire(s) ou dans un(des) emploi(s) de substitution;
 - c) le «*seuil d'heures*» se fonde sur la distinction entre emploi à plein temps et emploi à temps partiel, ou sur les valeurs médianes ou modales des heures habituellement effectuées, ou sur les normes relatives au temps de travail précisées dans la législation pertinente ou dans la pratique nationale et fixées pour des groupes spécifiques de travailleurs;
 - d) la «*disponibilité*» pour faire davantage d'heures devrait être établie par rapport à une brève période de référence fixée qui reflète la durée habituelle nécessaire dans le contexte national pour quitter un emploi afin d'en commencer un autre.
44. Parmi les personnes dans le sous-emploi lié au temps de travail qui souhaitaient faire davantage d'heures et étaient disponibles pour faire davantage d'heures, et en fonction du concept du temps de travail utilisé, il est possible d'identifier les groupes suivants:
- a) les personnes dont le nombre d'heures habituellement et réellement effectuées était inférieur au seuil d'heures;
 - b) les personnes dont le nombre d'heures habituellement effectuées est inférieur au seuil d'heures spécifié mais dont le nombre d'heures réellement effectuées était supérieur au seuil;
 - c) les personnes qui n'étaient pas au travail ou dont le nombre d'heures réellement effectuées était inférieur au seuil d'heures pour des raisons économiques (par exemple, une baisse de l'activité économique, y compris la mise à pied temporaire et la pénurie de travail, ou les conséquences de la basse saison).
45. Pour identifier séparément les trois groupes de personnes dans le sous-emploi lié au temps de travail, il est nécessaire de recueillir les informations sur les heures habituellement et réellement effectuées. Les pays qui ne mesurent qu'un seul concept de temps de travail couvriront pour les heures habituellement effectuées la somme des groupes a) et b); et pour les heures réellement effectuées le groupe c) à condition d'avoir collecté également les motifs d'absence ou du faible niveau du travail.

-
46. Afin de mieux évaluer la pression sur le marché du travail exercée par les personnes en situation de sous-emploi lié au temps de travail, il peut être utile d'identifier séparément les personnes qui ont activement cherché à faire davantage d'heures de travail durant une période récente qui peut comprendre les quatre dernières semaines ou le dernier mois calendaire.

Chômage

47. Les *personnes au chômage* sont définies comme toutes les personnes ayant dépassé un âge spécifié qui n'étaient pas dans l'emploi, avaient fait des démarches pour rechercher de l'emploi durant une période récente spécifiée, et étaient actuellement disponibles pour occuper un emploi si elles en avaient la possibilité, où:
- a) «n'étaient pas dans l'emploi» est évalué par rapport à la brève période de référence de l'emploi;
 - b) «des démarches pour rechercher de l'emploi» fait référence à toute activité effectuée durant une période de référence spécifiée comprenant les quatre semaines précédentes ou le mois précédent, visant à trouver un emploi ou à créer une entreprise ou une exploitation agricole. Cela comprend le travail à temps partiel, informel, temporaire, saisonnier ou occasionnel, sur le territoire national ou à l'étranger. Voici quelques exemples de ces activités:
 - i) les démarches pour obtenir des ressources financières, des permis et licences;
 - ii) la recherche de terrains, de locaux, de machines, d'équipements ou d'intrants pour l'agriculture;
 - iii) les recherches par relations personnelles ou d'autres intermédiaires;
 - iv) l'inscription à des bureaux de placement publics ou privés;
 - v) la candidature directe auprès d'employeurs; les démarches sur les lieux de travail, dans les fermes ou à la porte des usines, sur les marchés ou dans les autres endroits où sont traditionnellement recrutés les travailleurs;
 - vi) l'insertion ou la réponse à des annonces dans les journaux ou en ligne;
 - vii) l'insertion ou l'actualisation de curriculum vitae sur les sites professionnels ou les réseaux sociaux en ligne;
 - c) pour établir la distinction entre les démarches visant à créer une entreprise et l'activité de travail par elle-même, il faudrait utiliser le moment à partir duquel l'entreprise commence à exister – par exemple lorsque l'entreprise est enregistrée pour commencer à fonctionner, lorsque les ressources financières sont mises à disposition, lorsque l'infrastructure ou les matériaux nécessaires sont en place ou lorsque l'entreprise a son premier client ou a reçu sa première commande, en fonction du contexte;
 - d) «actuellement disponibles pour occuper un emploi» sert à tester si les personnes sont prêtes à occuper un emploi dans le présent, qui est évalué par rapport à une brève période de référence équivalente à celle qui est utilisée pour la mesure de l'emploi:
 - i) en fonction du contexte national, la période de référence peut être étendue pour inclure une période ultérieure courte n'excédant pas deux semaines au total afin d'assurer une couverture appropriée des situations de chômage dans les différents groupes de population.
48. **Sont inclus** dans le chômage:
- a) les *futurs travailleurs* qui sont les personnes «sans emploi» et «disponibles pour travailler», qui n'ont pas fait «des démarches pour rechercher de l'emploi» au sens du paragraphe 47 parce qu'elles ont déjà pris des dispositions pour occuper un emploi dans une période ultérieure courte fixée en fonction de la durée générale d'attente pour commencer un nouvel emploi dans le contexte national, mais qui n'excède généralement pas trois mois;
 - b) les personnes qui suivent une formation professionnelle ou effectuent une reconversion dans le cadre d'un programme de promotion d'emploi et qui, de ce fait, n'étaient «pas dans l'emploi» ni actuellement disponibles et n'avaient pas fait «des démarches pour rechercher de l'emploi» parce qu'elles avaient reçu une offre pour occuper un emploi dans un délai ne dépassant généralement pas trois mois.

-
49. Pour faire une analyse structurelle du chômage, il peut être utile de recueillir des informations sur la durée de la recherche de l'emploi, mesurée à partir du moment où la personne au chômage a commencé à chercher un emploi, ou depuis la fin de son dernier emploi, en choisissant la période la plus courte.
50. Parmi les personnes au chômage, il peut être utile d'identifier séparément les personnes en *chômage de longue durée* qui sont définies comme les personnes qui recherchent de l'emploi, au sens du paragraphe 49, depuis douze mois ou plus en incluant la période de référence. Pour suivre les politiques sociales d'indemnisation, il est possible d'utiliser une durée plus courte (par exemple six mois ou plus).

Main-d'œuvre potentielle

51. La *main-d'œuvre potentielle* est définie comme toutes les personnes ayant dépassé un âge spécifié qui, durant la brève période de référence, n'étaient ni dans l'emploi ni au chômage mais qui étaient considérées comme des *demandeurs d'emplois non disponibles*, des *demandeurs potentiels disponibles* ou des *demandeurs potentiels voulant travailler*, où:
- a) les *demandeurs d'emploi non disponibles* sont les personnes qui ont effectué «des démarches pour rechercher de l'emploi», n'étaient pas «actuellement disponibles» mais deviendraient disponibles dans une période ultérieure déterminée en fonction du contexte national;
 - b) les *demandeurs potentiels disponibles* sont les personnes qui étaient «actuellement disponibles» mais qui n'avaient pas effectué de «démarches pour rechercher de l'emploi».
52. Parmi les demandeurs potentiels disponibles, il peut être utile d'identifier séparément les *demandeurs d'emploi découragés*, qui comprennent toutes les personnes qui ne recherchent pas d'emploi pour des raisons liées au marché du travail dont la liste figure au paragraphe 80 b).
53. Afin d'identifier les différents groupes de la main-d'œuvre potentielle, les questions sur la recherche d'emploi et la disponibilité actuelle pour occuper un emploi devraient être posées à toutes les personnes qui ne sont pas classées dans l'emploi durant la courte période de référence.
54. Dans le but de calculer les indicateurs de la sous-utilisation de la main-d'œuvre (SU3 et SU4 tels que définis au paragraphe 73 c)), on utilisera comme population de référence «la *main-d'œuvre élargie*» définie comme la somme de la main-d'œuvre et de la main-d'œuvre potentielle.
55. Un groupe additionnel de personnes exprimant un intérêt pour l'emploi, utile pour les analyses sociales et de genre dans des contextes spécifiques, sont les *demandeurs d'emploi potentiels voulant travailler* qui sont définis comme les personnes qui «veulent avoir de l'emploi» mais qui n'avaient pas effectué «de démarches pour rechercher de l'emploi» et qui n'étaient pas «actuellement disponibles».

Programmes de rassemblement des données

Stratégies pour la fréquence du rassemblement des données et les rapports

56. Pour répondre aux besoins d'informations permettant de surveiller les marchés du travail et les modes de travail, il faudrait établir une stratégie nationale de rassemblement des données permettant de diffuser différentes séries de statistiques, selon leur pertinence:
- a) *plusieurs fois par an* sur les principaux totaux de l'emploi, la main-d'œuvre, la sous-utilisation de la main-d'œuvre, y compris le chômage, et les producteurs d'aliments de subsistance afin de surveiller les tendances à court terme et les variations saisonnières (par exemple, la haute saison et la basse saison ou par trimestre);
 - b) des statistiques *annuelles* détaillées sur la main-d'œuvre et la sous-utilisation de la main-d'œuvre, y compris le chômage, permettant une analyse structurelle des marchés du travail et des statistiques sur le temps de travail en lien avec le nombre total de postes de travail/d'activités productives contribuant à la production à l'intérieur du domaine de la production du SCN afin d'élaborer la comptabilité nationale;

-
- c) *moins fréquemment*, selon le contexte national, et à des fins d'analyses approfondies pour constituer des données de référence, et avoir des estimations macro-socio-économiques complètes:
 - i) la participation et le temps de travail dans le travail de production pour la consommation personnelle, le travail de formation non rémunéré et le travail bénévole;
 - ii) des statistiques sur des sujets particuliers, comme les migrations de main-d'œuvre, le travail des enfants, les transitions vers et de l'emploi, les jeunes, les disparités du genre dans le travail, les caractéristiques des ménages, le travail dans les zones rurales, les relations entre l'emploi, le revenu, et d'autres caractéristiques socio-économiques, etc.

La mesure sur des périodes d'observation brèves ou longues

57. Les statistiques qui permettent l'analyse des tendances à court terme et la situation des personnes et de l'économie sur une longue période d'observation comme un an peuvent être produites en utilisant différentes approches pour le rassemblement des données:
- a) Il est recommandé d'utiliser la mesure de la situation du moment durant la brève période de référence établie au paragraphe 19, et de la répéter sur une longue période d'observation, pour obtenir une couverture optimale des variations saisonnières et des autres variations dans le temps des tendances de l'activité de travail afin de produire des estimations plusieurs fois par an et annuelles des tendances à court terme et une analyse structurelle. En particulier:
 - i) les mesures répétées à partir des registres de population contenant des données à niveau individuel ou des enquêtes auprès des ménages avec des panels ou des sous-échantillons permettent d'évaluer la situation du moment et la situation à long terme des individus et de l'économie;
 - ii) la mesure par le biais d'une enquête avec des sous-échantillons représentatifs au niveau national et répartis sur une longue période d'observation permet des évaluations au niveau de l'économie.
 - b) Lorsqu'il n'est pas possible de recueillir les données fréquemment, l'objectif devrait être de chercher à étendre progressivement la collecte des données dans l'année, de façon à fournir des estimations au moins pour la basse et la haute saison, au lieu d'étendre les périodes de référence de la mesure.
 - c) A titre d'alternative, il est possible d'utiliser une enquête transversale unique pour produire des estimations du moment et annuelles en combinant la brève période de référence recommandée, comme le précise le paragraphe 19, avec une remémoration sur une longue période d'observation. Cela permet d'obtenir des niveaux approximatifs de la participation et du temps de travail dans l'emploi, dans la production de biens pour la consommation personnelle, dans le travail de formation non rémunérée et dans le travail bénévole. Dans ce cas, il faudrait choisir la longue période d'observation et la méthode de remémoration utilisées de façon à réduire dans la mesure du possible la charge pour la personne interrogée et les erreurs de remémoration. Alors:
 - i) la longue période d'observation peut se référer aux douze derniers mois, à l'année calendaire, à la saison agricole ou touristique, à l'année scolaire ou à toute autre saison pertinente dans le contexte national;
 - ii) la remémoration peut se faire sur de courtes périodes de temps séparées (par exemple mois par mois) ou par rapport aux emplois/activités afin d'établir la participation aux différentes formes de travail à partir des grandes catégories temps partiel/temps plein (au lieu du critère d'une heure) ou avec une simple remémoration de la totalité de la période afin d'établir la forme de travail principale des personnes comme le recommandent les paragraphes 15 et 16.
58. La mesure sur une longue période de référence, surtout les douze derniers mois ou l'année calendaire, est particulièrement importante pour les estimations destinées à la comptabilité nationale et pour l'analyse en lien avec d'autres statistiques économiques et sociales qui utilisent une période de référence longue, comme les statistiques sur le revenu des ménages, la pauvreté, l'exclusion sociale, l'éducation ou la formation.

-
59. Les pays qui utilisent des mesures répétées ou la remémoration d'une période à l'autre devraient avoir pour objectif de:
- a) mesurer les flux bruts du marché du travail (sur une base mensuelle, trimestrielle et/ou annuelle) en reflétant les priorités politiques nationales, afin de mettre en lumière les dynamiques du marché du travail, la stabilité des emplois et les transitions entre les différents statuts vis-à-vis de la main-d'œuvre, la situation dans la profession, les formes de travail, etc.;
 - b) élaborer des statistiques sommaires en agrégeant ou en faisant une moyenne sur différentes périodes, selon les cas, afin de décrire la situation des personnes et de l'économie sur une longue période d'observation, par exemple la situation de l'emploi à long terme pour les personnes, et les estimations annuelles de l'emploi.

Population couverte

60. De façon générale, les statistiques du travail devraient couvrir la population résidente, qui comprend toutes les personnes qui *résident habituellement* dans le pays, quels que soient leur sexe, leur origine nationale, leur citoyenneté ou l'emplacement géographique de leur lieu de travail. La population résidente comprend tous les résidents habituels travaillant en dehors du territoire national (comme les travailleurs transfrontaliers, les travailleurs saisonniers et les autres travailleurs migrants de courte durée, les travailleurs bénévoles, les nomades).
61. Dans les pays qui reçoivent un nombre significatif de travailleurs migrants de courte durée, les statistiques de l'emploi devraient être complétées dans la mesure du possible par des informations sur les caractéristiques de l'emploi des personnes qui ne résident pas habituellement mais qui travaillent sur le territoire national, pour faire une analyse de leur situation et de leur impact sur le marché du travail.
62. Pour la comptabilisation complète de la production nationale, l'apport de travail devrait porter sur tout le travail effectué par les personnes qui travaillent dans des *unités de production résidentes*, quels que soient leur sexe, leur origine nationale, leur citoyenneté ou l'endroit où ils résident habituellement. Cela comprend tous les postes de travail/activités productives, principaux ou secondaires, y compris ceux des personnes qui ne sont pas habituellement résidentes mais qui travaillent dans des unités de production résidentes.
63. L'objectif des pays, à l'heure de préciser les concepts de *résidence habituelle* et d'*unités de production résidentes*, devrait être de préserver la cohérence avec les normes internationales relatives aux statistiques de la population et avec le système de comptabilité nationale. En conséquence, la population civile et les membres des forces armées vivant dans des ménages privés ou en collectivités sont, en principe, compris dans la portée de ces statistiques. Les pays devraient s'efforcer d'utiliser toutes les sources disponibles pour produire des statistiques ayant la plus large couverture possible de la population.

Limites d'âge

64. En principe, le système national de statistiques du travail devrait couvrir les activités de travail de tous les groupes d'âge de la population. Les préoccupations de politiques étant différentes, il est nécessaire d'avoir des statistiques séparées pour la population en âge de travailler et, le cas échéant, pour les enfants engagés dans des activités productives.
65. Pour déterminer la population en âge de travailler:
- a) la limite inférieure devrait être établie en tenant compte de l'âge minimum pour avoir un emploi, en incluant les exceptions prévues par les lois et réglementations nationales ou de l'âge de fin de la scolarité obligatoire;
 - b) aucune limite supérieure ne devrait être établie, de façon à avoir une couverture complète des activités de travail de la population adulte et d'étudier les transitions entre l'emploi et la retraite.
66. Pour la collecte des statistiques, la limite inférieure peut cependant varier en fonction de l'existence d'un programme séparé de statistiques sur le travail des enfants.

Sources

67. Les statistiques du travail peuvent être élaborées à partir d'une seule ou de plusieurs sources de données. Les enquêtes auprès des ménages sont généralement les plus appropriées pour rassembler les statistiques du travail et de la main-d'œuvre portant sur la population habituellement résidente; la participation à tous les emplois et à toutes les formes de travail, en particulier l'emploi informel, le travail de production pour la consommation personnelle, le travail de formation non rémunéré et le travail bénévole.
- a) Les enquêtes sur la main-d'œuvre sont les principales sources de statistiques pour surveiller les marchés du travail, la sous-utilisation de la main-d'œuvre, y compris le chômage et la qualité des emplois et des conditions de travail des personnes dans l'emploi et dans un travail de formation non rémunéré. Elles représentent aussi une source utile lorsque l'objectif est d'appréhender les structures générales de la participation de la population aux différentes formes de travail. Pour atteindre ces objectifs, de courts modules complémentaires sur le travail de production pour la consommation personnelle, le travail de formation non rémunéré et le travail bénévole peuvent être ajoutés aux enquêtes sur la main-d'œuvre, et les questions posées à toutes les personnes interrogées ou seulement à un sous-échantillon, périodiquement ou en continu, selon le cas, en tenant compte de la charge pour les personnes interrogées et de la qualité globale de l'enquête, y compris les erreurs d'échantillonnage et les erreurs non liées à l'échantillonnage.
 - b) Des enquêtes auprès des ménages spécialisées sur des sujets comme l'utilisation du temps, l'éducation et la formation, le bénévolat, l'agriculture, le travail des enfants et les migrations de main-d'œuvre pourraient s'avérer plus appropriées pour une mesure globale et une analyse approfondie de la participation à des formes spécifiques de travail, ou pour se concentrer sur des sous-groupes spécifiques de la population. Les enquêtes sur l'utilisation du temps sont notamment une des sources principales de statistiques sur la participation au travail de production pour la consommation personnelle et au travail bénévole et sur le temps qui y est consacré, pour des analyses aux niveaux des personnes, des ménages et au niveau macroéconomique. Leur méthodologie, fondée sur l'utilisation d'agendas détaillés où les personnes interrogées inscrivent la répartition de leur temps entre les différentes activités réalisées durant une ou plusieurs journées de 24 heures pour une période de référence donnée, les rend particulièrement bien adaptées pour appréhender les activités de travail et de non-travail effectuées simultanément ou par intermittence, ce qui en fait une source potentiellement utile pour élaborer des estimations du temps de travail total qui couvrent toutes les formes de travail. Il est également possible de les utiliser pour évaluer la qualité des estimations de l'emploi et de l'apport de travail dérivés d'autres enquêtes, et pour affiner les questionnaires d'autres enquêtes auprès des ménages.
 - c) Les enquêtes générales auprès des ménages couvrant des sujets connexes comme le niveau de vie, le revenu et les dépenses des ménages et le budget des ménages peuvent être utilisées pour répondre aux besoins des statistiques du travail et de la main-d'œuvre en y incluant des modules spécifiques, dans la mesure où l'échantillon permet le calcul d'estimations d'un niveau de précision approprié. Ce sont des alternatives d'un bon rapport qualité-coût, lorsqu'il n'est pas possible d'effectuer une enquête sur la main-d'œuvre, et ce sont des sources importantes permettant l'analyse du lien entre les différentes formes de travail et les moyens d'existence du ménage, la pauvreté et d'autres résultats socio-économiques. D'autres enquêtes auprès des ménages qui se concentrent sur un sujet qui ne concerne pas particulièrement le travail, comme l'éducation, la santé ou le logement, peuvent servir à produire, sur une période de référence brève ou longue, des mesures sommaires en particulier de l'emploi, du travail de formation non rémunéré, du statut vis-à-vis de la main-d'œuvre en tant que variables explicatives.
 - d) Les recensements de population représentent une source principale de statistiques pour constituer des bases de sondage, préparer les échantillons modèles pour les enquêtes auprès des ménages et pour produire des estimations sur de petites zones géographiques et de petits groupes. Ils sont particulièrement pertinents pour les non-ressortissants qui vivent dans le pays, les personnes vivant en communautés et les personnes sans domicile fixe, ainsi que pour des groupes détaillés de professions. Cependant, des considérations pratiques et d'espace dans le questionnaire imposent des limites aux sujets relatifs au travail qui peuvent être inclus, si bien que la mesure peut se limiter à quelques questions essentielles sur le statut vis-à-vis de la main-d'œuvre et la forme de travail principale de la population pour appréhender les

caractéristiques essentielles des personnes dans l'emploi et dans le travail de production pour la consommation personnelle, et la participation au travail de formation non rémunéré, conformément aux dernières recommandations internationales relatives à cette source.

68. Les registres administratifs, lorsqu'ils sont élaborés pour être utilisés comme source statistique, peuvent être utiles pour produire des statistiques fréquentes et détaillées permettant des analyses des flux aussi bien que des études sur des groupes cibles spécifiques de travailleurs, apprentis, stagiaires, personnes en formation, des postes de travail et/ou des demandeurs d'emploi couverts par le système, sur des périodes de référence d'un mois, d'un trimestre ou d'un an. Les registres d'emplois, des caisses de retraite, de la sécurité sociale et de la fiscalité fournissent des statistiques de l'emploi pour les personnes couvertes par le dispositif ou le registre concerné. En fonction du contexte national, ces statistiques peuvent couvrir les participants aux dispositifs de promotion de l'emploi et aux programmes d'apprentissage rémunéré ou non, de stages organisés rémunérés ou non, ainsi que les bénéficiaires des allocations de chômage. Les administrations de l'emploi à l'étranger et les administrations du travail sont des sources de données sur les résidents habituels, les travailleurs frontaliers, les travailleurs à court terme, les travailleurs migrants qui ont des contrats à l'étranger et les titulaires de permis de travail.
69. Les recensements économiques peuvent servir pour développer des bases de sondages aréolaires pour les enquêtes auprès des établissements, sources pertinentes de données, notamment sur l'emploi salarié, y compris sur les personnes qui ne sont pas des résidents habituels et qui travaillent dans des unités de production résidentes pendant des périodes de référence d'une semaine, d'un mois, d'un an ou d'autres périodes de paiement. Ces enquêtes, avec les registres administratifs, sont essentielles pour produire des estimations du nombre total d'emplois par branche d'activité dans le pays, du nombre de postes vacants, des revenus des salariés et des coûts du travail. Les enquêtes auprès des établissements constituent en outre une source potentielle d'information sur le travail bénévole, l'apprentissage, les stages et les formations et sur le bénévolat dans le cadre d'organisations.
70. Ces différentes sources statistiques devraient être considérées comme complémentaires, à utiliser en combinaison pour en dériver des séries de statistiques complètes, lorsque c'est faisable. Les programmes nationaux de statistiques devraient veiller à l'utilisation de concepts, définitions et classifications communes et le chevauchement des périodes de référence, et évaluer la cohérence et la comparabilité des résultats.

Indicateurs

71. Les pays devraient sélectionner un ensemble d'indicateurs répondant aux principaux objectifs des statistiques afin de les diffuser aux périodicités appropriées, comme le recommande le paragraphe 56. Il faudrait calculer des indicateurs pour la population dans son ensemble et les désagréger par sexe, groupes d'âge spécifiques (incluant les jeunes), niveau d'éducation, région géographique, zone rurale et urbaine, et d'autres caractéristiques pertinentes compte tenu de la précision statistique des estimations.
72. Pour refléter le contexte national, l'ensemble devrait comprendre un choix d'indicateurs parmi les trois groupes cités au paragraphe 73 pour surveiller les performances du marché du travail, la participation au travail de production pour la consommation personnelle, au travail de formation non rémunéré et au travail bénévole, et pour évaluer l'apport de travail.
73. Les trois groupes d'indicateurs destinés à surveiller les performances du marché du travail sont les suivants:
 - a) le dénombrement des personnes dans la main-d'œuvre, des personnes hors de la main-d'œuvre, des personnes dans l'emploi, des personnes en sous-emploi lié au temps de travail, des personnes au chômage, de la main-d'œuvre potentielle et des producteurs d'aliments de subsistance;
 - b) les taux calculés par rapport à la population en âge de travailler (le ratio emploi-population, le taux de participation à la main-d'œuvre, le taux des producteurs d'aliments de subsistance);
 - c) les mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, qui nécessitent plusieurs des indicateurs phares suivants pour refléter la nature de la sous-utilisation dans différents contextes et phases du cycle économique:

-
- SU1:** le taux de chômage:

$$[\text{chômage/main-d'œuvre}] \times 100$$
- SU2:** le taux combiné du sous-emploi lié au temps de travail et du chômage:

$$[(\text{sous-emploi lié au temps de travail} + \text{chômage})/\text{main-d'œuvre}] \times 100$$
- SU3:** le taux combiné du chômage et de la main-d'œuvre potentielle:

$$[(\text{chômage} + \text{main-d'œuvre potentielle})/(\text{main-d'œuvre élargie})] \times 100$$
- SU4:** la mesure composite de la sous-utilisation de la main-d'œuvre:

$$[(\text{sous-emploi lié au temps de travail} + \text{chômage} + \text{main-d'œuvre potentielle})/(\text{main-d'œuvre élargie})] \times 100$$
- d) on trouve parmi les autres mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre:
- i) le taux de chômage de longue durée calculé par rapport à la main-d'œuvre;
 - ii) le taux de temps potentiel de travail des personnes en sous-emploi lié au temps de travail, selon les normes internationales sur le sujet.
74. On trouve parmi les indicateurs de participation – en référence à la population en âge de travailler – et de temps de travail relatif au travail de production pour la consommation personnelle, au travail de formation non rémunéré et au travail bénévole:
- a) le dénombrement, taux de participation et taux de volume des producteurs de biens pour leur consommation personnelle par grappe d'activités;
 - b) le dénombrement, taux de participation et taux de volume des fournisseurs de services pour leur consommation personnelle par grappe d'activités;
 - c) *le dénombrement et* taux de participation et taux de volume des personnes en formation non rémunérée *selon le type de programme de formation*;
 - d) le dénombrement, la participation et le taux de volume des travailleurs bénévoles et leur taux par type d'unité économique.
75. Les indicateurs de l'apport de travail devraient être préparés conformément aux normes internationales sur le temps de travail pour chaque forme de travail et pour les activités:
- a) *à l'intérieur du domaine de la production du SCN 2008*;
 - b) *au-delà du domaine de la production du SCN 2008*.
76. Dans l'ensemble des indicateurs nationaux, les pays devraient inclure des mesures supplémentaires pour surveiller les performances du marché du travail, notamment:
- a) les mesures de l'informalité, selon les normes internationales sur le sujet;
 - b) la recherche d'emploi chez les personnes dans l'emploi, comme indicateur de la pression sur le marché du travail;
 - c) les situations d'emploi inadéquates dues au revenu, aux qualifications ou à une durée excessive du travail, selon les normes internationales pertinentes;
 - d) le volume insuffisant de travail chez les travailleurs indépendants;
 - e) les flux bruts du marché du travail entre les différents statuts vis-à-vis de la main-d'œuvre (dans l'emploi, au chômage, hors main-d'œuvre) et au sein de l'emploi.
77. Pour surveiller les conditions de travail et les liens entre l'emploi, la pauvreté et les moyens d'existence, les pays devraient s'efforcer de calculer régulièrement les indicateurs relatifs à la qualité de l'emploi et au travail décent, en fonction des besoins émergents pour les politiques, notamment les mesures de la pauvreté monétaire et des inégalités comme les taux de bas salaires et de travailleurs pauvres.

Tabulations et analyse

78. Les statistiques du travail devraient être systématiquement tabulées en fonction des caractéristiques significatives, notamment le sexe, les groupes d'âge spécifiques, le niveau d'éducation atteint et la région, y compris la distinction entre zones urbaines et rurales.

-
79. Pour une analyse descriptive de la main-d'œuvre, il faudrait préparer des tabulations:
- a) de la population en âge de travailler en fonction de son statut vis-à-vis de la main-d'œuvre et par catégories de sous-utilisation de la main-d'œuvre; et, si possible, des transitions (flux bruts) entre les statuts;
 - b) des personnes dans l'emploi, au chômage ou hors de la main-d'œuvre en fonction des caractéristiques de leur emploi principal ou de leur dernier emploi, comme la branche d'activité, la profession, la situation dans la profession, le secteur d'emploi (formel/informel/ménages), le secteur institutionnel, la zone géographique du lieu de travail, le type de rémunération, les tranches de revenus de l'emploi et les tranches de temps de travail, conformément aux normes internationales pertinentes;
 - c) des apprentis, stagiaires et personnes en formation dans l'emploi, par type de transaction: monétaire (rémunération totalement ou partiellement en espèces) et non monétaire (rémunération exclusivement en nature);
 - d) des personnes au chômage par intervalles de durée de recherche du travail de façon à permettre une identification séparée des chômeurs de longue durée.
80. Pour l'analyse des personnes hors de la main-d'œuvre, des classifications alternatives utilisées séparément ou en combinaison pourraient mettre en lumière des sous-groupes spécifiques concernés par le découragement ou par des obstacles à l'emploi d'ordre économique, social ou liés aux questions du genre. On trouve parmi ces classifications alternatives:
- a) le degré du lien au marché du travail, afin d'identifier les différents sous-groupes de la main-d'œuvre potentielle décrits au paragraphe 51:
 - i) les personnes qui cherchent un emploi mais ne sont pas disponibles;
 - ii) les personnes qui ne cherchent pas d'emploi mais sont disponibles;
 - iii) les personnes qui ne cherchent pas d'emploi et ne sont pas disponibles mais qui veulent un emploi;
 - iv) les personnes qui ne cherchent pas d'emploi et ne sont pas disponibles et qui ne veulent pas d'emploi;
 - b) la principale raison de ne pas chercher de travail, de ne pas être disponible pour travailler ou ne pas vouloir d'emploi: sa propre maladie, le handicap, les études; les motifs familiaux (la grossesse, la présence d'enfants en bas âge, le refus de la famille); les motifs liés au marché du travail (échec antérieur à trouver un emploi qui convienne, manque d'expérience, de qualification ou d'emplois qui correspondent aux compétences de la personne, manque d'emplois dans la région, le fait d'être considéré comme trop jeune ou trop vieux par les employeurs potentiels); le manque d'infrastructure (région déshéritée, manque de routes, de transports, de services de l'emploi); d'autres sources de revenus (une retraite, un loyer), l'exclusion;
 - c) le statut de l'activité principale autodéclarée, en fonction des catégories suivantes: production de biens pour la consommation personnelle, prestation de services pour la consommation personnelle, travail bénévole, travail de formation non rémunérée, études, soins procurés à soi-même (en raison d'une maladie ou d'un handicap), activités de loisirs (sociales, culturelles, récréatives).
81. Pour les analyses des caractéristiques et des conditions de travail des personnes en formation non rémunérée, il est possible de produire des tabulations par branche d'activité, profession, tranches de temps de travail, type et durée des programmes, caractéristiques et couverture des contrats, existence de frais de participation et nature de la certification.
82. Pour analyser la participation au travail de production pour la consommation personnelle et au travail bénévole, et pour évaluer leur contribution à l'économie, les tabulations devraient être présentées par grappes d'activités et en fonction des tranches de temps de travail spécifiées; dans le cas du travail bénévole, elles devraient être présentées par type d'unité économique.
83. Il peut être utile de classer ainsi les personnes dans le travail de production pour la consommation personnelle:
- a) les producteurs de biens pour la consommation personnelle uniquement;
 - b) les producteurs de biens et de services pour la consommation personnelle;

-
- c) les fournisseurs de services pour la consommation personnelle uniquement.
84. Pour observer leur intégration sur le marché du travail, il est nécessaire d'élaborer des tabulations des personnes dans le travail de production pour la consommation personnelle, des producteurs d'aliments de subsistance et des personnes dans le travail bénévole en fonction de leur statut vis-à-vis de la main-d'œuvre, de leur catégorie de sous-utilisation de la main-d'œuvre et des caractéristiques connexes.
85. A des fins macroéconomiques et pour formuler des politiques du travail et d'autres politiques sociales relatives à la qualité de l'emploi, il est nécessaire d'élaborer des tabulations au niveau de l'emploi par rapport aux unités de production résidentes, en fonction de certaines caractéristiques comme la branche d'activité, des plages spécifiées d'heures de travail conformément aux normes internationales pertinentes, et par secteurs (formel/informel/ménages).
86. Comme la participation à l'emploi et à d'autres formes de travail dépend souvent des caractéristiques de la famille ou du ménage, notamment dans les zones rurales des pays en développement où le travail est en grande partie organisé sur la base du ménage ou de la famille élargie, il est indispensable d'élaborer des tabulations permettant d'analyser les liens entre l'emploi, les autres formes de travail, la pauvreté et les moyens d'existence pour:
- a) les personnes dans l'emploi en fonction de leur état civil et de la présence de personnes dépendantes ou nécessitant des soins (jeunes enfants, personnes âgées ou autres personnes);
 - b) les ménages en fonction du nombre de personnes en âge de travailler selon leur statut vis-à-vis de la main-d'œuvre et la forme de travail principale, en fonction de leurs principales sources de revenus (y compris les revenus de l'emploi indépendant, de l'emploi salarié, du travail de production pour la consommation personnelle, et d'autres sources), par tranches de revenus du ménage;
 - c) les ménages dont aucun membre n'est dans l'emploi et les ménages dont certains membres sont des producteurs d'aliments de subsistance, en fonction de la taille, de la composition, d'autres sources de revenus et d'autres caractéristiques socio-économiques pertinentes.

Evaluation, communication et diffusion

87. Pour produire les statistiques du travail, les pays devraient respecter les normes statistiques et les autres exigences des Principes fondamentaux de la Statistique officielle des Nations Unies et des Directives concernant les méthodes de diffusion des statistiques du travail adoptées par la 16^e Conférence internationale des statisticien(ne)s du travail (1998).
88. Afin de faciliter et de promouvoir une interprétation prudente des résultats statistiques élaborés dans le cadre du programme national de statistique, il faudrait mettre en place des procédures permettant de contrôler la qualité du processus d'élaboration des statistiques, depuis la planification et la conception jusqu'au rassemblement des données, à leur traitement, aux estimations et à la diffusion et d'indiquer à tous les utilisateurs si les variations dans les séries chronologiques sont statistiquement significatives.
89. Il est tout aussi important de mettre en œuvre une stratégie de communication saine et connue pour diffuser les statistiques officielles impliquant le gouvernement, les partenaires sociaux et le public, que de faire des programmes de rassemblement des données. Cette stratégie doit veiller à ce que les statistiques du travail soient diffusées par l'agence statistique officielle de façon impartiale à tous les utilisateurs de statistiques, y compris les autres organismes publics.
90. Les statistiques officielles sur les différentes formes de travail, sur la main-d'œuvre et sur la sous-utilisation de la main-d'œuvre devraient être diffusées sous divers formats et, notamment, sous format électronique dans la mesure du possible et si cela est acceptable; elles pourraient être diffusées par étapes, avec des rapports préliminaires rapides pour les principaux agrégats, suivis de rapports complets sur les statistiques finales détaillées dans les tabulations recommandées. Des dossiers destinés au public garantissant la confidentialité des personnes et des établissements (c'est-à-dire des microséries de données anonymes et confidentielles) devraient également être mis à disposition des analystes et des autres utilisateurs intéressés.
91. Afin de renforcer la transparence des statistiques, qu'elles soient élaborées plusieurs fois par an, annuellement ou moins fréquemment, les pays sont exhortés à joindre à leurs rapports les informations appropriées sur la méthodologie, notamment sur: la portée et la couverture; les

concepts et définitions; les méthodes de rassemblement des données utilisées; la taille des échantillons et leur conception, le cas échéant; les méthodes d'estimation ou d'ajustement, y compris les ajustements saisonniers et les procédures d'imputation; ainsi que les mesures de la qualité et de la précision des données, y compris les taux de réponses, les erreurs types relatives dues à la conception des enquêtes complexes, le cas échéant, et les erreurs non dues à l'échantillonnage, dans la mesure du possible.

92. Il faudrait clairement expliquer, avec des éléments probants, l'impact des révisions, des nouvelles séries chronologiques ou des indicateurs dérivant de cette résolution et des changements dans les séries historiques, y compris en publiant des estimations selon les anciennes et nouvelles définitions pendant au moins une année à partir de la mise en œuvre des révisions.

Rapports internationaux

93. Pour les rapports internationaux, les pays devraient s'efforcer d'élaborer régulièrement des rapports sur les statistiques du travail et de la main-d'œuvre, en particulier sur les indicateurs phares de la sous-utilisation de la main-d'œuvre (SU1, SU2, SU3 et SU4) pour la population totale, par sexe, zones urbaines et rurales et, dans la mesure du possible, par grands niveaux d'instruction et groupes d'âge types. Il faudrait utiliser les tranches d'âge standard de cinq ans pour les principaux agrégats, la tranche la plus basse correspondant aux personnes âgées de 15 à 19 ans et la plus haute correspondant aux personnes âgées de 75 ans et plus. Lorsque les préoccupations sur la précision des estimations interdisent la désagrégation en tranche d'âge de cinq ans, il est possible d'utiliser des tranches plus larges; ces dernières devraient en tout cas comprendre les 15-24 ans, les 25-34 ans, les 35-54 ans, les 55-64 ans, les 65-74 ans et les 75 ans et plus.
94. Les classifications utilisées pour les statistiques du travail et de la main-d'œuvre devraient respecter ou être convertibles dans les versions les plus récentes des classifications internationales types, comme la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP), la Classification internationale type des professions (CITP), la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), la Classification internationale pilote des activités pour les statistiques sur l'utilisation du temps (ICATUS), la Classification internationale des organismes sans but lucratif (CIOSBL) et la Classification internationale type de l'éducation (CITE), selon leur pertinence.
95. Afin d'améliorer et de promouvoir la transparence et la comparabilité des statistiques publiées au niveau international, les pays sont invités à rassembler et diffuser les informations appropriées sur leurs sources, leur couverture et les méthodologies utilisées, y compris les concepts, définitions et périodes de référence nationaux, en soulignant tout écart par rapport aux normes internationales pertinentes. Les pays devraient par conséquent concevoir ou adapter leurs procédures de collecte des données et de traitement de façon à pouvoir rendre compte pleinement de toutes les différences entre les définitions et concepts statistiques ou administratifs nationaux et celles de la présente résolution et, si possible, calculer et diffuser les principaux agrégats en fonction des définitions nationales et internationales.

Travaux futurs

96. Afin de promouvoir la mise en œuvre de la présente résolution, le BIT doit mener ses travaux par le biais d'un mécanisme de collaboration avec les pays, les représentants des travailleurs et des employeurs et les organisations internationales en mettant l'accent sur:
- a) une large diffusion et communication de ces normes, leur impact et leur interprétation;
 - b) l'élaboration rapide de manuels techniques, d'instruments modèles de collecte de données disponibles dans les trois langues officielles;
 - c) la poursuite des travaux conceptuels et méthodologiques, y compris les tests;
 - d) le partage de bonnes pratiques entre les pays;
 - e) l'assistance technique, par le biais de formations et du renforcement des capacités; et
 - f) l'analyse et la présentation des statistiques du travail.

-
97. Pour poursuivre le travail méthodologique en référence à cette résolution sur les mesures de la sous-utilisation ou de l'emploi inadéquat lié aux qualifications, lié au revenu et lié au temps excessif de travail, en vue d'adopter de futures normes statistiques internationales.

Résolution II

Résolution concernant les travaux futurs sur les statistiques du travail forcé

La dix-neuvième Conférence internationale des statisticien(ne)s du travail,

Reconnaissant la nécessité d'améliorer les méthodologies existantes pour les statistiques sur le travail forcé;

Prenant note de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 qui appelle les Etats Membres à supprimer l'emploi du travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes et à rendre le travail forcé passible de sanctions pénales, et de la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, qui appelle à supprimer le travail forcé en tant que mesure de coercition politique, de discipline du travail, ou de discrimination raciale, sociale, nationale ou religieuse; en tant que méthode de mobilisation et d'utilisation de la main-d'œuvre à des fins de développement économique; ou en tant que punition pour avoir participé à des grèves;

Notant que la dix-septième Conférence internationale des statisticien(ne)s du travail a rappelé la nécessité de définir des critères plus facilement observables et susceptibles de servir d'indicateurs directs ou indirects de l'existence d'une situation de travail forcé;

Rappelant l'observation de la dix-huitième Conférence internationale des statisticien(ne)s du travail, selon laquelle les partenaires sociaux doivent aussi être consultés au sujet du développement d'indicateurs du travail forcé;

Après avoir examiné les travaux entrepris par l'OIT à ce sujet,

Recommande au Bureau de constituer un groupe de travail destiné à partager les bonnes pratiques en matière d'enquêtes sur le travail forcé afin d'encourager ces enquêtes dans un plus grand nombre de pays.

Ce groupe de travail devrait faire participer les mandants de l'OIT et d'autres experts à des discussions pour développer des directives internationales afin d'harmoniser les concepts; d'élaborer des définitions statistiques, des listes types de critères, et des outils d'enquête sur le travail forcé; et de faire rapport à la vingtième Conférence internationale des statisticien(ne)s du travail sur les progrès accomplis.

Résolution III

Résolution concernant les travaux futurs sur les statistiques des coopératives

La dix-neuvième Conférence internationale des statisticien(ne)s du travail,

Reconnaissant la nécessité de produire des statistiques sur les coopératives dans tous les pays du monde;

Rappelant les exigences de la recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002, et en particulier la nécessité d'avoir des politiques nationales visant à améliorer les statistiques nationales sur les coopératives en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques de développement;

Reconnaissant que, dans cet objectif, les statistiques les plus pertinentes sur les coopératives concernent le nombre et les caractéristiques des coopératives, des membres des coopératives, des travailleurs employés dans les coopératives et la valeur ajoutée des coopératives;

Prenant note du travail déjà réalisé dans de nombreux pays, notamment en ce qui concerne l'élaboration de registres nationaux des coopératives;

Après avoir examiné les travaux menés par l'OIT sur ce sujet,

Recommande au Bureau de:

- a) poursuivre, en coopération avec les mandants de l'OIT et les offices nationaux de statistique intéressés, les travaux de développement sur la mesure des coopératives par le biais des registres administratifs, d'enquêtes auprès des établissements ou auprès des ménages;
- b) réaliser des études pilotes dans les pays intéressés, afin de tester différentes approches pour la mesure;
- c) préparer un rapport sur l'état d'avancement des travaux à présenter pour discussion à la vingtième Conférence internationale des statisticien(ne)s du travail, conformément à son ordre du jour et compte tenu des décisions du Conseil d'administration, afin de fournir des orientations supplémentaires sur ce sujet.

Résolution IV

Résolution concernant les travaux futurs sur les statistiques des migrations de main-d'œuvre

La dix-neuvième Conférence internationale des statisticien(ne)s du travail,

Reconnaissant la nécessité de promouvoir l'élaboration de normes internationales, de méthodologies et d'approches communes sur les statistiques des migrations de main-d'œuvre;

Prenant note du mandat constitutionnel de l'OIT, qui vise à promouvoir «la défense des intérêts des travailleurs occupés à l'étranger» (Constitution de l'OIT, 1919, Préambule, considérant 2); des normes internationales spécifiques de l'OIT relatives à la gouvernance des migrations de main-d'œuvre et à la protection des travailleurs migrants (convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975); du Plan d'action de l'OIT pour les travailleurs migrants adopté par la Conférence internationale du Travail de 2004, qui déclarait que l'amélioration des informations et de la base de connaissances sur les tendances mondiales des migrations de main-d'œuvre était une priorité, ce qui a été réaffirmé par le cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre en 2006 («Les connaissances et l'information sont capitales pour formuler, mettre en œuvre et évaluer la politique et la pratique en matière de migration de main-d'œuvre», Principe III, Base de connaissances globale); et de la Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement (2013), qui souligne «la nécessité de disposer de données statistiques fiables sur les migrations internationales, y compris, chaque fois que cela est possible, sur la contribution des migrants au développement tant des pays d'origine que des pays de destination...»;

Ayant examiné les travaux entrepris par l'OIT sur ce sujet,

Recommande au Bureau de:

- a) constituer un groupe de travail destiné à partager les bonnes pratiques, à discuter et à élaborer un plan de travail pour définir des normes internationales sur les statistiques des migrations de main-d'œuvre susceptibles d'éclairer les politiques du marché du travail et des migrations;
- b) préparer un rapport sur l'état d'avancement des travaux pour discussion à la prochaine CIST.

Résolution V

Résolution concernant le fonctionnement de la Conférence internationale des statisticien(ne)s du travail et la mise à jour de son Règlement

La dix-neuvième Conférence internationale des statisticien(ne)s du travail,

Reconnaissant qu'il est opportun d'améliorer le fonctionnement de la Conférence internationale des statisticien(ne)s du travail (CIST) et de mettre à jour son Règlement; et

Tenant compte de la Résolution concernant l'égalité entre les hommes et les femmes et les formulations à employer dans les textes juridiques de l'OIT, adoptée le 9 juin 2011 par la Conférence internationale du Travail à sa 100^e session,

Recommande au Conseil d'administration du Bureau international du Travail d'envisager: i) d'évaluer des mécanismes visant à rationaliser les travaux de la CIST et à encourager la coordination et la consultation entre les réunions; et ii) d'amender le Règlement de la CIST, notamment pour rendre compte de la pratique qui consiste à inviter des experts employeurs et travailleurs et pour mettre à jour son texte et assurer sa conformité avec les règlements d'autres réunions de l'OIT, en incluant par exemple une note introductive décrivant brièvement la nature, l'objectif et les activités de la CIST; l'emploi de formulations appropriées pour refléter l'égalité entre hommes et femmes; et la participation d'observateurs supplémentaires.

Appendice II

Liste des participants et secrétariat de la Conférence

- Liste des participants
- Liste des membres de la commission
- Membres du comité de rédaction
- Bureau de la Conférence
- Secrétariat de la Conférence

Members representing Governments
Membres représentant les gouvernements
Miembros representantes de los gobiernos

ALGERIA ALGÉRIE ARGELIA

M. Allel Amrouni, Sous-directeur des études, des statistiques et des programmes, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

Conseillers

M. Mourad Boukadoum, Conseiller, Mission permanente à Genève.

M. Othmane Mokhtari, Sous-directeur de la normalisation et des méthodes, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

ANGOLA

Ms Ana Machado, Deputy Director-General, National Institute of Statistics.

Adviser

M Ezequiel Luis, Head of Division of Labour Statistics, National Institute of Statistics.

ARGENTINA ARGENTINE

Sr. Claudio Comari, Director, Nacional de Estadísticas de Condiciones de Vida INDEC.

Consejera

Sra. Lila Schachtel, Investigador principal de empleo y relaciones laborales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

ARMENIA ARMÉNIE

Ms Lusine Kalantaryan, Head, Labour Statistics Division, National Statistical Service of RA.

AUSTRALIA AUSTRALIE

Ms Kirsty Leslie, Director, Labour Market Statistics, Australian Bureau of Statistics.

AUSTRIA AUTRICHE

Ms Cornelia Moser, Project Management Labour Force Survey, Statistics Austria.

Advisers

Ms Eva Auer, Adviser, Federal Ministry of Labour, Social Affairs and Consumer Protection.

Ms Melitta Fasching, Deputy Project Manager of Austrian Labour Force Survey, Statistics Austria.

AZERBAIJAN AZERBAÏDJAN AZERBAIYÁN

Ms Natella Guliyeva, Head of the Labour Statistics Department, State Statistical Committee of the Republic of Azerbaijan.

Advisers

Ms Afag Babayeva, Leading Adviser of the Labour Statistics Department, State Statistical Committee of the Republic of Azerbaijan.

Mr Ali Burjaliyev, Senior Consultant of the Department of Law and Human Resources, State Employment Services.

Mr Elchin Salimov, Head of Statistics Sector, State Employment Services.

Mr Anar Badalbayli, Chief, State Employment Services.

BAHAMAS

Ms Carmen Dawkins, Deputy Director, Department of Statistics.

Adviser

Ms Cypreanna Winters, Statistician, Department of Statistics.

BANGLADESH

Mr Kabir Ahmed, Deputy Director, Bangladesh Bureau of Statistics.

Adviser

Mr Nojibur Rahman, Secretary, Statistics and Informatics Division.

BELARUS BÉLARUS BELARÚS

Ms Alena Kuharevich, Deputy Chair, National Statistical Committee.

BELGIUM BELGIQUE BÉLGICA

M^{me} Virginie Vaes, Attachée, Direction générale Emploi et marché du travail du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

Conseillers

M^{me} Valérie Burnel, Attachée, Direction générale Emploi et marché du travail du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

M^{me} Marilyne De Spiegeleire, Attachée, Direction générale Emploi et marché du travail du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

BELIZE BELICE

Ms Miriam Moralez, Manager, Census, Survey and Administrative Statistics Unit, Statistical Institute of Belize.

BENIN BÉNIN

M. Appolinaire Tollegbe, Chef Service statistique de l'emploi, Institut national de la statistique et de l'analyse économique – INSAE.

BRAZIL BRÉSIL BRASIL

Ms Marcia Quintslr, Director of Research, Brazilian Institute of Geography and Statistics.

Adviser

Mr Francisco Figueiredo de Souza, Second Secretary, Permanent Mission of Brazil to the United Nations Office and other international organizations in Geneva.

BURKINA FASO

M. Matthieu Ouedraogo, Ingénieur statisticien Service des statistiques sociales, Institut national de la statistique et de la démographie (INSD).

Conseiller

M. Karim Bonkougou, Inspecteur du travail. Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale (MFPTSS)

BURUNDI

M. Vénérand Nizigiyimana, Chef de Cellule méthodologies et coordination statistiques, Institut de statistiques et d'études économiques du Burundi – ISTEEBU.

CAMBODIA CAMBODGE CAMBOYA

Mr Heang Kanol, Deputy Director-General, National Institute of Statistics Cambodia.

Adviser

Mr Tith Vong, Director, Social Statistics Department, National Institute of Statistics Cambodia.

CAMEROON CAMEROUN CAMERÚN

M. Nicolas Dassi, Ingénieur statisticien économiste, ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

Conseiller

M^{me} Rosalie Ndjoukam Epse, Chef de Cellule du suivi des conditions de vie des ménages, Institut national de la statistique (INS).

CANADA CANADÁ

Ms Christel Le Petit, Assistant Director, Labour Force Survey, Statistics Canada/Statistique Canada.

CAPE VERDE CAP-VERT CABO VERDE

Sr. René Charles Sylva, Director del Departamento de estadísticas demográficas y sociales, Instituto Nacional de Estadística.

CHILE CHILI

Sra. Alexandra Rueda, Jefa del Departamento de Estudios Laborales, Instituto Nacional de Estadísticas.

Consejero

Sr. David Niculcar Castillo, Jefe, Tercera Encuesta de Microemprendimiento, Instituto Nacional de Estadísticas.

CHINA CHINE

Mr Ruifeng Ming, Deputy Director General, Planning and Finance Department, Ministry of Human Resources and Social Security.

Advisers

Mr Qing He, Director, Centre for Statistics and Survey, Ministry of Human Resources and Social Security.

Ms Wei Chen, Director-General, Center for Statistics and Survey, Ministry of Human Resources and Social Security.

Mr Zhigang Rao, Director, Planning and Finance Department, Ministry of Human Resources and Social Security.

Ms Jianchun Yang, Director, Population and Employment Department, National Bureau of Statistics.

Mr Zhibin Zhang, Deputy Director-General, Population and Employment Department, National Bureau of Statistics.

COLOMBIA COLOMBIE

Sra. Paola Montenegro Ramírez, Coordinadora Mercado Laboral, Departamento Nacional de Estadística (DANE).

COMOROS COMORES COMORAS

M. M'soma Bastoine, Chargé des statistiques sociales, Direction générale de la statistique.

CÔTE D'IVOIRE

M. Emile Kone, Directeur de l'Observatoire de l'emploi, des métiers et de la formation, Agence d'études et de promotion de l'emploi (AGEPE).

CYPRUS CHYPRE CHIPRE

Mr George Georgiou, Director, Statistical Service.

DENMARK DANEMARK DINAMARCA

Mr Sven Egmos, Head of Division, Statistics Denmark.

Adviser

Ms Pernille Stender, Chief Consultant, Statistics Denmark.

EGYPT EGYPT EGIPTO

Ms Madiha Saleh, Director of Labour Statistics Department at Statistical Sector, Central Agency for Public Mobilization and Statistics (CAPMAS).

Adviser

Ms Mona Mohamed Fahmy Mohamed, Second Information and Statistic Specialist, Ministry of Manpower and Migration.

ESTONIA ESTONIE

Ms Yngve Rosenblad, Principal Analyst, Department of Population and Social Statistics, Statistics Estonia.

ETHIOPIA ETHIOPIE ETIOPIÁ

Mr Teshome Adno, Senior Statistician, Central Statistical Agency.

FIJI FIDJI

Mr Epeli Waqavonovono, Government Statistician, Fiji Bureau of Statistics – Ministry of Strategic Planning, National Development and Statistics.

FINLAND FINLANDE FINLANDIA

Mr Mikko Kauppinen, Ministerial Adviser, Ministry of Employment and Economy.

Advisers

Ms Tarja Nieminen, Senior Statistician, Statistics Finland.

Mr Pertti Taskinen, Senior Statistician, Statistics Finland.

FRANCE FRANCIA

M. Olivier Marchand, Chargé de mission auprès du Directeur des Statistiques démographiques et sociales, Institut national de statistiques et des études économiques (INSEE).

Conseiller

M. Claude Minni, Chargé d'études, DARES – ministère du Travail.

GABON GABÓN

M^{me} Minette Ntsame Engonga, Chargée d'études, Responsable Coordination statistique, Direction générale de la statistique.

GAMBIA GAMBIE

Ms Ajara Jallow, Labour Economist, Ministry of Trade, Industry, Regional Integration and Employment.

Adviser

Mr Wally Ndow, Statistician, Gambia Bureau of Statistics.

GERMANY ALLEMAGNE ALEMANIA

Ms Constanze Quade, Division of Labour Market Observation and Analysis, Labour Market Statistics, Financial Aspects of Labour Market Policy”, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr Jürgen Warnken, Head of Division “Labour Market Observation and Analysis, Labour Market Statistics, Financial Aspects of Labour Market Policy”, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Advisers

Mr Dirk Richter, Department of Statistics, Federal Employment Agency.

Mr Thomas Körner, Head of Section “Labour Market, Reporting and Analysis Based on the Microcensus and the Labour Force Survey”, Federal Statistical Office.

Mr Christian Wingerter, “Labour Market, Reporting and Analysis Based on the Microcensus and the Labour Force Survey”, Federal Statistical Office.

Ms Martina Rengers, “Labour Market, Reporting and Analysis Based on the Microcensus and the Labour Force Survey”, Federal Statistical Office.

GHANA

Dr Philomena Nyarko, Government Statistician, Ghana Statistical Service (GSS).

Adviser

Mr Johnson Owusu Kagya, Head, Monitoring and Evaluation Information Systems, Ghana Statistical Service (GSS).

Ms Vivian Asempapa, Permanent Mission of the Republic of Ghana to the United Nations Office and other international organizations in Geneva.

GUINEA GUINÉE

M. Sayon Oulaye, Sous-directeur Statistiques économiques, Institut national de la statistique (INS).

HUNGARY HONGRIE HUNGRÍA

Mr Olivér Demkó, Senior Adviser, Ministry for National Economy.

Adviser

Ms Katalin Janák, Director of Living Conditions, Labour Market and Education Statistics Department, Hungarian Central Statistical Office.

INDIA INDE

Prof. Thirumalai Cunnavakkum Anandan Pillai Anant, Chief Statistician of India and Secretary, Ministry of Statistics and Programme Implementation.

Advisers

Mr Gurucharan Manna, Deputy Director-General, National Accounts Division, Central Statistics Office.

Mr Pramod Kumar Padhy, Principal Labour and Employment Adviser, Ministry of Labour and Employment.

Mr Rajesh Ranjan, First Secretary, Permanent Mission of India to the United Nations in Geneva.

**IRAN, ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN, RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D’
IRÁN, REPÚBLICA ISLÁMICA DEL**

Mr Ramin Behzad, Counsellor, Permanent Mission of the I.R of Iran to the United Nations.

Advisers

Mr Seyed Mirfallah Nassiril, Head of Cooperative, Labour, and Social Welfare/Centre for Strategic Statistics and Information, Ministry of Cooperation, Labour and Social Affairs.

Ms Kiana Malekpour, Senior Labour Statistician, Ministry of Cooperation, Labour and Social Affairs.

Mr Nariman Yousofi, Leader of Group for ManPower Statistics, Office Population, Labour Force and Census, Statistics of Iran.

IRAQ

Mr Sameer Hadi, Director of Population and Labour Force, Statistics Department, Ministry of Planning.

IRELAND IRLANDE IRLANDA

Mr Kieran Walsh, Director of Business Statistics, Central Statistics Office.

Adviser

Mr Brian Ring, Statistician, Labour Market Analysis, Business Statistics Ireland.

ISRAEL ISRAËL

Mr Mark Feldman, Director of Labour Sector, Central Bureau of Statistics.

ITALY ITALIE ITALIA

Ms Linda Sabbadini, Director, Social and Environmental Statistics Department, National Institute of Statistics (ISTAT).

Advisers

Ms Antonella Baldassarini, Chief, Final Demand for Goods and Services, National Institute of Statistics (ISTAT).

Ms Cristina Freguja, Director, Socio-economic Statistics Directorate, National Institute of Statistics (ISTAT).

JAMAICA JAMAÏQUE

Ms Andrea Patterson-Morris, Director, Corporate Planning, Ministry of Labour and Social Security.

Adviser

Mr Shaine Palmer, Director, Social and Economic Research, Ministry of Labour and Social Security.

JAPAN JAPON JAPÓN

Mr Tomoaki Noguchi, Director for Review and Analysis of Statistics, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Advisers

Mr Nobuyuki Takaoka, Senior Staff of Dissemination Section, Ministry of Internal Affairs and Communication – Labour Statistics Office.

Mr Hirofumi Uematsu, Assistant Director of Planning Section, Ministry of Internal Affairs and Communication – Labour Statistics Office.

JORDAN JORDANIE JORDANIA

Mr Mohammad Al-Khreishah, Head of Labour Statistics, Department of Statistics.

KENYA

Ms Lucy Kibiru, Senior Economist, Ministry of Labour, Social Security and Services.

Adviser

Mr Robert Nderitu, Senior Manager, Labour Statistics, Kenya National Bureau of Statistics.

KOREA, REPUBLIC OF CORÉE, RÉPUBLIQUE DE COREA, REPÚBLICA DE

Ms Misuk Kong, Director, Statistics Korea.

Advisers

Mr Pil-hun Son, Director, Ministry of Employment and Labour.

Mr Kiyoungh Jang, Deputy Director, Ministry of Employment and Labour.

Mr Hyunjoon Bin, Senior Deputy Director, Statistics Korea.

Ms Hyangsook Jung, Deputy Director, Ministry of Employment and Labour.

KUWAIT KOWEÏT

Mr Hammad Alenezi, Head of Sample Unit, Central Statistical Bureau.

Advisers

Ms Alaà Ramadhan, Novice Translator, Central Statistical Bureau.

Ms Fatemah Almousa, Accountant, Central Statistical Bureau.

KYRGYZSTAN KIRGHIZISTAN KIRGUISTÁN

Ms Gulnara Dzhailobaeva, Head of Labour and Employment Statistics Department, National Statistical Committee of the Kyrgyz Republic.

LATVIA LETTONIE LETONIA

Ms Zaiga Priede, Head of Employment Statistics Section, Central Statistical Bureau of Latvia.

LESOTHO

Mr Moseli Khoeli, Senior Statistician, Socio-Economic and Labour Statistics, Lesotho Bureau of Statistics.

LUXEMBOURG LUXEMBURGO

Mr Jean Ries, Head of Unit, Labour Market and Education Statistics, STATEC.

Adviser

Ms Violeta Krsteva, Head of Social Statistics, State Statistical Office.

MADAGASCAR

M. Emi-Haulain Kola, Conseiller technique, Mission permanente de Madagascar à Genève.

MALAYSIA MALAISIE MALASIA

Mr Kumaresan Manikam, Statistician, Ministry of Human Resources.

Advisers

Ms Saidah Hashim, Director, Manpower and Social Statistics Division, Department of Statistics.

Mr Roslan Bahari, Labour Attaché, Permanent Mission of Malaysia in Geneva.

MALI MALÍ

M. Issa Bouare, Chef de Division enquêtes, Institut national de la statistique.

Conseiller

M. Modibo Koly Keïta, Chef département, Observatoire de l'emploi et de la formation à l'ANPE.

MEXICO MEXIQUE MÉXICO

Sr. Luis Rodrigo Morales Vélez, Ministro de Asuntos Laborales en Europa, Misión Permanente de México ante la Oficina de las Naciones Unidas y otros Organismos Internacionales en Ginebra.

Consejeros

Sr. Javier Rodríguez Alarcón, Director General de Investigación de Estadísticas del Trabajo, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.

Sra. Eloísa Pulido Jaramillo, Directora de Estadísticas de Empleo, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.

Sr. Rodrigo Negrete Prieto, Research Fellow, Instituto Nacional de Estadística y Geografía (INEGI).

MOLDOVA, REPUBLIC OF MOLDOVA, RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA, REPÚBLICA DE

Ms Elena Vatcarau, Head, Labour Market Statistics Division, National Bureau of Statistics of the Republic of Moldova.

Advisers

Mr Vladimir Ganta, Deputy Head, Labour Market Statistics Division, National Bureau of Statistics of the Republic of Moldova.

Ms Natalia Kleinknecht, Head, Wages Statistics Unit of the Labour Market Statistics Division, National Bureau of Statistics of the Republic of Moldova.

MONGOLIA MONGOLIE

Ms Oyunchimeg Dandar, Director of Population and Social Statistics Department, National Statistical Office.

Advisers

Mr Dorjgotov Uuganbaatar, Director of Monitoring, Evaluation and Internal Auditing Department, Ministry of Labour.

Ms Bavuu Purevsuren, Financial Officer, Financial Policy and Planning Department, Ministry of Labour.

Ms Sunrevtsoodol Choinorov, Director Employment Service Center, Ministry of Labour Center for Employment Service.

MOROCCO MAROC MARRUECOS

M. Abderrazzak El Maqdouri, Chef de service des Etudes et synthèses, Direction de l'emploi/ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

Conseiller

M. Jamal Guennouni, Chef de la Division des enquêtes sur l'emploi, Direction de la statistique.

MOZAMBIQUE

Mr Xadrique Maunze, Head of Department Demographic Studies, National Institute of Statistics (INE).

Advisers

H.E. Pedro Comissario, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission in Geneva.

Mr Juvenal Arcanjo Dengo, First Secretary, Permanent Mission in Geneva.

NAMIBIA NAMIBIE

Ms Liina Kafidi, Director for Demographic and Social Statistics, Namibia Statistics Agency.

Adviser

Mr Stephanus Sanda, Statistician for Labour Market Services Directorate, Ministry of Labour and Social Welfare.

NETHERLANDS PAYS-BAS PAÍSES BAJOS

Mr Arnold Jacobs, Head of Social Statistics, Central Bureau of Statistics Curaçao.

Adviser

Ms Virlène Els, Senior Policy Adviser International Labour Affairs, Ministry of Social Development, Labour and Welfare.

NIGER NÍGER

M^{me} Habsou Oumarou Harouna, Statisticienne, Agence nationale pour la promotion de l'emploi – ANPE.

Conseillers

M. Mamane Mayaki, Directeur général adjoint, Agence nationale pour la promotion de l'emploi – ANPE.

M. Sani Ali, Direction de la coordination et du développement de la statistique, Institut national de la statistique du Niger.

M. Oumarou Zakari, Directeur des enquêtes et des recensements, Institut national de la statistique du Niger.

NIGERIA NIGÉRIA

Mr Christopher Archibong, Assistant Director (Statistics), Federal Ministry of Labour and Productivity.

Adviser

Mr Isiaka Olarewaju, Deputy Director, National Bureau of Statistics.

NORWAY NORVÈGE NORUEGA

Mr Helge Naesheim, Head of Division, Labour Market Statistics, Statistics Norway.

Advisers

Mr Steinar Aasnaess, Head of Department, National Institute of Occupational Health.

Mr Magne Bråthen, Head of Statistical Unit, Directorate of Labour and Welfare.

OMAN OMÁN

Ms Amira Al Yaaqoubi, Second Secretary, Permanent Mission of the Sultanate of Oman in Geneva.

Adviser

Ms Nuha Al Harthi, Deputy Director of Statistics, Ministry of Manpower.

PANAMA PANAMÁ

Sr. Danis Cedeño Herrera, Director Nacional, Instituto de Estadística.

Consejero

Sr. Alejandro Mendoza Gantes, Consejero, Misión Permanente ante las Naciones Unidas y otros Organismos Internacionales.

PERU PÉROU PERÚ

Sra. Rofilia Ramírez Ramírez, Directora Técnica, Dirección Técnica de Demografía e Indicadores Sociales, Instituto Nacional de Estadística e Informática.

PHILIPPINES FILIPINAS

Ms María Teresa Peralta, OIC Director, Department of Labor and Employment Statistics.

Advisers

Mr Manuel Laopao, Chief, Labor and Employment Officer, Department of Labor and Employment.

Dr Socorro Abejo, Director of the Household Statistics Department, National Statistics Office.

Ms Estelita Marquez, Statistician III, National Statistics Office.

Ms Sotera de Guzman, Statistician IV, National Statistics Office.

POLAND POLOGNE POLONIA

Ms Agnieszka Zgierska, Director of the Department of Research and Labour Market, Central Statistical Office.

PORTUGAL

Ms Maria Do Céu Rosa Godinho, Head of Service for the Production of Employment Statistics, Ministry of Economy and Employment.

Adviser

Sra Inês Barata Gonçalves, Chefe de Divisão da Direção de Serviços de Produção de Informação do Emprego do Gabinete de Estratégia e Estudos, Ministério da Economia e do Emprego.

QATAR

Mr Saoud Al-Shammari, Head, Social Statistics Section, Ministry of Development Planning and Statistics.

Adviser

Mr Ghanem Al-Marri, Representative of the Ministry of Labour, Permanent Mission of the State of Qatar in Geneva.

RUSSIAN FEDERATION FÉDÉRATION DE RUSSIE FEDERACIÓN DE RUSIA

Mr Konstantin Laykam, Deputy Head, Federal State Statistics Service (Rosstat).

Advisers

Mr Stanislav Stepakov, Consultant, Department of Law and International Cooperation, Ministry of Labour and Social Protection.

Mr Vadim Rakhamtullin, Deputy Director, Department of Comprehensive Analysis and Forecasting, Ministry of Labour and Social Protection.

Ms Olga Zhikhareva, Deputy Director, Department of Labour, Science, Education and Culture Statistics, Federal State Statistics Service (Rosstat).

Ms Zifa Zaynullina, Director, Federal State Statistics Service (Rosstat).

Mr Stepan Kuzmenkov, Counsellor, Permanent Mission of the Russian Federation to the United Nations Office and other international organizations in Geneva.

RWANDA

Mr François Ngoboka, Director, Labour Research and Employment Promotion, Ministry of Public Service and Labour.

SAUDI ARABIA ARABIE SAOUDITE ARABIA SAUDITA

Mr Abdullatif Alkhamees, Director-General, Directorate of Planning and Administrative Development, Department of Statistics and Information.

Advisers

Mr Ahmed Alghorri, Legal Adviser, Ministry of Labour.

Mr Turki Alquriny, Director of Social Statistics, Department of Statistics and Information.

Mr Abdullah Alajlan, Director of Labour Statistics, Ministry of Labour.

SENEGAL SÉNÉGAL

M. Harouna Haby Ly, Directeur des statistiques du travail et des études, ministère de la Fonction publique du travail, du Dialogue social et des Organisations professionnelles.

Conseiller

M. Ousmane Diouf, Directeur des études et des statistiques, Caisse de sécurité sociale.

SERBIA SERBIE

Mr Vladan Bozanic, Head of Department for the Households Surveys, Statistical Office.

Adviser

Ms Gojka Zivkovic, Head, International Project Unit, Statistical Office.

SEYCHELLES

Ms Helena De Letourdis, Principal Statistician Census and Survey, National Bureau of Statistics.

SINGAPORE SINGAPOUR SINGAPUR

Ms Leng Leng Yap, Director, Manpower Research and Statistics Department, Ministry of Manpower.

Advisers

Ms Jing Yi Cheng, Statistical Specialist, Ministry of Manpower.

Ms Shu Li Neo, Statistical Specialist, Ministry of Manpower.

SLOVENIA SLOVÉNIE ESLOVENIA

Mr Matej Divjak, Head of Labour Statistics Department, Statistical Office of the Republic of Slovenia.

SOUTH AFRICA AFRIQUE DU SUD SUDÁFRICA

Ms Lifina Mayekiso, Deputy-Director, Ministry of Labour.

Adviser

Mr Abrahams Mutedi, Director of Labour Market Information and Statistics, Department of Labour.

SPAIN ESPAGNE ESPAÑA

Sra. María Dolores Allona Alberich, Subdirectora General de Estadística – Secretaría General Técnica, Ministerio de Empleo y Seguridad Social.

Consejeros

Sra. Florentina Álvarez Álvarez, Subdirectora General de Estadísticas del Mercado Laboral, Instituto Nacional de Estadística.

Sr. Miguel Ángel García Martínez, Subdirector Adjunto de la Subdirección General de Estadísticas del Mercado Laboral, Instituto Nacional de Estadística.

Sr. Diego Cano Soler, Consejero de Empleo y Seguridad Social, Misión Permanente de España en Ginebra.

SRI LANKA

Mr Priyadarshana Dharmawardhana, Senior Statistician, Department of Census and Statistics.

SUDAN SOUDAN SUDÁN

Mr Ali Mohamed, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations in Geneva.

SWAZILAND SWAZILANDIA

Mr Fortune Mhlanga, Statistician, Ministry of Labour and Social Security.

SWEDEN SUÈDE SUECIA

Mr Hassan Mirza, Head of Unit, Labour Force Surveys, Statistics Sweden (SCB).

Advisers

Mr Martin Johannsen, Statistician, Statistics Sweden (SCB).

Ms Cecilia Karlsson, Statistics Sweden (SCB).

SWITZERLAND SUISSE SUIZA

M. Alain Vuille, Chef de section Travail et vie active, Office fédéral de la statistique - OFS).

Conseillers

M^{me} Silvia Perrenoud, Collaborateur scientifique, Office fédéral de la statistique - OFS .

M. Urs Meier, Collaborateur scientifique, Office fédéral de la statistique - OFS .

M. Thierry Murier, Collaborateur scientifique, Office fédéral de la statistique - OFS).

TAJIKISTAN TADJIKISTAN TAYIKISTÁN

Mr Qulov Abduvali, Head of Demography, Employment of Population and Social Statistics, Agency on Statistics under the President of the Republic of Tajikistan.

TANZANIA, UNITED REPUBLIC OF TANZANIE, RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANÍA, REPÚBLICA UNIDA DE

Mr Ephraim Kwesigabo, Director of Population Housing and Census and Social Statistics, National Bureau of Statistics.

THAILAND THAÏLANDE TAILANDIA

Ms Patana Bhandhufalck, Minister Counsellor Labour, Permanent Mission of Thailand to the United Nations Office.

**THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA
EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE
EX REPÚBLICA YUGOSLAVA DE MACEDONIA**

Ms Blagica Novkovska, Director-General, State Statistical Office.

TOGO

M. Kokouvi Abbey, Directeur de l'Observatoire de l'emploi et de la formation, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

**TRINIDAD AND TOBAGO TRINITÉ-ET-TOBAGO
TRINIDAD Y TABAGO**

Mr Bruce Spencer, Labour Market Statistician, Labour Market Information Unit, Ministry of Labour and Small and Micro-Enterprise Development.

Adviser

Ms Beverly-Ann Serrette-Hutson, Statistical Officer II, Research and Planning Unit, Ministry of Labour and Small and Micro-Enterprise Development.

TUNISIA TUNISIE TÚNEZ

M. Rachid El-Barouni, Directeur général du Centre des recherches et études sociales, ministère des Affaires sociales.

TURKEY TURQUIE TURQUÍA

Mr Şeref Kazanci, Head of Department, Department of Employment Policies and Statistics, Ministry of Labour and Social Security.

Advisers

Ms Elif Bor, Associate Labour, Ministry of Labour and Social Security.

Ms Ceylan Çifçi, Associate Expert, Ministry of Labour and Social Security.

Mr Abdullatif Gökdere, Head of Department, Labour Market and Statistics, Ministry of Labour and Social Security.

**UNITED ARAB EMIRATES EMIRATS ARABES UNIS
EMIRATOS ÁRABES UNIDOS**

Mr Abdullah Alshaer, Director of Population and Social Statistics, National Bureau of Statistics.

Advisers

Mr Mohammed Al Kaabi, Statistician, Population Section, Statistics Centre – SCAD.

Mr Saeed Younis, Deputy Director of Labour Market Studies and Information Department, Ministry of Labour.

Mr Ali Salem Buharoon, Director of Economic Statistics Department, Ministry of Labour.

Mr Abdulhameed Al Wahedi, Manager, Labour Force Statistics, Statistics Centre – SCAD.

UKRAINE UCRANIA

Ms Inesa Senyk, Director of the Department of Labour Statistics, State Statistics Service of Ukraine.

Advisers

Mr Igor Chernyshev, Honorary Statistician of Ukraine.

Mr Igor Mantsurov, Director-General, Scientific and Research Institute of Economics, Ministry of Economic Development and Trade.

Ms Anna Daineko, FPSU Senior Consultant, Federation of Trade Unions of Ukraine.

UNITED KINGDOM ROYAUME-UNI REINO UNIDO

Mr Nicholas Palmer, Labour Market Division, Office for National Statistics.

Advisers

Mr Mark Chandler, Senior Labour Market Analyst, Office for National Statistics.

Mr Ole Black, Deputy Director of Public Policy Analysis, Office for National Statistics.

Mr Jamie Jenkins, Labour Market Analyst, Office for National Statistics.

UNITED STATES ETATS-UNIS ESTADOS UNIDOS

Ms Lisa Brodey, Political Counsellor, Permanent Mission to the United Nations in Geneva.

URUGUAY

Sra. Adriana Vernengo, Sub-Directora de la División de Estadísticas Sociodemográficas, Instituto Nacional de Estadística.

VIET NAM

Ms Thi Xuan Mai Nguyen, Director, General Statistical Office.

Adviser

Mr Quang Vinh Dao, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations in Geneva.

ZAMBIA ZAMBIE

Ms Nchimunya Nkombo, Principal Statistician, Central Statistical Office.

ZIMBABWE

Mr Samuel Hobwanii, Acting Deputy Director, Ministry of Labour and Social Services.

Members representing the Employers
Membres représentant les employeurs
Miembros representantes de los empleadores

AUSTRALIA AUSTRALIE

Mr Greg Evans, Chief Economist, Australian Chamber of Commerce and Industry.

BRAZIL BRÉSIL BRASIL

Mr Marcelo de Avila, Economist, National Confederation of Industry (CNI).

GERMANY ALLEMAGNE ALEMANIA

Ms Marion Eberlein, Adviser, Confederation of German Employers (BDA).

MALAYSIA MALAISIE MALASIA

Ms Goh Lea Koon, Senior Research Analyst, Malaysian Employers' Confederation.

SOUTH AFRICA AFRIQUE DU SUD SUDÁFRICA

Mr David Andreas Maree, Senior Economist, Agri SA.

Members representing the Workers
Membres représentant les travailleurs
Miembros representantes de los trabajadores

AUSTRALIA AUSTRALIE

Mr Grant Douglas Belchamber, International Officer, Australian Council of Trade Unions (ACTU).

BOTSWANA

Mr Austin Muneku, Southern Africa Trade Union Coordinating Council (SATUCC).

BRAZIL BRÉSIL BRASIL

Ms Lucia dos Santos García, Departamento Intersindical de Estatística e Estudos Socioeconomicos (DIEESE).

CANADA CANADÁ

Mr Sylvain Schetagne, National Director, Social and Economic Policy, and Chief Economist, Canadian Labour Congress (CLC-CTC).

FRANCE FRANCIA

M. Pierre Concialdi, Chercheur, Institut de recherches économiques et sociales (IRES).

**KOREA, REPUBLIC OF CORÉE, RÉPUBLIQUE DE
COREA, REPÚBLICA DE**

Mr Park Ha-soon, Researcher.

Representatives of the United Nations, specialized agencies
and other official international organizations

Représentants des Nations Unies, des institutions spécialisées et d'autres
organisations internationales officielles

Representantes de las Naciones Unidas, de los organismos especializados
y de otras organizaciones internacionales oficiales

**African Development Bank
Banque africaine de développement
Banco Africano de Desarrollo**

Mr Besa Muwele, Senior Statistician, Task Manager for Labour Statistics.

Mr William Mayaka, Consultant.

Mr Ralf Hussmanns, Consultant on Labour Force Statistics.

**Economic Commission for Latin America and the Caribbean (ECLAC)
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
Comisión Económica para América Latina y el Caribe**

Mr Fernando Medina, Regional Adviser in Household Surveys and Employment.

Economic and Social Commission for Western Asia (ESCWA)

Mr Ismail Lubbad, Statistician, Social Statistics Section.

**European Union
Union européenne
Unión Europea**

Mr Marco Ferreri, First Counsellor, Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

Mr Anton Steurer, Team Leader for Monetary Environmental Accounts, Unit Environmental Accounts and Climate Change, EUROSTAT.

Mr Sammy Lauritsen, Statistical Officer, EUROSTAT.

Mr Emmanuel Joseph, Statistical Officer, Unit Employment Analysis, Directorate General for Employment, Social Affairs and Inclusion, European Commission.

Ms Constance de Crombrughe, Intern, Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

Food and Agriculture Organization of the United Nations
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación

Ms Sangita Dubey, Senior Statistician and Team Leader, Economic Statistics.

**Interstate Statistical Committee of the Commonwealth
of Independent States (CIS)**

Ms Irina Zbarskaya, Chief of the Department of Social and Demographic Statistics.

Organization for Economic Co-operation and Development
Organisation de coopération et de développement économiques
Organización para la Cooperación y el Desarrollo Económicos

Mr Pascal Marianna, Administrator, Directorate for Employment, Labour and Social Affairs (DELSA).

Mr Benoit Arnaud, Statistician, Statistics Directorate.

Organisation of Eastern Caribbean States

Mr Sean Mathurin, Statistician, Economic Affairs Officer.

United Nations Children's Fund
Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Fondo de las Naciones Unidas para la Infancia

Ms Claudia Cappa, Statistics and Monitoring Specialist.

United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women
Entité des Nations Unies pour l'égalité de sexes et l'autonomisation des femmes
Entidad de las Naciones Unidas para la Igualdad de Género y el Empoderamiento de las Mujeres

Mr Papa Seck, Statistics Specialist.

United Nations Industrial Development Organization
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Organización de las Naciones Unidas para el Desarrollo Industrial

Ms Smeeta Fokeer, Associate Industrial Development Officer.

United Nations Statistics Division

Mr Gulab Singh, Statistician.

UN Volunteers
UN Volontaires
UN Voluntarios

Ms Mabel Chao, Volunteerism Policy Adviser.

United Nations Economic Commission for Europe

Mr Carsten Boldsen, Chief of Section.

World Bank
Banque mondiale
Banco Mundial

Mr Olivier Dupriez, Lead Statistician in the Data Group.

World Tourism Organization (UNWTO)
Organisation mondiale du tourisme (UNWTO)
Organización Mundial del Turismo (UNWTO)

Mr Oliver Herrmann, Director, Statistics and Tourism Satellite Account Programme.

World Trade Organization
Organisation mondiale du commerce
Organización Mundial del Comercio

Mr Hubert Escaith, Chief Statistician, Economic Research and Statistics Division.

Representatives of non-governmental organizations
Représentants d'organisations internationales non gouvernementales
Representantes de organizaciones no gubernamentales

General Confederation of Trade Unions (GCTU)

Mr Pavel Kuzyakov, Deputy Head of the Public Relations Centre.

Mr Valentin Karasev, Head of the Department for the Protection of Workers' Social and Economic Interests.

International Organisation of Employers
Organisation internationale des employeurs
Organización Internacional de Empleadores

Ms Janet Asherson, Adviser, Environment, Health and Safety.

International Trade Union Confederation
Confédération syndicale internationale
Confederación Sindical Internacional

Ms Raquel González, Director, Geneva Office.

Ms Esther Busser, Assistant Director.

Women in Informal Employment: Globalizing and Organizing (WIEGO)
– Harvard Kennedy School

Ms Joann Vanek, Director, Statistics Programme.

Liberation Movement
Mouvement de libération
Movimiento de liberación

Palestinian Central Bureau of Statistics (PCBS)

Ms Rawan Abufarha, Statistician.

Liste des membres de la commission

Algeria	M. Othmane Mokhtari Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale M. Allel Amrouni Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale M. Mourad Boukadoum Mission Permanente à Genève
Angola	M. Ezequiel Luis Instituto Nacional de Estatistica Ms Ana Machado Instituto Nacional de Estatistica
Argentina	Mr Claudio Rubén Comari INDEC
Armenia	Ms Lusine Kalantaryan National Statistical Service of RA
Australia	Ms Kirsty Leslie Australian Bureau of Statistics
Austria	Ms Cornelia Moser Statistics Austria Ms Melitta Fasching Statistics Austria
Azerbaijan	Ms Afag Babayeva State Statistical Committee of the Republic of Azerbaijan Mr Anar Badalbayli State Employment Service Mr Ali Burjaliyev State Employment Service Mr Elchin Salimov State Employment Service Ms Natella Guliyeva State Statistical Committee of the Republic of Azerbaijan
Bahamas	Ms Cypreanna Winters Department of Statistics Ms Carmen Dawkins Department of Statistics
Bangladesh	Mr Kabir Uddin Ahmed Bangladesh Bureau of Statistics
Belarus	Ms Alena Kuharevich National Statistical Committee
Belgium	Mme Virginie Vaes Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale Mme Valérie Burnel Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale

Belize	Ms Miriam Morales Statistical Institute of Belize
Brazil	Sra Márcia Maria Melo Quintslr Brazilian Institute of Geography and Statistics
Burkina Faso	M. Matthieu Ouedraogo Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD)
Burundi	M. Vénérand Nizigiyimana Institut de Statistiques et d'Etudes Economiques de Burundi (ISTEEBU)
Cambodia	Mr Heang Kanol National Institute of Statistics Cambodia Mr Tith Vong National Institute of Statistics Cambodia
Cameroon	Mme Rosalie Ndjoukam Epse Institut National de la Statistique (INS) M. Nicolas Dassi Ministère du Travail et de la Sécurité sociale
Cape Verde	M. René Charles Sylva Instituto Nacional de Estatística
Chile	Sr David Patricio Niculcar Castillo Instituto Nacional de Estadísticas Sra Alexandra Rueda Instituto Nacional de Estadísticas
China	Mr Qing He Ministry of Human Resources and Social Security Mr Zhibin Zhang National Bureau of Statistics Ms Jianchun Yang National Bureau of Statistics Mr Ruifeng Ming Ministry of Human Resources and Social Security Ms Wei Chen Ministry of Human Resources and Social Security Mr Zhigang Rao Ministry of Human Resources and Social Security
Colombia	Sra Paola Constanza Montenegro Ramirez Departamento Nacional de Estadística (DANE)
Côte D'Ivoire	M. Emile Pénatien Kone Agence d'Etudes et de Promotion de l'Emploi (AGEPE)
Denmark	Mr Sven Egmos Statistics Denmark
Egypt	Ms Mona Mohamed Fahmy Mohamed Ministry of Manpower and Migration Ms Madiha Saleh Central Agency for Public Mobilization and Statistics (CAPMAS)

France	M. Olivier François Marchand Institut National de Statistiques et des Etudes Economiques (INSEE) M. Claude Minni DARES – Ministère du Travail
Gabon	Mme Minette Ntsame Engonga Direction Générale de la Statistique
Gambia	Mr Wally Ndow Gambia Bureau of Statistics Ms Ajara Yamindeh Jallow Ministry of Trade, Industry, Regional Integration and Employment
Germany	Mr Thomas Körner Federal Statistical Office Ms Constanze Quade Federal Ministry of Labour and Social Affairs
Ghana	Dr Philomena Nyarko Ghana Statistical Service (GSS) Mr Johnson Owusu Kagya Ghana Statistical Service (GSS)
Hungary	Mr Olivér Gyula Demkó Ministry for National Economy
India	Mr Gurucharan Manna Central Statistics Office
Iran, Islamic Republic of	Mr Nariman Yousofi Statistical Centre of Iran Mr Ramin Behzad Permanent Mission of the I.R of Iran to the United Nations Ms Kiana Malekpour Ministry of Cooperation, Labour and Social Affairs
Ireland	Mr Kieran Walsh Central Statistics Office
Israel	Mr Mark Feldman Central Bureau of Statistics
Italy	Ms Linda Laura Sabbadini Istituto Nazionale di Statistica (ISTAT) Ms Antonella Baldassarini Istituto Nazionale di Statistica (ISTAT) Ms Cristina Freguja Istituto Nazionale di Statistica (ISTAT)
Japan	Mr Tomoaki Noguchi Ministry of Health, Labour and Welfare Mr Hirofumi Uematsu Ministry of Internal Affairs and Communication – Labour Statistics Office Mr Nobuyuki Takaoka Ministry of Internal Affairs and Communication – Labour Statistics Office

Jordan	Mr Mohammad Fayez Al-Khreishah Department of Statistics
Kenya	Ms Lucy Nyambura Kibiru Ministry of Labour, Social Security, and Services Mr Robert Nderitu Kenya National Bureau of Statistics
Korea, Republic of	Ms Hyangsook Jung Ministry of Employment and Labour Ms Misuk Kong Statistics Korea Mr Hyunjoon Bin Statistics Korea Mr Kiyoun Jang Ministry of Employment and Labour Mr Pil-hun Son Ministry of Employment and Labour
Kuwait	Mr Hammad Alenezi Central Statistical Bureau
Kyrgyzstan	Ms Gulnara Dzhalobaeva National Statistical Committee of the Kyrgyz Republic
Latvia	Ms Zaiga Priede Central Statistical Bureau of Latvia
Lesotho	Mr Moseli Gabriel Khoeli Lesotho Bureau of Statistics
Madagascar	M. Emi-Haulain Kola Mission Permanente de Madagascar à Genève
Malaysia	Mr Kumaresan Manikam Ministry of Human Resources
Mali	M. Issa Bouare Institut National de la Statistique
Mexico	Sra Eloísa Pulido Jaramillo Secretaría del Trabajo y Previsión Social Sr Rodrigo Negrete Prieto Instituto Nacional de Estadística y Geografía (INEGI) Sr Javier Omar Rodríguez Alarcón Secretaría del Trabajo y Previsión Social
Moldova, Republic of	Ms Elena Vatcarau National Bureau of Statistics of the Republic of Moldova Mr Vladimir Ganta National Bureau of Statistics of the Republic of Moldova Ms Natalia Kleinknecht National Bureau of Statistics of the Republic of Moldova

Mongolia	Ms Oyunchimeg Dandar National Statistical Office Ms Sunrevtsoodol Choinorov Ministry of Labour Center for Employment Service Mr Dorjgotov Uuganbaatar Ministry of Labour Ms Bavuu Purevsuren Ministry of Labour
Morocco	Mr Abderrazzak El Maqdouri Direction de l'Emploi/Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle M. Jamal Guennouni Haut Commissariat au Plan
Mozambique	Mr Xadrique Maunze Instituto Nacional de Estatística
Namibia	Mr Stephanus Sanda Ministry of Labour and Social Welfare Ms Liina Kafidi Namibia Statistics Agency
Netherlands	Mr Arnold Jacobs Central Bureau of Statistics Curaçao Ms Virlène Giselle Marie Els Ministry of Social Development Labour and Welfare
Niger	Mme Habsou Oumarou Harouna Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi (ANPE) M. Sani Ali Institut National de la Statistique du Niger M. Oumarou Zakari Institut National de la Statistique M. Mamane Mayaki Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi (ANPE)
Norway	Mr. Helge Naesheim Statistics Norway
Peru	Sra Rofilia Ramírez Ramírez Instituto Nacional de Estadística e Informática
Philippines	Dr Socorro Abejo National Statistics Office Ms María Teresa Peralta Department of Labor and Employment Statistics Ms Estelita Marquez National Statistics Office Mr Manuel Laopao Department of Labor and Employment Ms Sotera de Guzman National Statistics Office
Poland	Ms Agnieszka Zgierska Central Statistical Office

Portugal	Sra Maria Do Céu Rosa Godinho Ministry of Economy and Employment
Qatar	Mr Ghanem Al-Marri Permanent Mission of the State of Qatar in Geneva Mr Saoud Matar Al-Shammari Ministry of Development Planning and Statistics
Russian Federation	Ms Zifa Zaynullina Federal State Statistics Service (Rosstat) Ms Olga Zhikhareva Federal State Statistics Service (Rosstat)
Rwanda	Mr François Ngoboka Ministry of Public Service and Labour
Saudi Arabia	Mr Abdullatif Alkhamees Department of Statistics and Information Mr Abdullah Alajlan Ministry of Labour Mr Turki Alquriny Department of Statistics and Information
Senegal	M. Harouna Haby Ly Ministère de la Fonction Publique du Travail, du Dialogue Social et des Organisations Professionnelles
Serbia	Mr Vladan Bozanic Statistical Office Ms Gojka Zivkovic Statistical Office
Seychelles	Ms Helena Isabell De Letourdis National Bureau of Statistics
Singapore	Ms Shu Li Neo Ministry of Manpower Ms Leng Leng Yap Ministry of Manpower
Slovenia	Mr Matej Divjak Statistical Office of the Republic of Slovenia
South Africa	MrAbrahams Mutedi Department of Labour
Spain	Sra Florentina Alvarez Alvarez Instituto Nacional de Estadística Sr Miguel Angel García Martínez Instituto Nacional de Estadística
Sri Lanka	Mr Priyadarshana Dharmawardhana Department of Census and Statistics

Sweden	Mr Martin Johannsen Statistics Sweden
	Ms Cecilia Karlsson Statistics Sweden
	Mr Hassan Mirza Statistics Sweden
Switzerland	M. Alain Vuille Swiss Federal Statistical Office (FSO)
Tajikistan	Mr Qulov Abduvali Agency on Statistics under the President of the Republic of Tajikistan
Tanzania, United Republic of	Mr Ephraim Kwesigabo National Bureau of Statistics
Thailand	Ms Patana Bhandhufalck Permanent Mission of Thailand to the United Nations Office
Togo	M. Kokouvi Delali Abbey Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale
Trinidad and Tobago	Ms Beverly-Ann Serrette-Hutson Ministry of Labour and Small and Micro-Enterprise Development
	Mr Bruce Spencer Ministry of Labour and Small and Micro-Enterprise Development
Turkey	Ms Elif Bor Ministry of Labour and Social Security
	Ms Ceylan Çifçi Ministry of Labour and Social Security
United Arab Emirates	Mr Abdulhameed Al Wahedi Statistics Centre – SCAD
	Mr Ali Salem Buharoon National Bureau of Statistics
	Mr Abdullah Alshaer National Bureau of Statistics
	Mr Mohammed Al Kaabi Statistics Centre – SCAD
	Mr Saeed Younis Ministry of Labour
Ukraine	Ms Anna Daineko Federation of Trade Unions of Ukraine
	Mr Igor Mantsurov Ministry of Economic Development and Trade
	Ms Inesa Senyk State Statistics Service of Ukraine
United Kingdom	Mr Nicholas Palmer Office for National Statistics
Uruguay	Sra Adriana Vernengo Instituto Nacional de Estadística

Viet Nam	Ms Thi Xuan Mai Nguyen General Statistical Office Mr Dao Quang Vinh Permanent Mission of Vietnam
Zambia	Ms Nchimunya Nkombo Central Statistical Office
Zimbabwe	Mr Samuel Hobwanii Ministry of Labour and Social Services
Employers	Ms Marion Eberlein BDA Mr Marcelo de Avila Confederação Nacional da Industria (CNI) Mr Greg Evans Australian Chamber of Commerce and Industry
Observers	Ms Mabel Ann Chao United Nations Volunteers (UNV) Mr Sean Curtis Mathurin Organisation of Eastern Caribbean States (OECS) Ms Constance De Crombrugghe EUROPEAN UNION (EU) Mr Benoit Arnaud Organization for Economic Co-operation and Development (OECD) Ms Sangita Dubey Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO) Mr Ralf Hussmanns African Development Bank Mr Pascal Marianna Organization for Economic Co-operation and Development (OECD) Ms Joann Vanek WIEGO – Harvard Kennedy School Ms Irina Zbarskaya CIS–STAT Mr Papa Seck UN Women Mr Sammy Lauritsen European Union (EU) Mr Olivier Dupriez The World Bank
Workers	Mr Austin Chiyaze Muneku Southern Africa Trade Union Coordination Council Mr Park Ha-soon , Researcher Sra Lucia Garcia Departamento Intersindical de Estatística e Estudos Socioeconomicos – DIEESE M. Pierre Concialdi Institut de recherches économiques et sociales IRES Mr Grant Belchamber Australian Council of Trade Unions Mr Sylvain Schetagne Canadian Labour Congress (CLS–CTC)

Membres du comité de rédaction

Australia	Ms Kirsty Leslie Australian Bureau of Statistics Sra Lucia Garcia Departamento Intersindical de Estatística e Estudos Socioeconomicos (DIEESE) Mr Marcelo de Avila Confederação Nacional da Industria (CNI)
Switzerland	M. Alain Vuille Swiss Federal Statistical Office (FSO)
France	M. Olivier François Marchand Institut National de Statistiques et des Etudes Economiques (INSEE)
Morocco	M. Jamal Guennouni Haut Commissariat au Plan
Mexico	Sr Rodrigo Negrete Prieto Instituto Nacional de Estadística y Geografía (INEGI)
Chile	Sr David Patricio Niculcar Castillo Instituto Nacional de Estadísticas
South Africa	MrAbrahams Mutedi Department of Labour
Brazil	Sra Márcia Maria Melo Quintslr Brazilian Institute of Geography and Statistics

Bureau de la Conférence

Chairperson of the Conference

Prof Thirumalai Cunnavakkum Anandan Pillai Anant,
Chief Statistician of India and Secretary,
Ministry of Statistics and Programme Implementation

Vice-Chairperson

Ms Inesa Senyk, Director of the Department of Labour
Statistics, State Statistics Service of Ukraine

Reporter – South Africa

MrAbrahams Mutedi
Department of Labour

Chairperson of the Committee – Brazil

Sra Márcia Maria Melo Quintslr
Brazilian Institute of Geography and Statistics

Secretariat of the Conference
Secrétariat de la Conférence
Secretaría de la Conferencia

Director-General, ILO

Mr G. Ryder

Director, Department of Statistics

Mr R. Díez de Medina

Chairperson of the Conference

Prof. Thirumalai Cunnavakkum Anandan Pillai
Anant

Vice-Chairperson of the Conference

Ms Inesa Senyk

Chairperson of the Committee Ms Marcia Quintslr

Secretary-General of the Conference

Mr R. Díez de Medina

Assistant Secretary-General of the Conference

Ms D. Walter

Assistant Secretary-General of the Committee

Mr H. Ozel

Representatives of the Secretary-General

Mr C. Agossou

Ms A Beate

Ms E. Benes

Ms M. de Cock

Mr Y. Diallo

Mr H. Djerma

Mr A. Farhan

Mr D. Glejberman

Mr E. Greising

Mr T. Habiyakare

Ms S. Hayter

Mr D. Hunter

Ms S. Lawrence

Ms M. Leighton

Ms A. Mata-Greenwood

Ms N. Pages

Mr N. Rogovsky

Mr J. Ribeiro

Ms M.C. Sodergren

Ms V. Stoevska

Ms C. Wieser

Assisted by

Mr H. Clavien
Mr R. Crowe
Mr F. dos Santos Guerreiro
Ms A.M. Fyfe
Mr M. Harsdorff
Ms L.A. Hua
Ms R. Gammarano
Ms C. Gondrand
Mr K. Gueye
Ms O. Gumenna
Mr W. Katajamaki
Ms S. Kazi-Aoul
Ms N. Mahendran
Mr J. Mertens
Ms V. Nesterenko
Mr B. Pino
Mr B. Raychaudhuri
Ms D. Rene
Ms A. Rodríguez-Velasco
Ms K. Sobeck
Ms A. Spanu
Mr G. Tchami
Mr D. Williams

Report writers

Ms M. Castillo
Ms M. Mottaz-Shilliday

Bureau for Employers' Activities

Mr R. Chacko

Bureau for Workers' Activities

Mr F. Hoffer

Legal Adviser

Mr J. Agustí-Panareda

Official Meetings, Documentation and Relations Department

Mr T. Higgins
Mr R. Antonietti
Ms M. Amadou
Mr S. Greget

Interpretation service secretariat

Mr I. Newton
Ms D. Bonello

PROTOCOL

Ms T. Powell
Ms S. Porter
Ms J. Premat

Library

Ms J. Singh

Translation

Ms L. Bermúdez-Carballo
Ms V. Dumollard
Ms B. Mace
Ms C. Rios-Hamann

Documents section

Ms P. Pinoargote

Unit supervisors:

English

Ms J. Muñoz

French

Ms F. Nassiet

Spanish

Mr M. Nicasio

Reprography services

Mr A. Lee

Distribution services

Mr A. Donati

Financial services

Ms V. Nabbout

Internal services

Ms S. Laurent-Juget

Mr G. Ducret

Mr J. Berger

Mr G. Villette

Mr J.P. Forrat

Ms H. Grisoni

Mr V. Monges-Aguilar

Secretariat and support staff

Ms Michelle de Chaumont

Mr Thierry Grange

Ms María Ibarz López

Mr Patrick Jimaja

Ms Agnes Kalinga

Mr Nicolas Pastor

Ms Virginie Woest